

Édito

J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2021 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. Ce mémento est avant tout une œuvre collective qui a mobilisé l'ensemble des services de la DDTM.

Pour cette nouvelle publication, le mémento continue de s'adapter aux évolutions territoriales et apporte les informations essentielles de connaissance du territoire à l'aide de cartes, tableaux et de chiffres clés. Il met en évidence les caractéristiques de la situation du département au regard des activités et missions des services de la DDTM.

Décliné en dix chapitres, le mémento couvre les principaux thèmes de la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routière, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral. Cette année encore, de nouveaux sujets ont été approfondis pour apporter davantage d'éléments de contexte et de connaissance de notre département.

Ce mémento 2021 est d'ores et déjà disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il a été conçu comme un outil pratique, documenté et de référence ; il vous revient de vous l'approprier, de participer à sa diffusion et de l'enrichir. Espérant que cette nouvelle publication répondra à vos attentes, je vous en souhaite une bonne lecture.



Laurent MARY Directeur de la DDTM



Sommaire

L'organisation de la DDTM14 Organisation au 1er janvier 2021 Ancrage territorial	
Le territoire du Calvados Le territoire du Calvados La démographie et l'économie Les territoires de projet	
L'habitat La situation du parc de logements La dynamique des constructions et des besoins en logements Le logement social L'Agence nationale de l'habitat (Anah) Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH L'Agence Nationnale pour la rénovation urbaine (ANRU) Les gens du voyage La mérule L'accessibilité	21 25 26 32 39 40 41 43 44
L'urbanisme et les risques La planification La compétence urbanisme Les PLU, cartes communales et RNU L'application du droit des sols (ADS) La consommation de l'espace La taxe d'aménagement Les réglements locaux de publicité La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/21 L'information préventive : dipositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)	45 45 47 48 50 51 55 56 57
La mérule Le bruit Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Zones ZNM (Zones sous le niveau marin)	60 61 61 61 64
La circulation routière Les infrastructures	65

La sécurité routière L'éducation routière Le transport routier	. 77
L'eau et la biodiversité L'assainissement collectif L'eau potable Les millieux aquatiques Cours d'eau domaniaux et pêche fluviale Les sites Natura 2000 Les zones naturelles et sensibles La forêt La chasse	. 84 . 86 . 97 . 97 . 97
L'agriculture L'agriculture dans le Calvados L'agriculture biologique Aides à l'agriculture L'industrie agroalimentaire	102 102 112 116 118
Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes La qualité des masses d'eau côtières Les cultures marines et zones de production de coquillages La plaisance Les contrôles effectués par la DDTM Les suites données aux contrôles La gestion domaniale et la préservation de l'environnement	119 119 120 120 120 120 120 120 120
Les énergies renouvelables Les énergies renouvelables terrestres L'éolien en mer	129 129 130
L'organigramme de la DDTM14	13 ′

L'organisation de la DDTM14

Source : DDTM

Organisation au 1er janvier 2021

Créée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle d'État, est chargée du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les orientations relatives au développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes.

Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Mobilisant près de 200 agents répartis sur 6 sites, elle agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de réduire la vulnérabilité des territoires, contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable, équilibré et cohérent du Calvados.

Plusieurs cadres sont mobilisés pour assurer la permanence des astreintes de direction 24h sur 24h et 7j sur 7j. En plus, certains agents sont mobilisés pour assurer la continuité des missions « contrôles des pêches ».

Les sites de la DDTM accueillent d'autres administrations :

- la circonscription éducation nationale du Rectorat à la délégation des Bocages (Vire) et à la délégation territoriale des Pays d'Auge (Lisieux).
- Le volet médecine de prévention de la DDSP à la délégation territoriale du Pays d'Auge.

Ancrage territorial

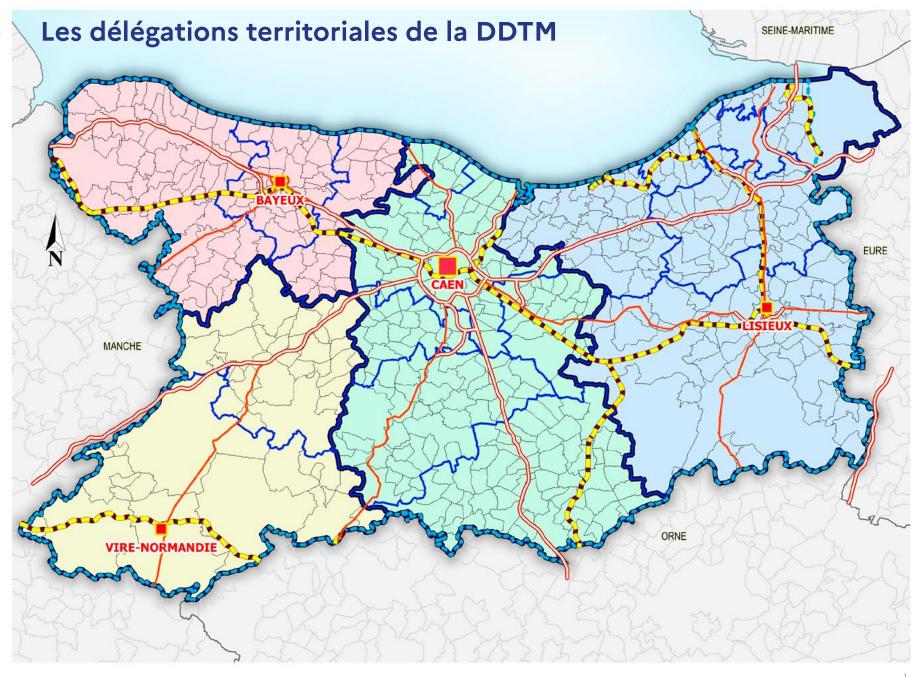
PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Libert
Egalit

L'implantation territoriale de la DDTM s'appuie sur quatre délégations situées à Caen, Bayeux Lisieux et Vire.

Le réseau territorial mobilise une dizaine d'agents qui interviennent en proximité des collectivités pour leur permettre de mettre en œuvre les projets structurants, en cohérence avec les politiques prioritaires de l'Etat, notamment celles portées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

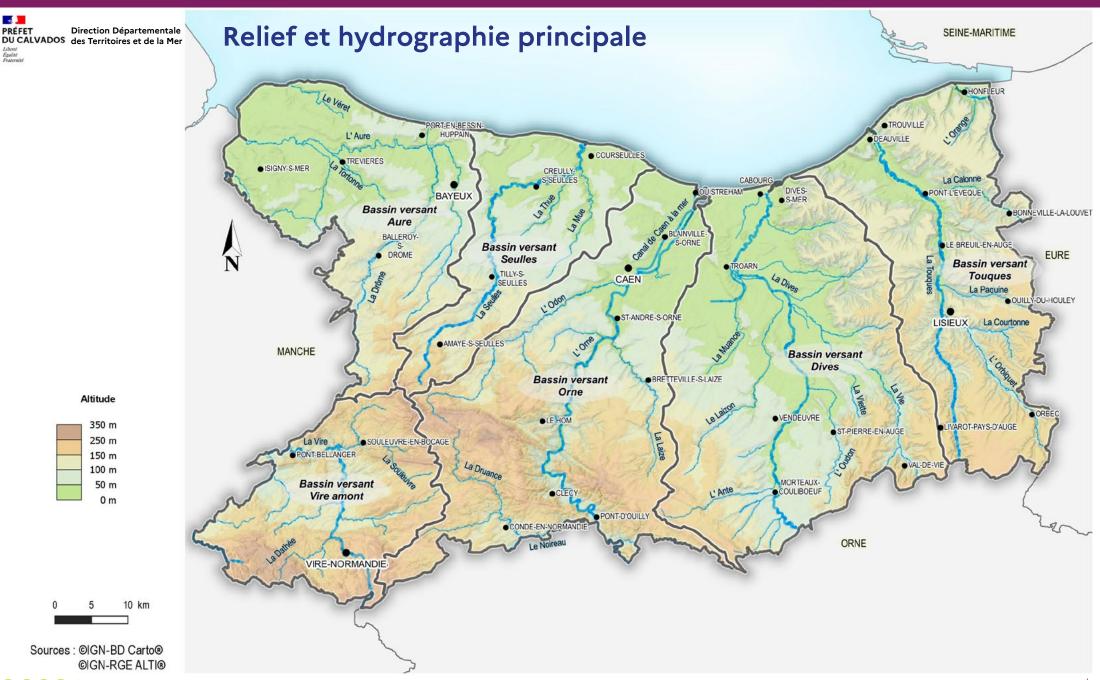
Cet ancrage territorial et la mise en synergie des compétences qui composent la DDTM offrent à ses partenaires une grande proximité et réactivité.





Le territoire du Calvados

Le territoire du Calvados



PRÉFET
DI CALVADOS
Direction Départementale
DU CALVADOS
des Territoires et de la Mer
Hauter
Hauter

Au 1er janvier 2021, le Calvados est composé de :

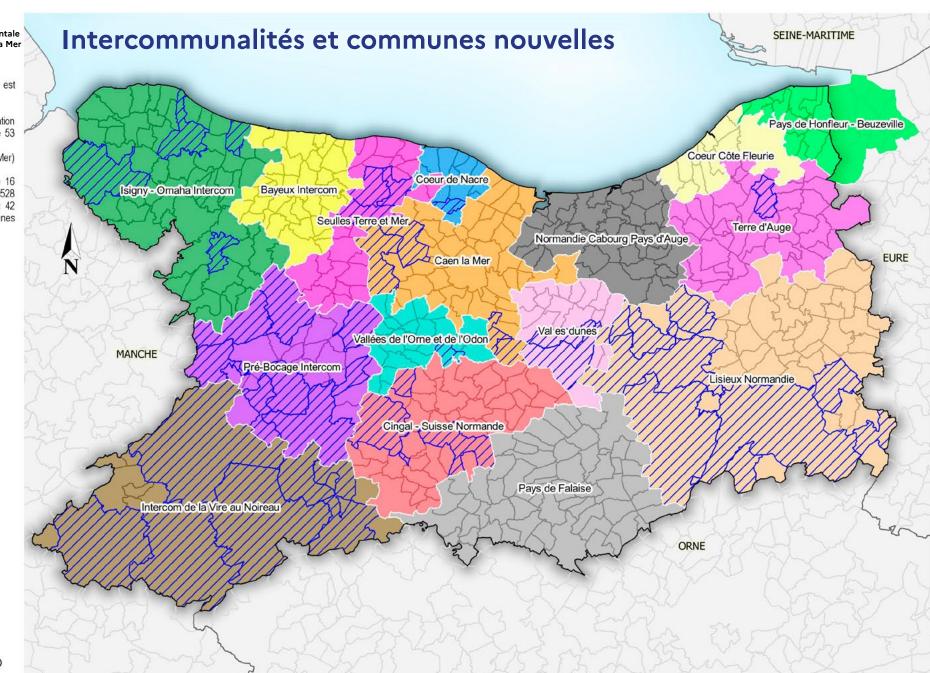
- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes.
- Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 528 communes du département (dont 42 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.

Communes nouvelles

Département du Calvados

10 km

Communes





PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen. Le préfet est Philippe COURT et le secrétaire général Jean-Philippe VENNIN.

Arrondissements	Sous-préfets		
Bayeux	Amandine DURAND		
Caen	Jean-Philippe VENNIN		
Lisieux	Guillaume LERICOLAIS		
Vire	Pierre-Émmanuel SIMON		



Sources: @IGN-BD Topo®



PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Libration des Territoires et de la Mer

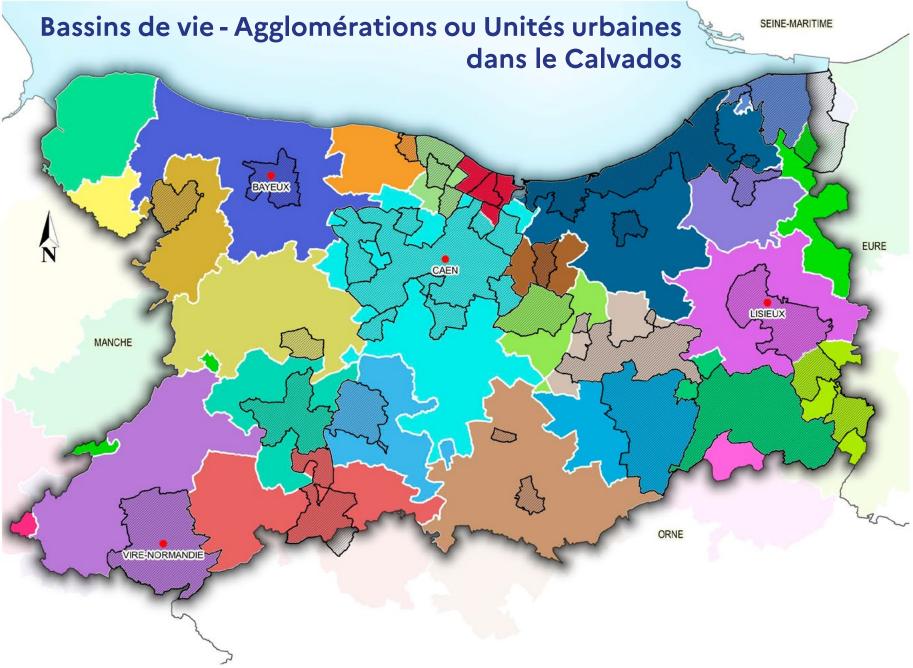
- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, sports, loisirs et culture ; transports.

- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine.



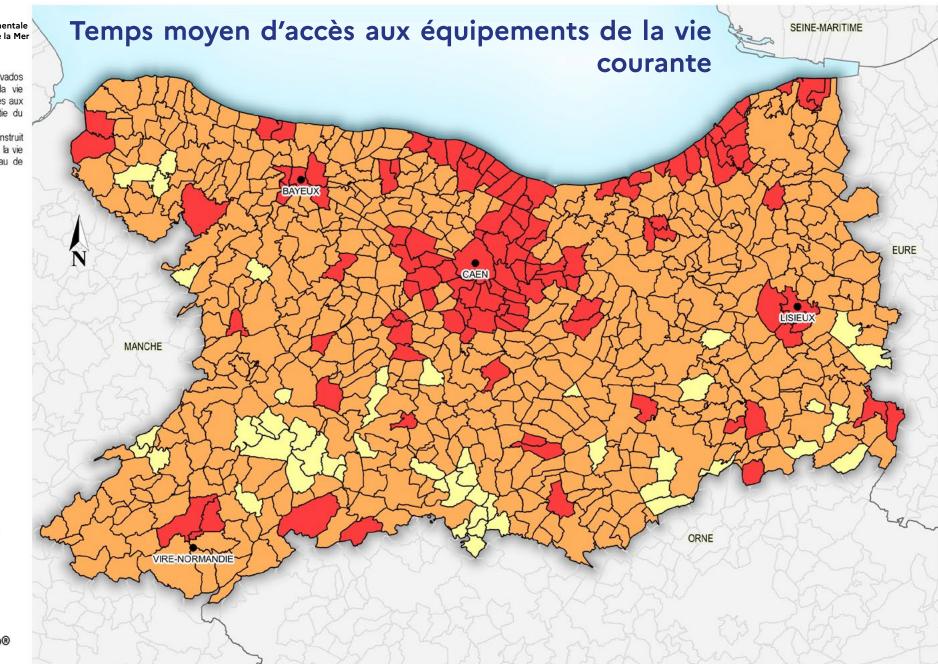
INSEE



PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Lightet
Lightet
Fauturit

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

Le panier « vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne : boulangerie, bureau de poste, écoles, médecins...



Sources : @IGN-BD Carto@ INSEE 2015

En minutes aux heures pleines moins de 5

10 ou plus

entre 5 et moins de 10

limites communales 2015

10 km

La démographie et l'économie

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Au 1er janvier 2021, on dénombre 694 056 habitants dans le Calvados (population municipale 2018) et 528 communes.

> Dans le Calvados, la population a augmenté de 1,7 % par rapport à soit 11 555 habitants supplémentaires

> La majorité des communes (55 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 4 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

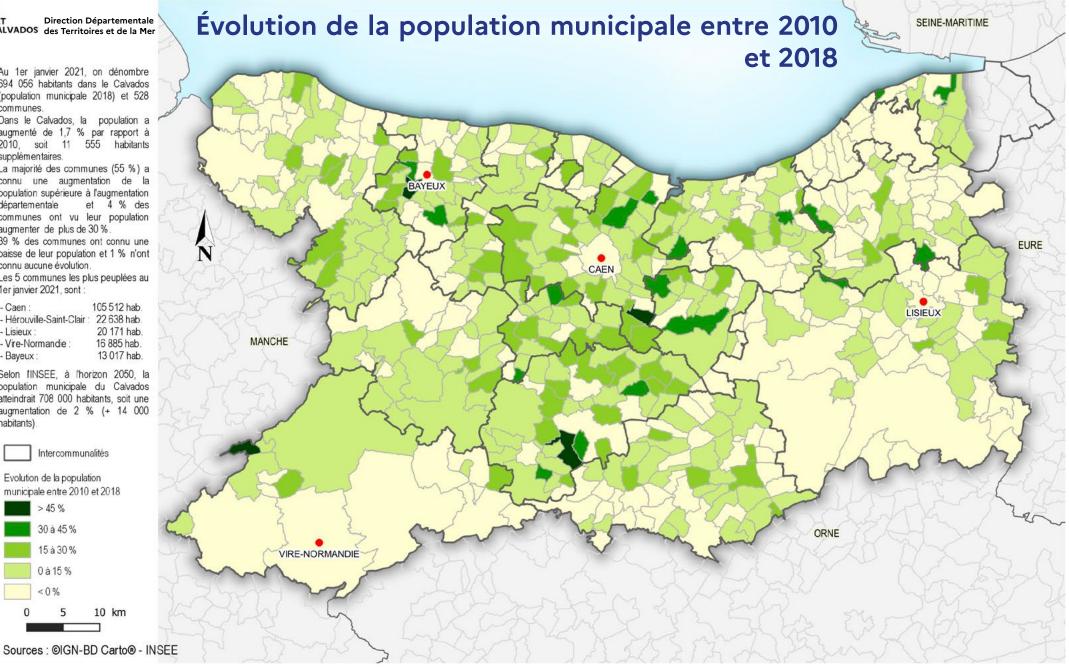
> 39 % des communes ont connu une baisse de leur population et 1 % n'ont connu aucune évolution.

Les 5 communes les plus peuplées au 1er janvier 2021, sont

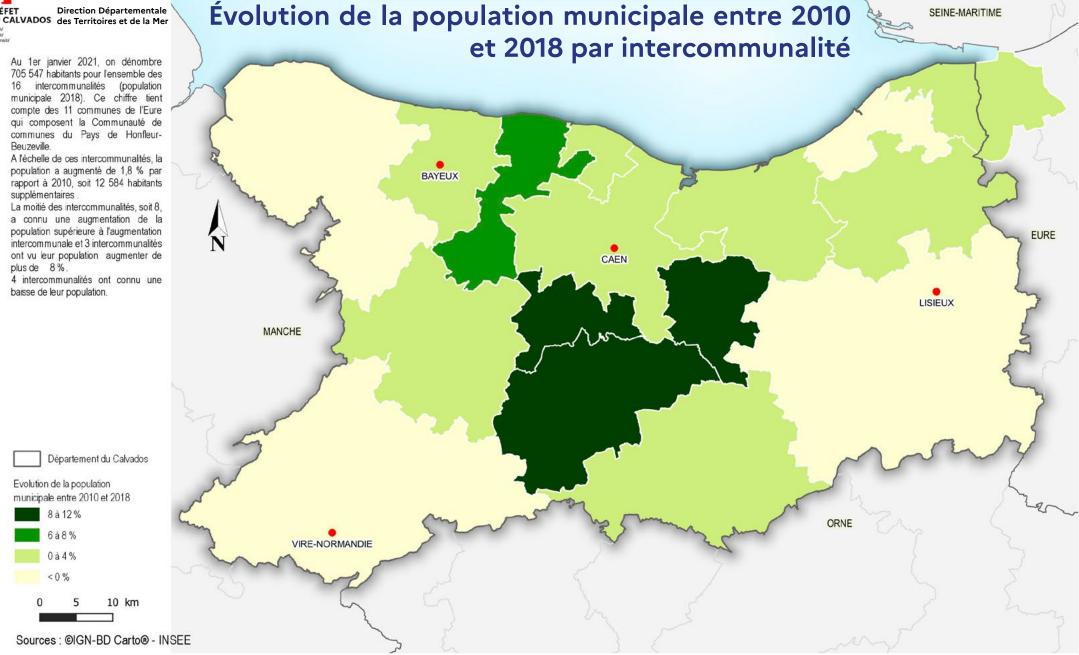
105 512 hab. - Caen : - Hérouville-Saint-Clair : 22 638 hab. 20 171 hab. - Lisieux : 16 885 hab. Vire-Normandie : 13 017 hab. - Bayeux :

Selon IINSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de 2 % (+ 14 000 habitants)

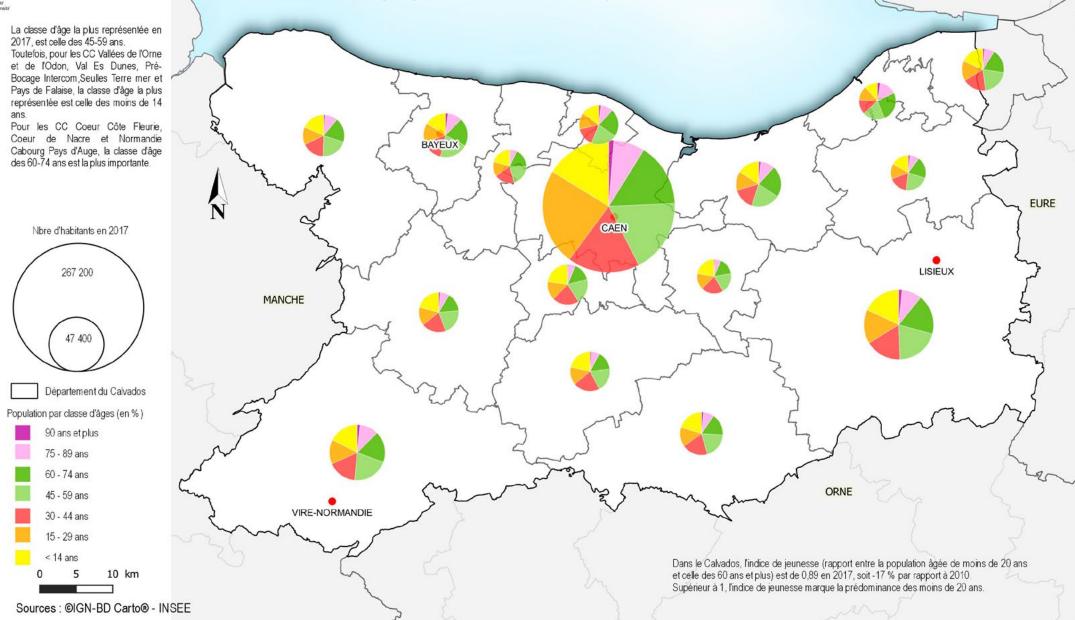
Intercommunalités Evolution de la population municipale entre 2010 et 2018 > 45 % 30 à 45 % 15 à 30 % 0 à 15 % 10 km



DU CALVADOS des Territoires et de la Mer





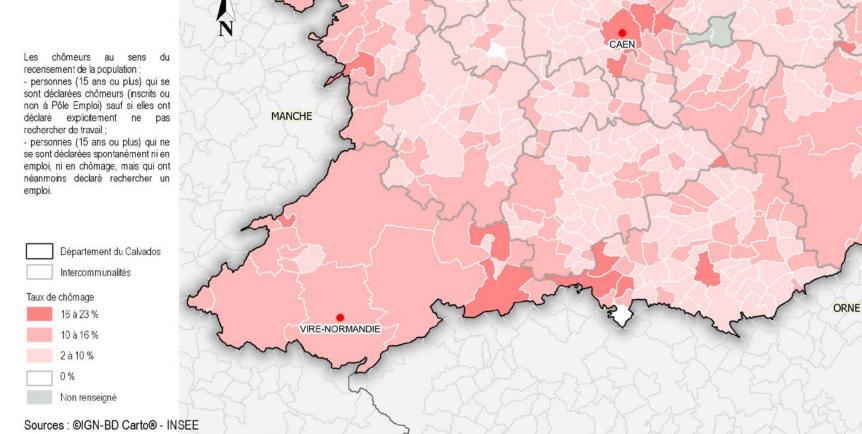


Structure de la population en 2017 par intercommunalité

SEINE-MARITIME

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberté Égalife des

En 2017, on dénombre 40 400 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 13 % (+1,5 % par rapport à 2013).



Taux de chômage en 2017 par commune

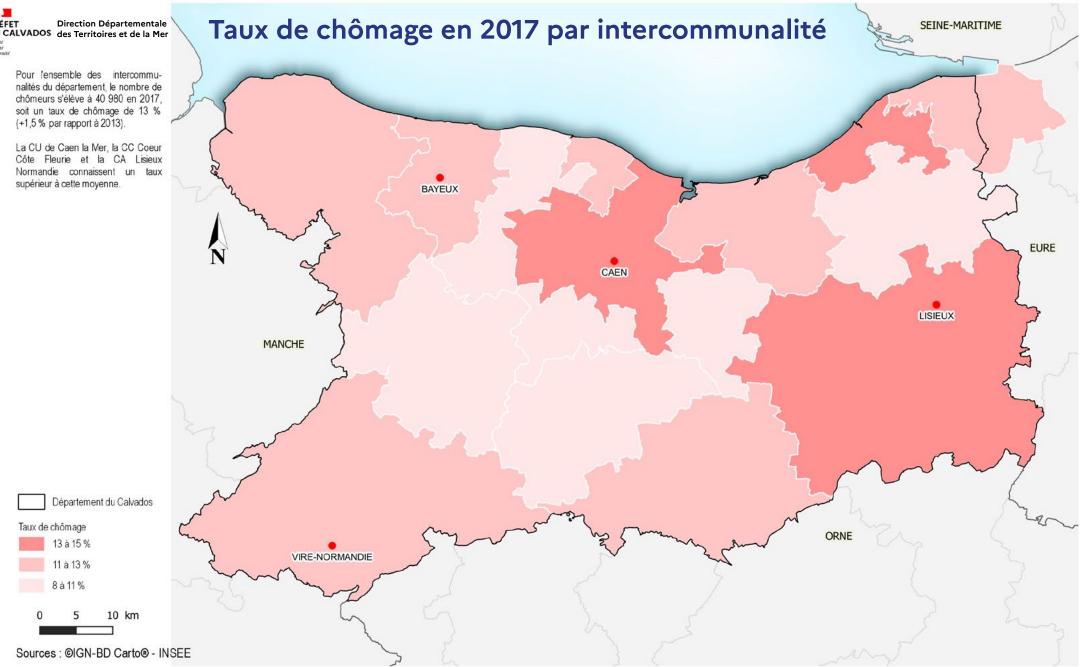
BAYEUX

SEINE-MARITIME

LISIEUX

EURE

PRÉFET Direction Departementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

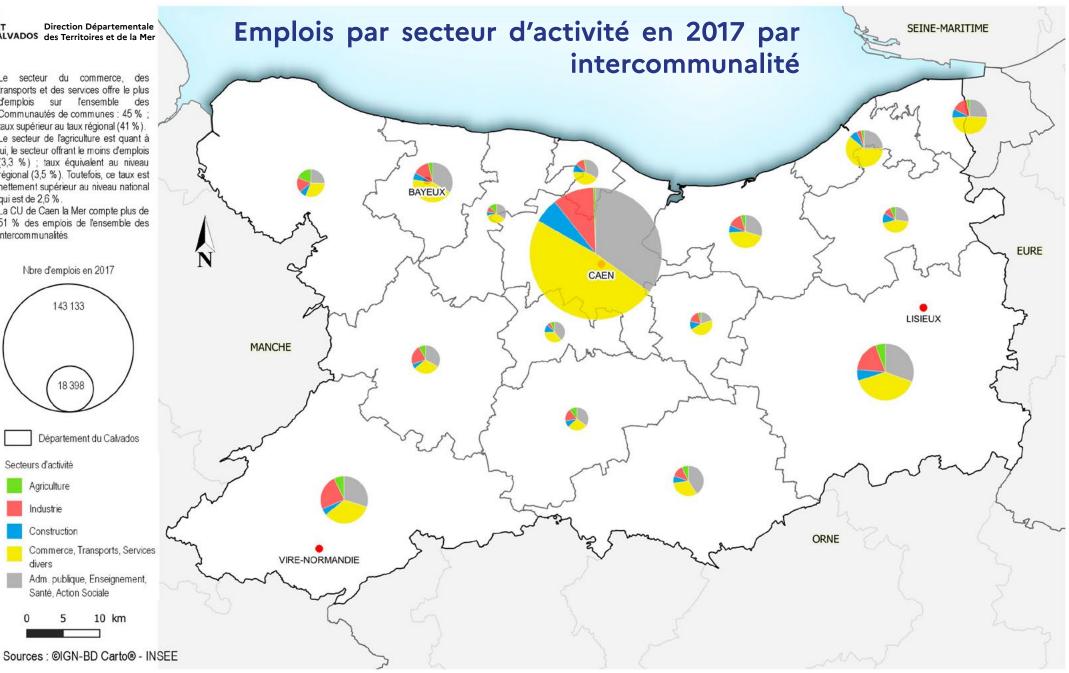


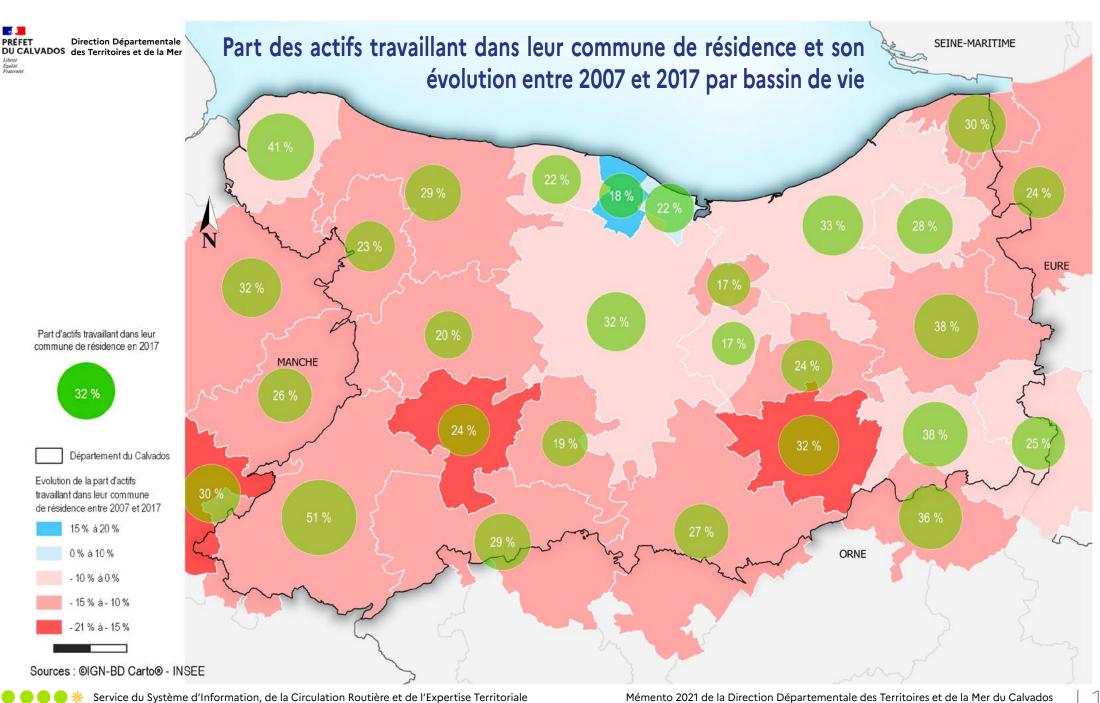
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Le secteur du commerce, des transports et des services offre le plus d'emplois sur l'ensemble des Communautés de communes : 45 % ; taux supérieur au taux régional (41 %). Le secteur de l'agriculture est quant à lui, le secteur offrant le moins d'emplois (3,3 %); taux équivalent au niveau régional (3,5 %). Toutefois, ce taux est nettement supérieur au niveau national qui est de 2,6 %.

> La CU de Caen la Mer compte plus de 51 % des emplois de l'ensemble des intercommunalités.

Nbre d'emplois en 2017 143 133 18 398 Département du Calvados Secteurs d'activité Agriculture Industrie Construction Commerce, Transports, Services Adm. publique, Enseignement, Santé, Action Sociale 10 km



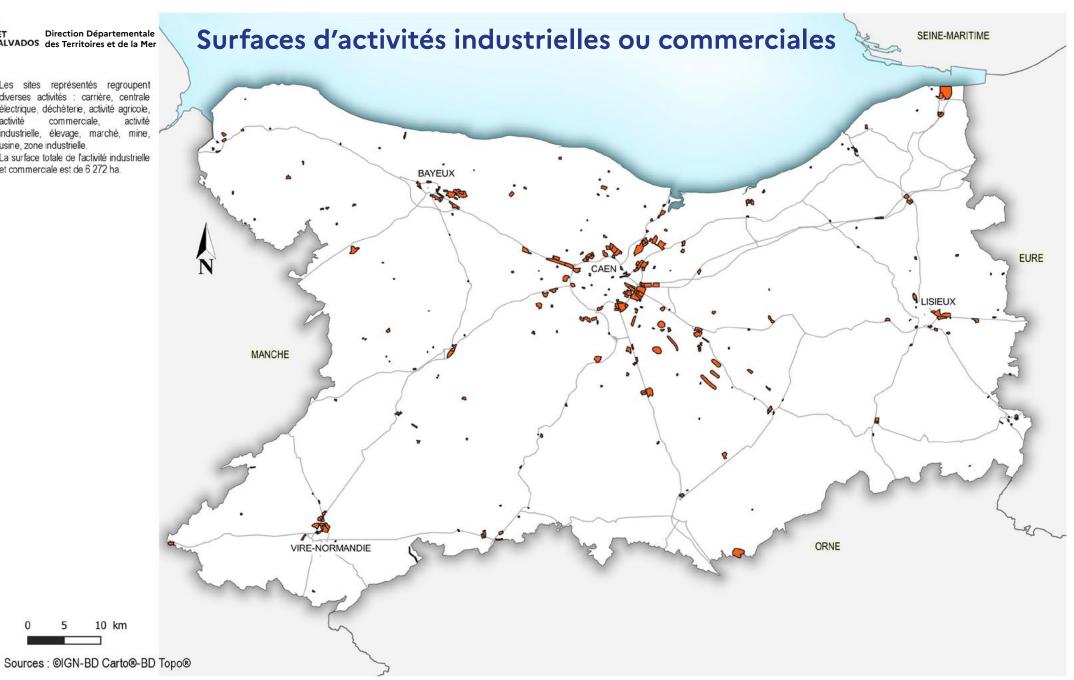


Mémento 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Les sites représentés regroupent diverses activités : carrière, centrale électrique, déchèterie, activité agricole, industrielle, élevage, marché, mine, usine, zone industrielle.

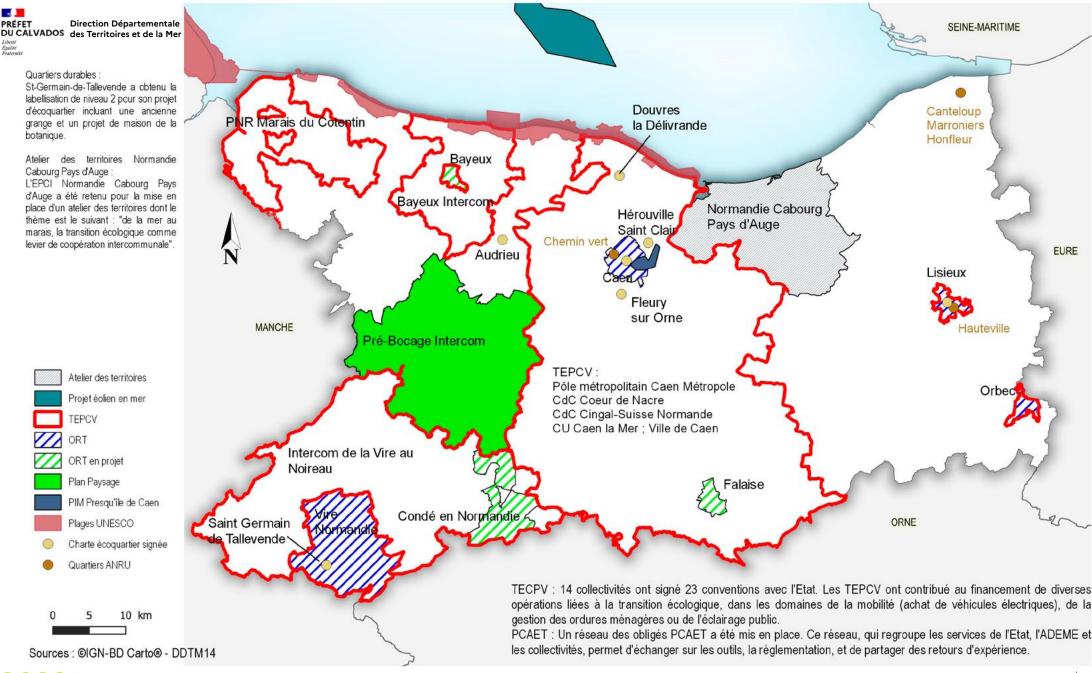
> La surface totale de l'activité industrielle et commerciale est de 6 272 ha.

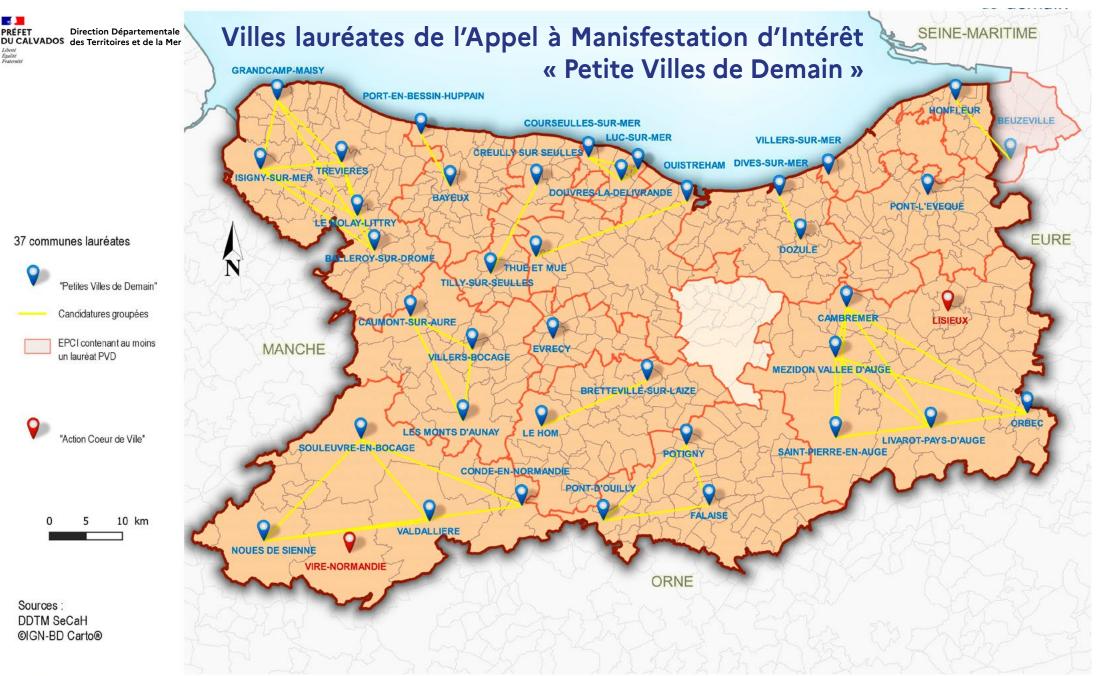


10 km

Les territoires de projet

Exemples de projets accompagnés par la DDTM du Calvados





L'habitat

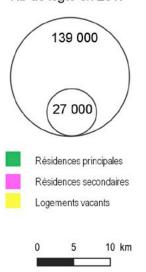
La situation du parc de logements

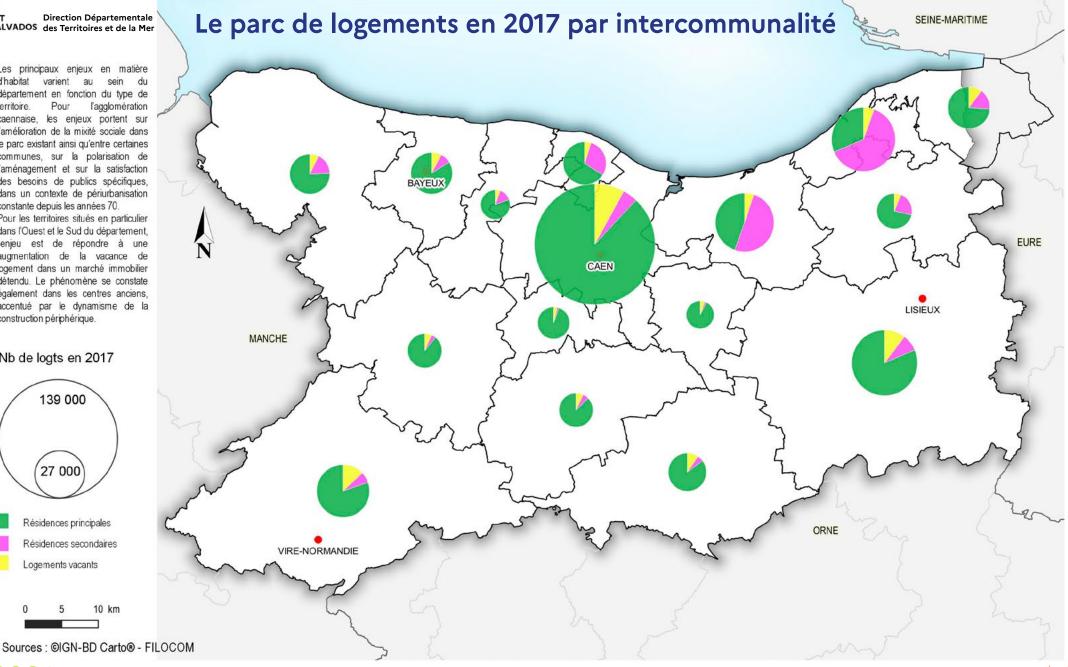
PRÉFET Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Les principaux enjeux en matière l'agglomération caennaise, les enjeux portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70.

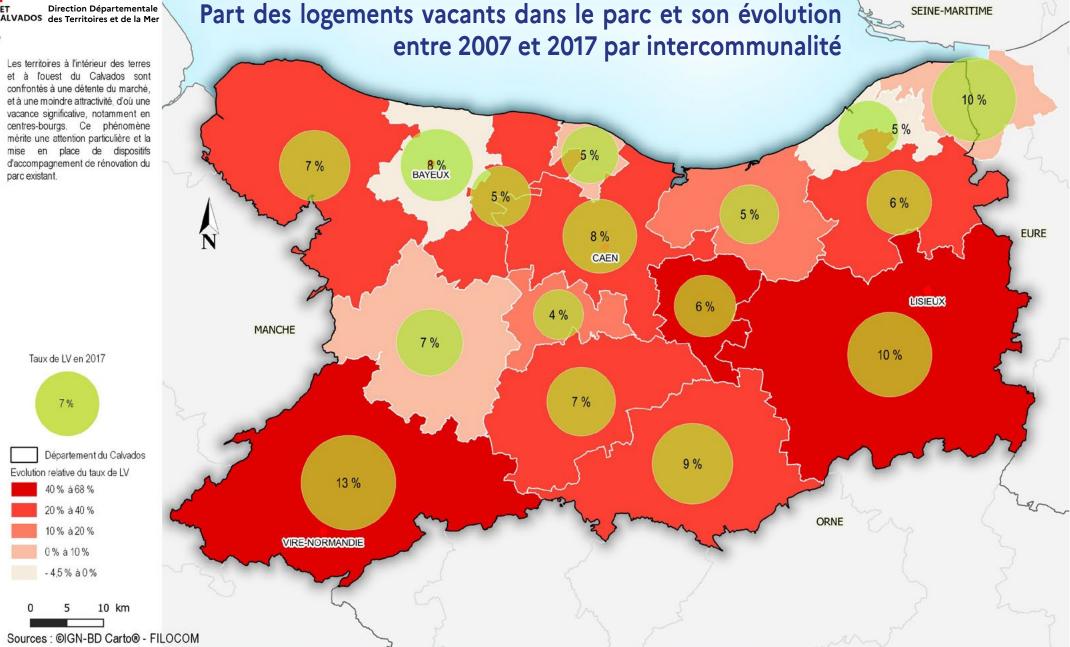
Pour les territoires situés en particulier dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance de logement dans un marché immobilier détendu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.

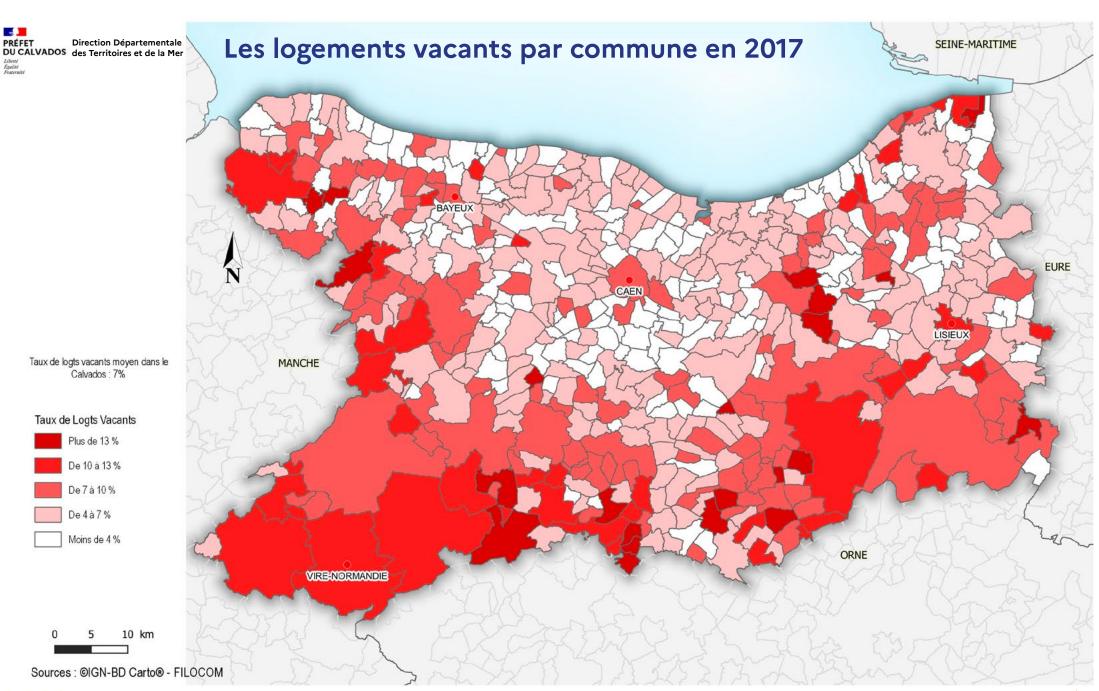
Nb de logts en 2017

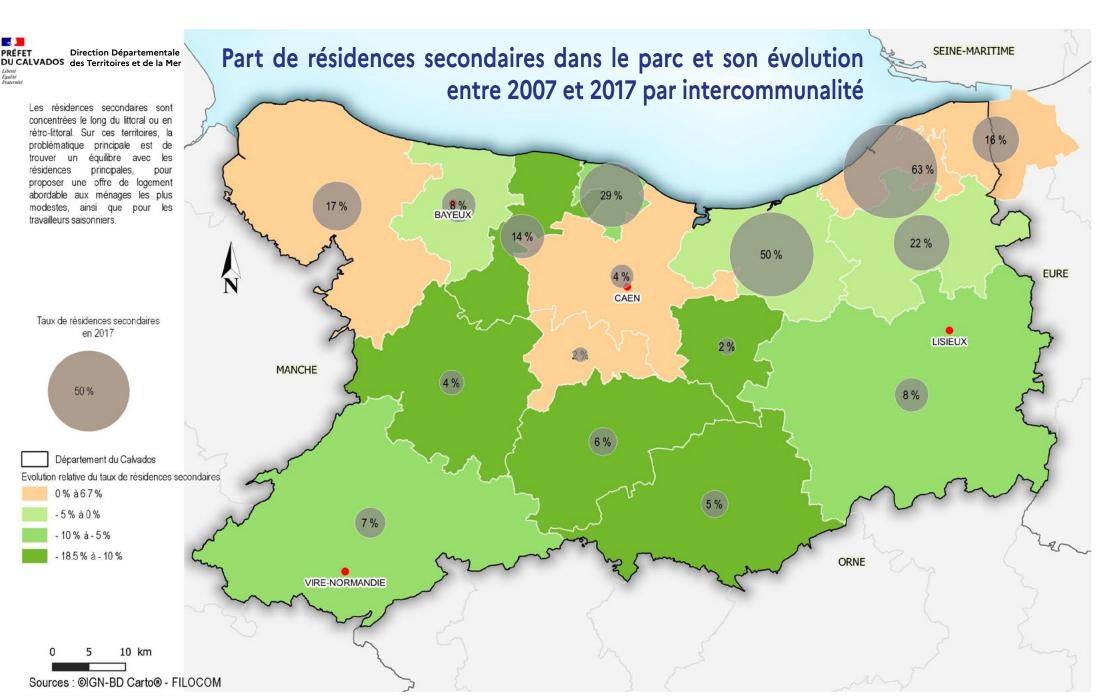






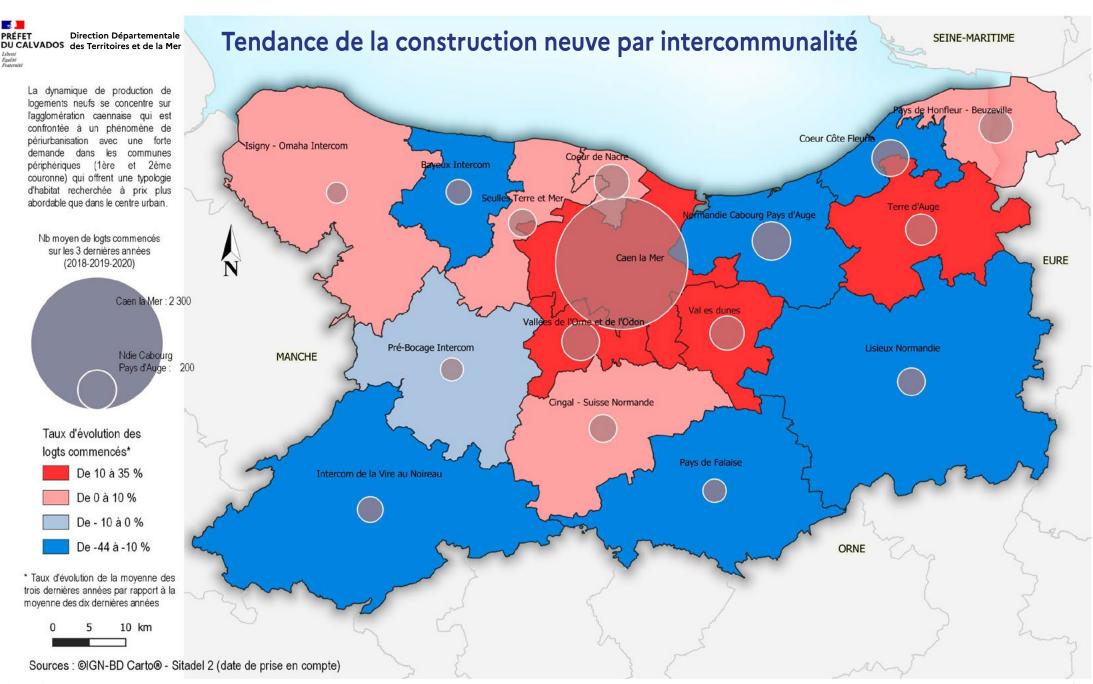






La dynamique des constructions et des besoins en logements

🔪 🦲 🌟 Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale



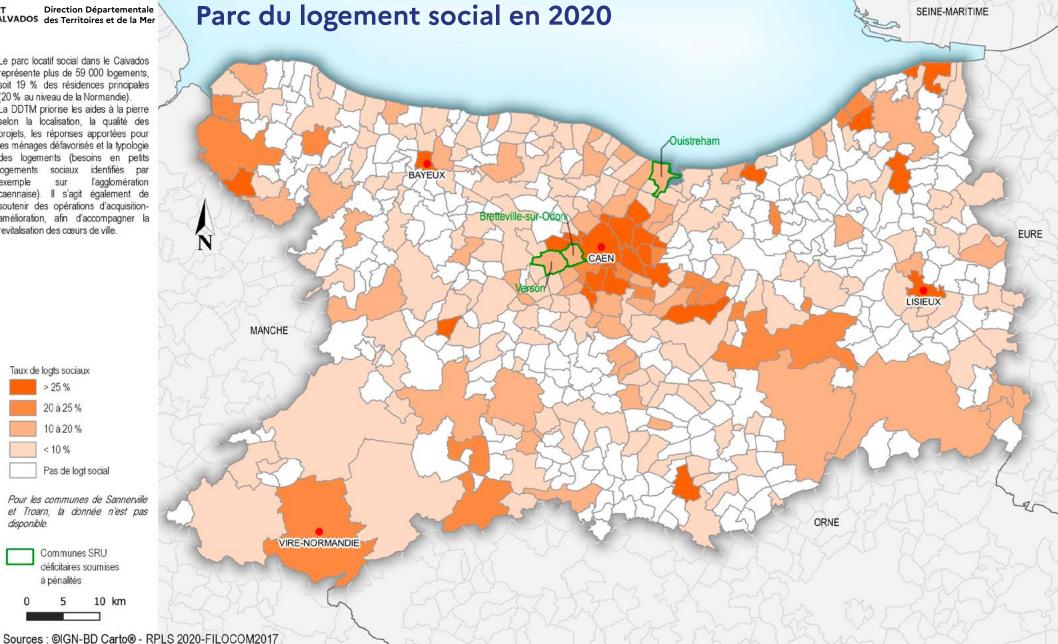
Mémento 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Le logement social

Le parc locatif social

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 59 000 logements, soit 19 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie). La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits identifiés par logements sociaux l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisitionamélioration, afin d'accompagner la revitalisation des cœurs de ville.



Taux de logts sociaux > 25 % 20 à 25 % 10 à 20 % < 10 %

Les logements sociaux dans le Calvados

Logements proposés à la location au 01/01/2020	56 917
Taux de vacance de plus de trois mois	1,26 %
Taux de mobilité	9,88 %
Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales	18,18 %

Les bailleurs sociaux dans le Calvados

Le parc social des principaux bailleurs sociaux au 1er janvier 2020

INOLYA	Caen la Mer Habitat	Partélios Habitat	CDC Habitat social	La Caennaise	Immobilière de la Basse-Seine	Les Foyers Normands
25 442	10 822	9 995	5 909	1 738	1 444	1 391

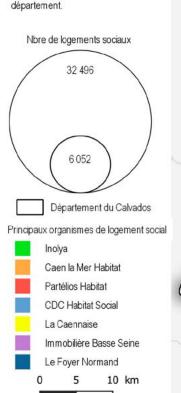
Source: RPLS 2020

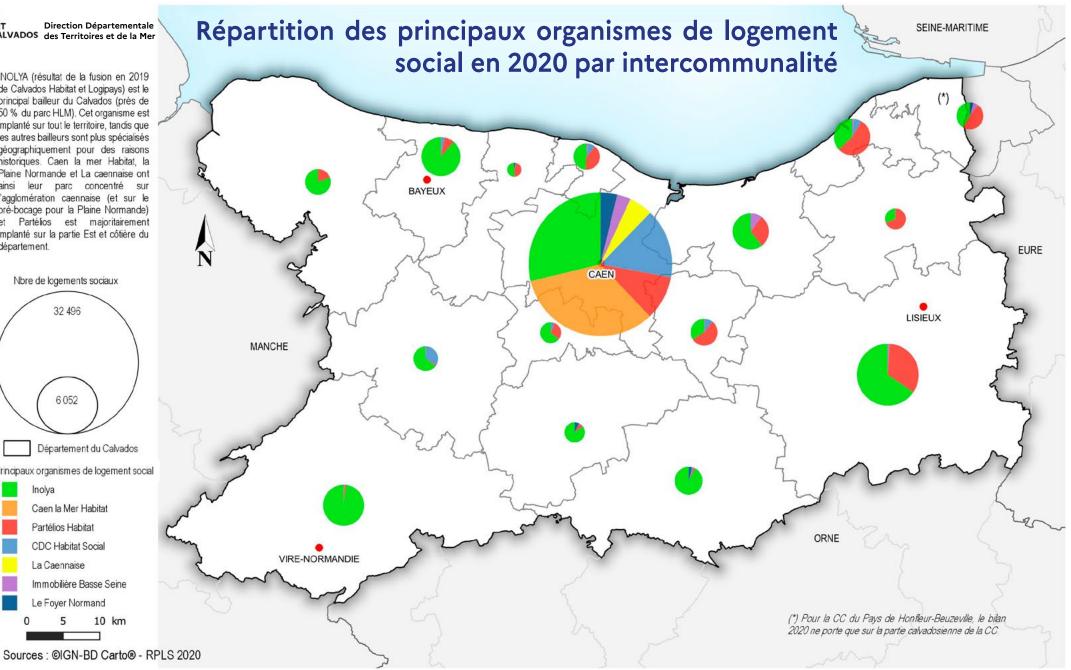
Le parc total de logement social dans le Calvados est de 59 476 logements.

Le parc total de logement social comprend les logements proposés à la location, les logements vides, les logements pris en charge par une association et les logements occupés avec ou sans contrepartie financière.

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

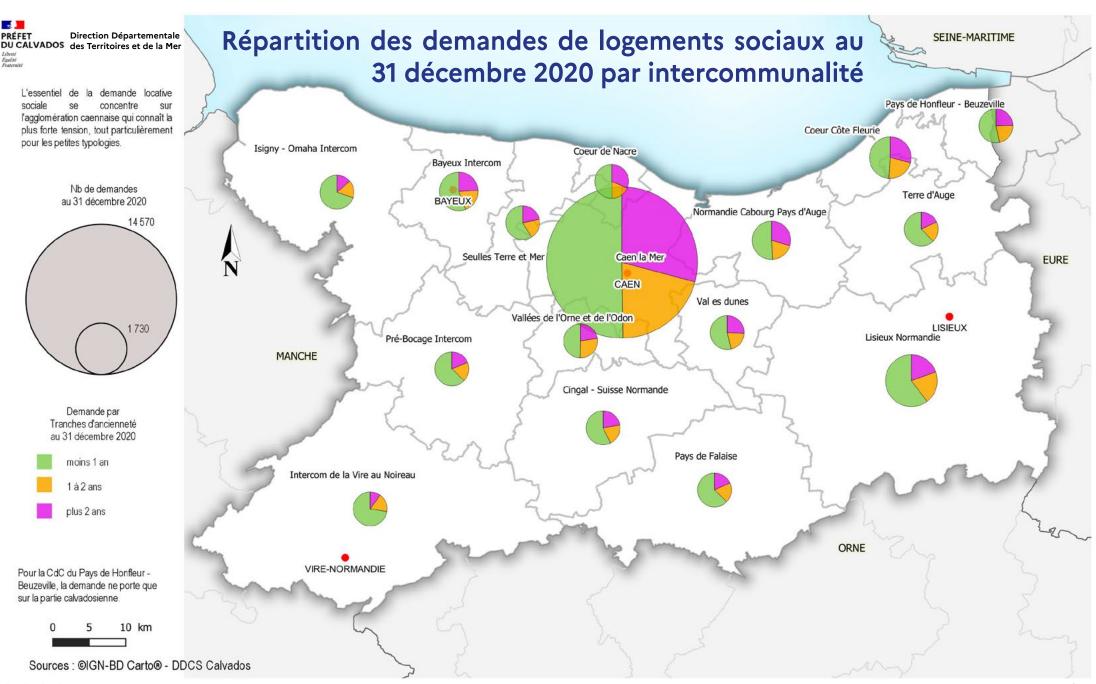
> INOLYA (résultat de la fusion en 2019 de Calvados Habitat et Logipays) est le principal bailleur du Calvados (près de 50 % du parc HLM). Cet organisme est implanté sur tout le territoire, tandis que les autres bailleurs sont plus spécialisés géographiquement pour des raisons historiques. Caen la mer Habitat, la Plaine Normande et La caennaise ont leur parc concentré sur l'agglomération caennaise (et sur le pré-bocage pour la Plaine Normande) et Partélios est majoritairement implanté sur la partie Est et côtière du





Demandes de logement social

🕽 🛑 🌟 🛮 Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale



Mémento 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Les zonages des politiques du logement

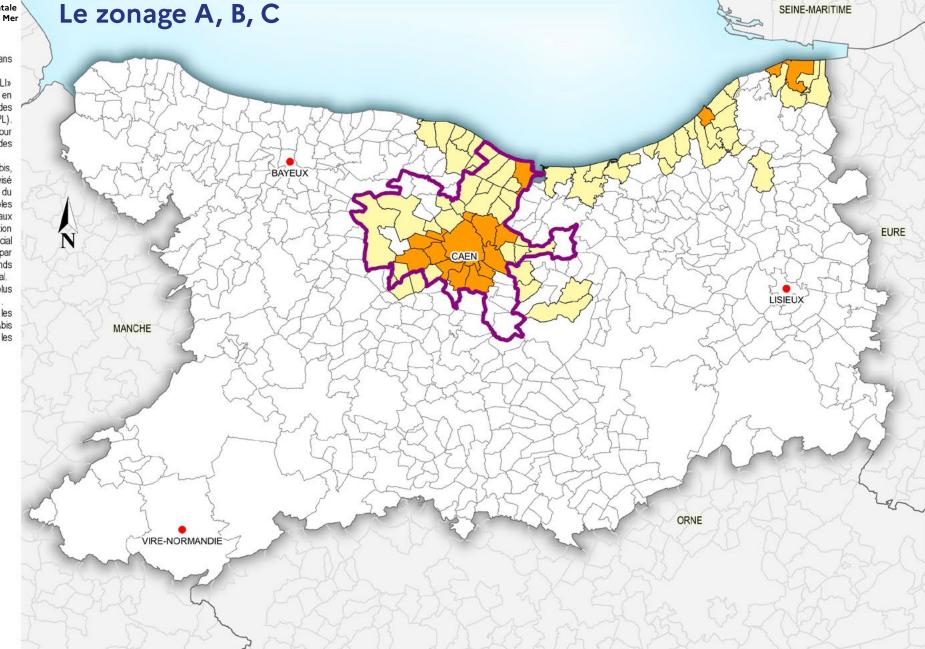
PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Libert Republication

Deux zonages co-existent dans l'approche du logement social :

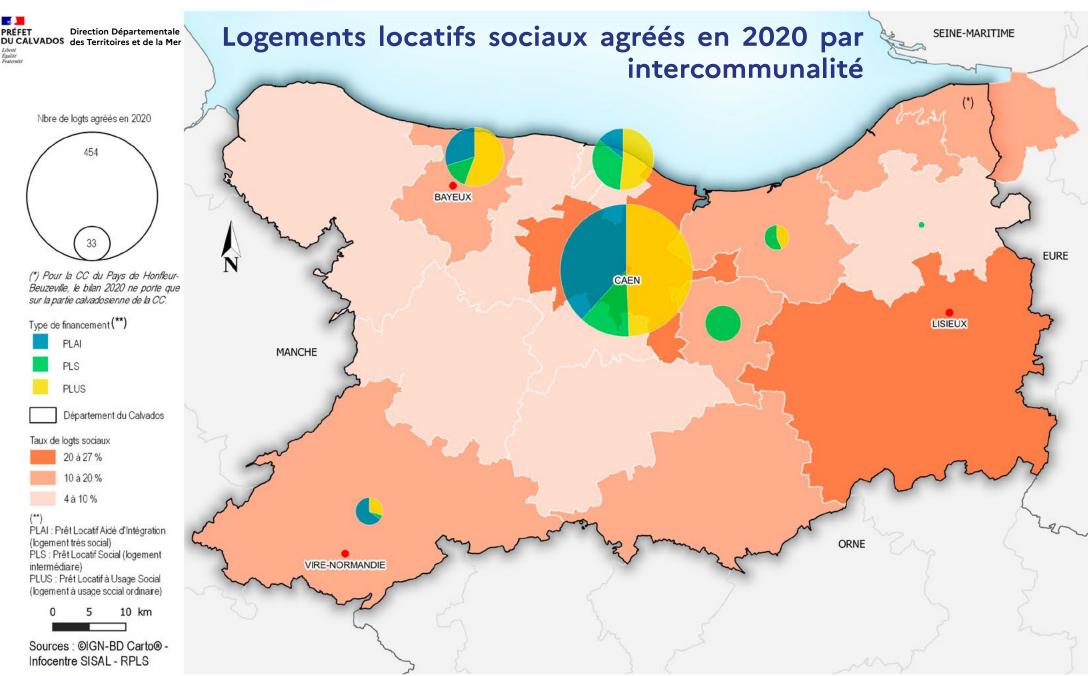
- Le premier, le zonage 1,2,3, dit «PLI» (prêt locatif intermédiaire), créé en 1978, entre dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé pour déterminer les plafonds maximums des loyers PLAI et PLUS.
- Le second, le zonage dit « A, A bis, B1, B2 et C », créé en 2003 et révisé en 2014, caractérise la tension du marché. Il sert de base à de multiples dispositifs, dont le Pinel, le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt social location accession (PSLA) et le prêt locatif social (PLS). Il est également utilisé par exemple pour déterminer les plafonds de ressources pour le logement social. Le dispositif Pinel ne concerne plus désormais que les communes en B1. Le Calvados est concerné par les zones B1, B2 et C. Les zones A et Abis concernent la région parisienne et les secteurs les plus tendus de France.

Caen la Mer

10 km



Les agréments



L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Les dispositifs opérationnels dans le département du Calvados

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux

> Dans le Calvados, plusieurs territoires ont un dispositif opérationnel de l'Anah

> Ex communauté de communes de l'Orbiquet : OPAH-RU (dans le cadre de l'AMI centres-bourgs)

Cingal-Suisse-Normande: OPAH Caen la Mer : PIG

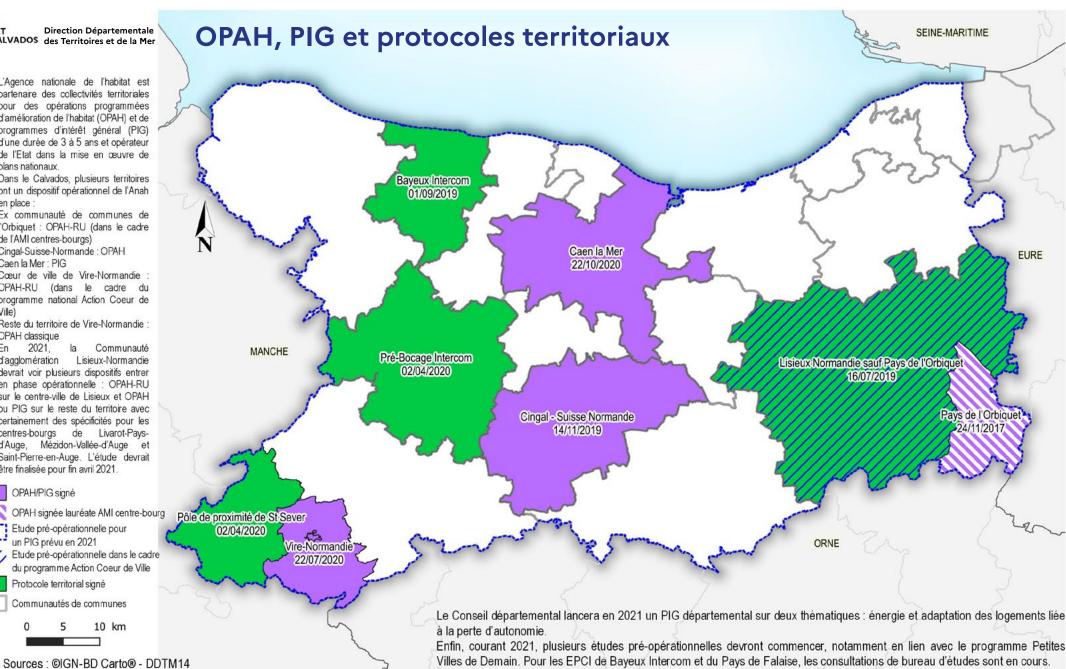
Cœur de ville de Vire-Normandie OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action Coeur de

Reste du territoire de Vire-Normandie OPAH dassique

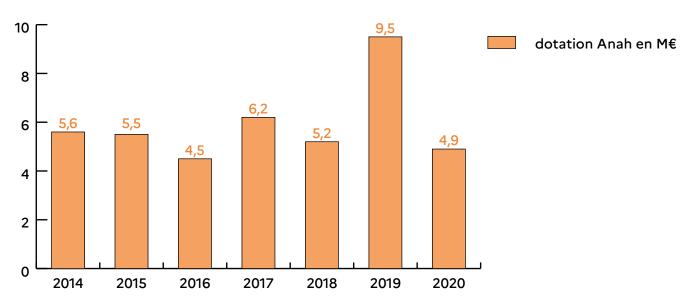
2021. la Communauté Lisieux-Normandie d'agglomération devrait voir plusieurs dispositifs entrer en phase opérationnelle : OPAH-RU sur le centre-ville de Lisieux et OPAH ou PIG sur le reste du territoire avec certainement des spécificités pour les centres-bourgs de Livarot-Paysd'Auge, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge. L'étude devrait être finalisée pour fin avril 2021.

OPAH/PIG signé OPAH signée lauréate AMI centre-bourg Etude pré-opérationnelle pour un PIG prévu en 2021 Etude pré-opérationnelle dans le cadre du programme Action Coeur de Ville Protocole territorial signé Communautés de communes

10 km

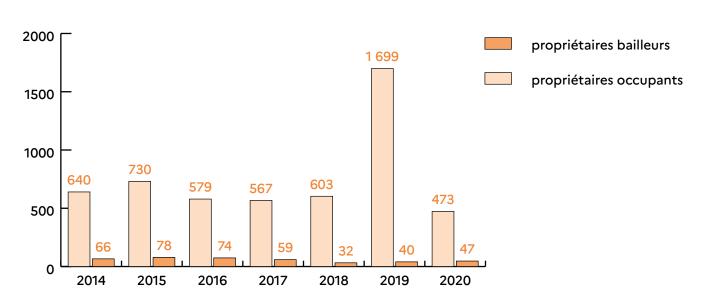


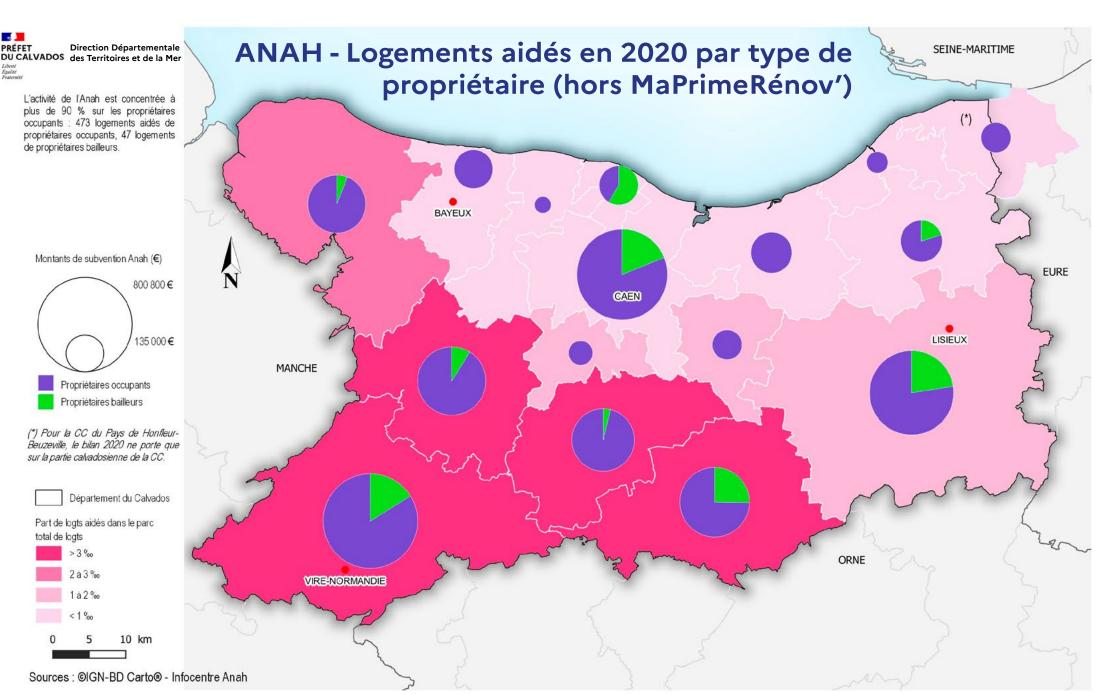
Évolution des logements rénovés avec des subventions ANAH

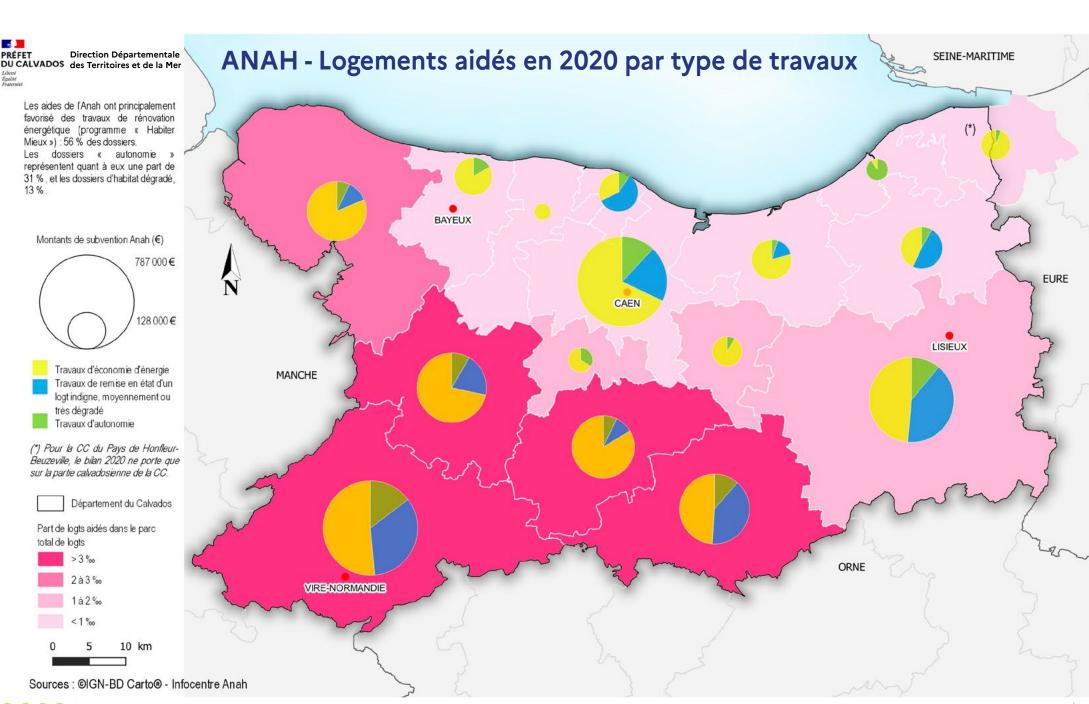


MaPrimeRénov' est non incluse (5,8 M€ en 2020).

Nombre de logements rénovés avec des subventions ANAH







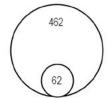
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Au 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) a été créée.

Elle est le fruit de la fusion de l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE).

En 2020, pour le Calvados, ce sont 1 754 dossiers (représentant 2 209 gestes de travaux) ayant bénéficié de MPR pour un montant de subventions de 5,8 M€.

Nbre de gestes engagés



Montant de la subvention

< 100 000€

100 000 à 400 000 €

400 000 à 800 000 €

800 000 à 1 200 000€

(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Département du Calvados

Type de travaux

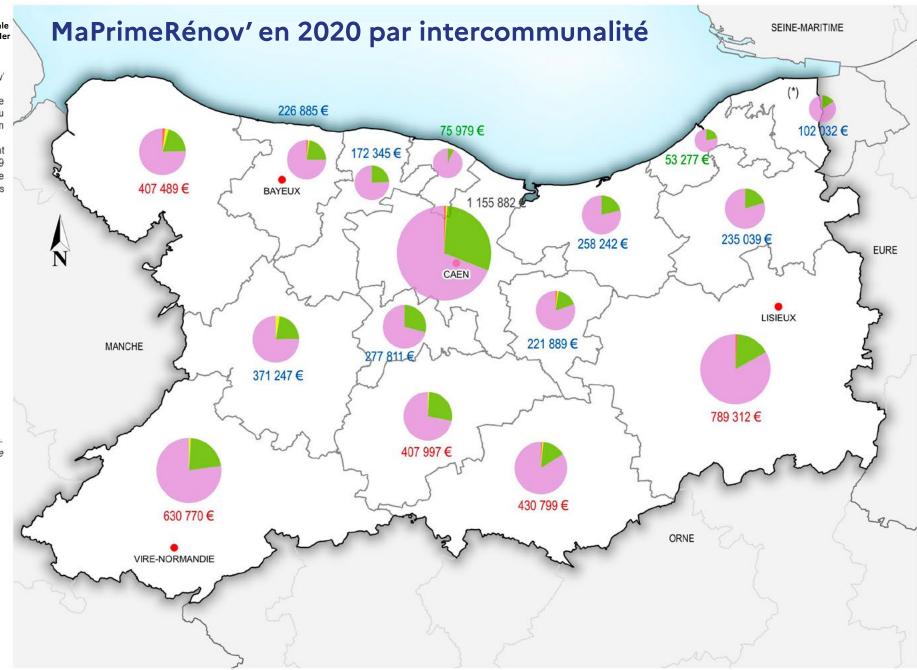
Chauffage / Chauffe-eau

Isolation

Ventilation

10 km

Sources: @IGN-BD Carto® -DDTM14/SeCAH

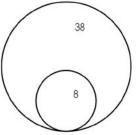


L'habitat indigne

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabore notamment un plan d'actions pluriannuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (péril, incurie, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du Préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de



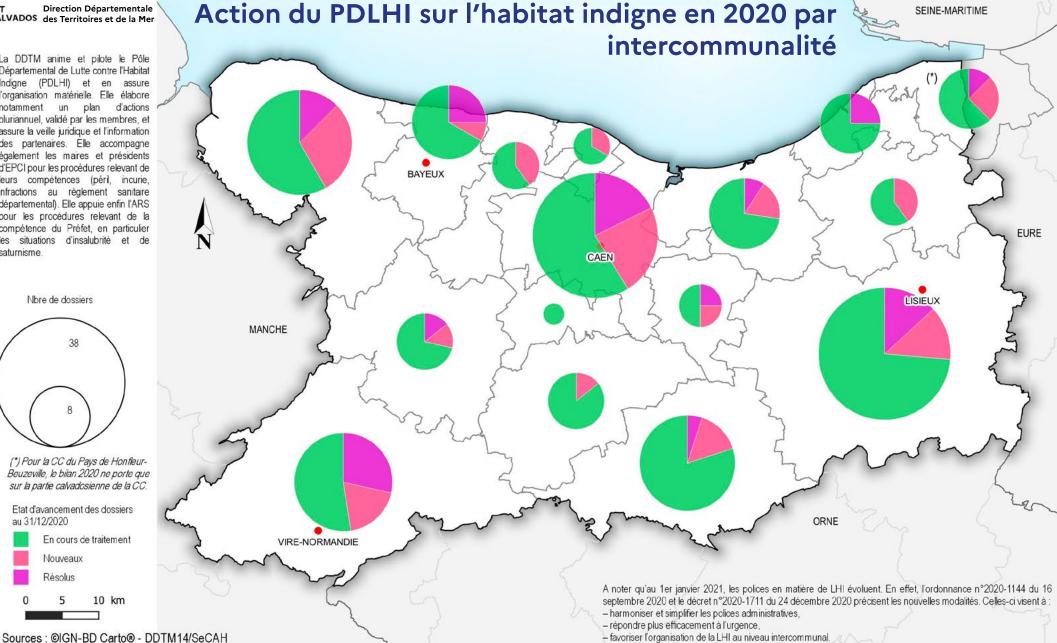


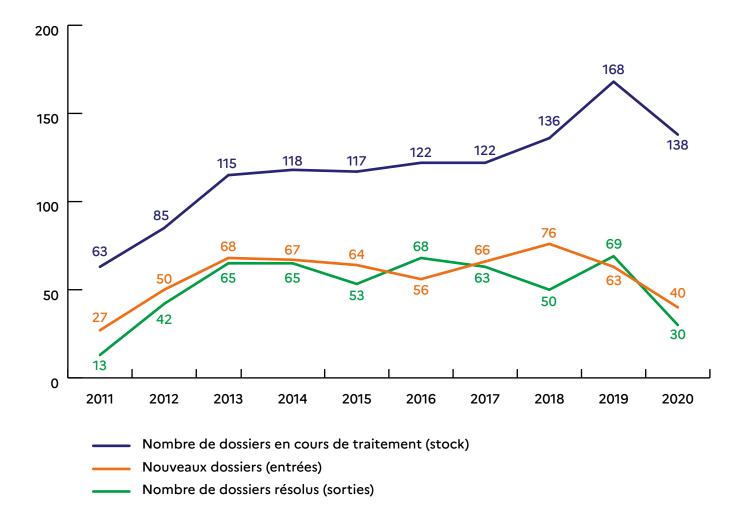
(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2020 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Etat d'avancement des dossiers au 31/12/2020

En cours de traitement Nouveaux

10 km





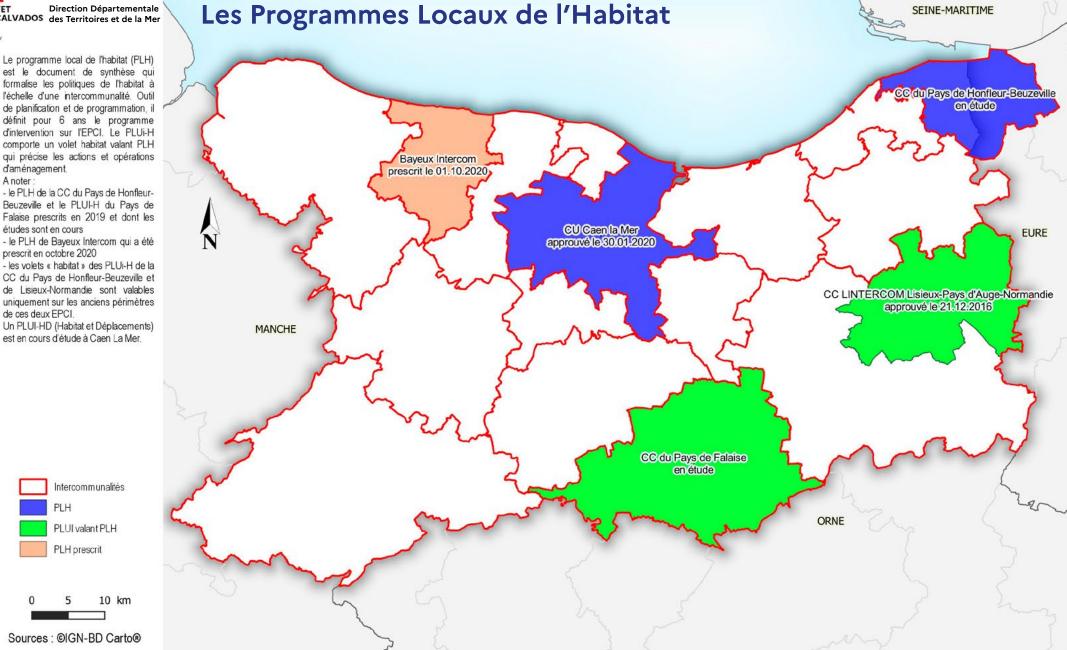
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

d'aménagement.

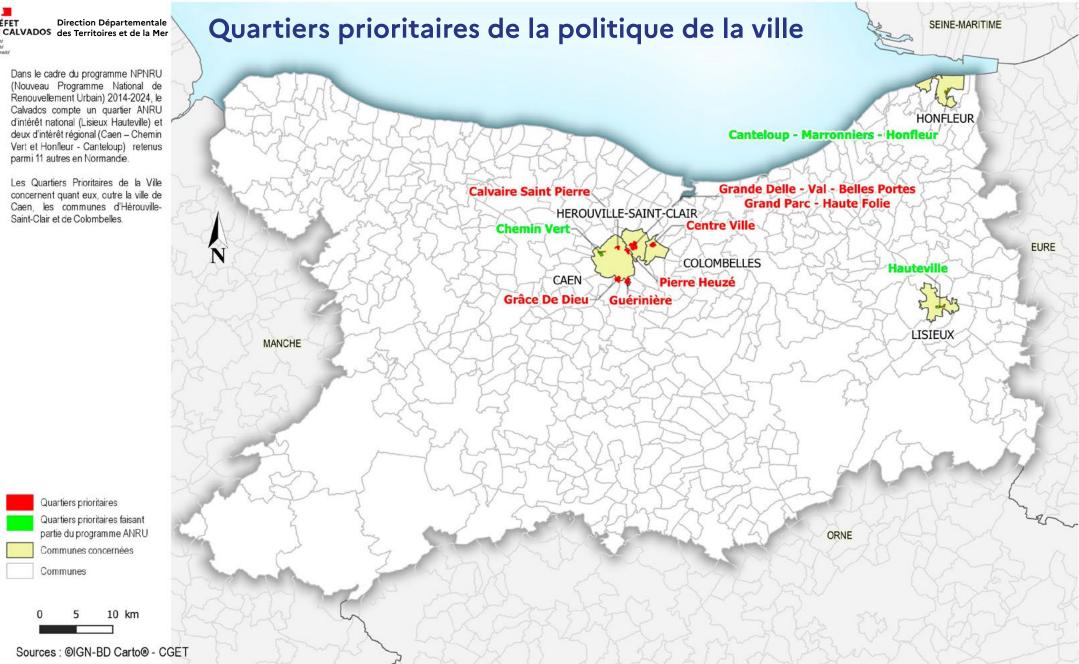
- études sont en cours
- prescrit en octobre 2020
- de ces deux EPCI.

Un PLUI-HD (Habitat et Déplacements)



L'Agence Nationnale pour la rénovation urbaine (ANRU)

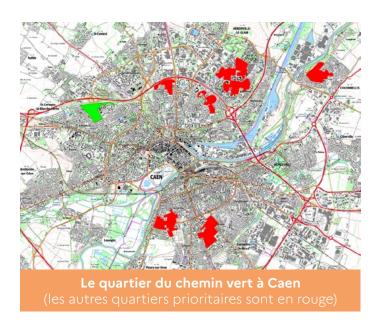
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer



Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Les quartiers d'intérêt régional (en vert)





Les gens du voyage

Au 31/12/2020	Aires réalisées	Aires à réaliser	
Aire permanente d'accueil : 444 places	444 places	0	
Aire de grand passage : 12 aires (soit 34 ha)	6 aires (soit 15 ha) réalisées (44 %)	6 aires (soit 19 ha) non réalisées (56 %)	
Aire mixte : 5 aires (soit 5 ha)	2 aires (soit 2 ha) réalisées (40%)	3 aires (soit 3 ha) non réalisées (60%)	

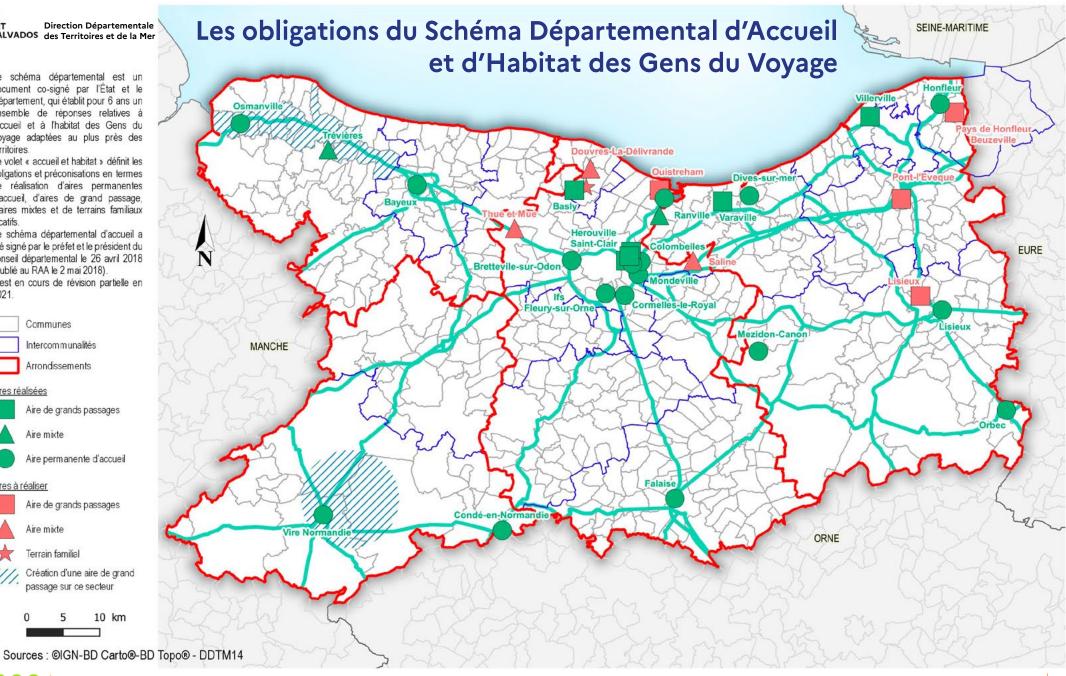
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux

Il est en cours de révision partielle en

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018). Communes Intercommunalités Arrondissements Aires réalisées Aire de grands passages Aire mixte Aire permanente d'accueil Aires à réaliser Aire de grands passages Aire mixte Terrain familial Création d'une aire de grand passage sur ce secteur 10 km



La mérule

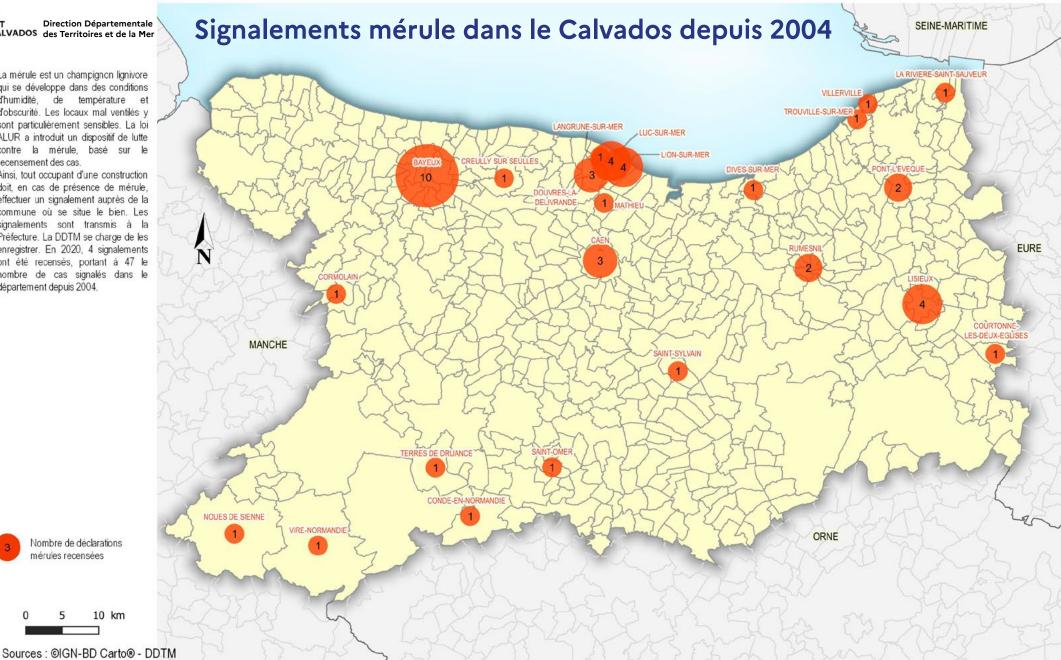
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> La mérule est un champignon lignivore qui se développe dans des conditions d'humidité, de température et d'obscurité. Les locaux mal ventilés y sont particulièrement sensibles. La loi ALUR a introduit un dispositif de lutte contre la mérule, basé sur le recensement des cas

> Ainsi, tout occupant d'une construction doit, en cas de présence de mérule, effectuer un signalement auprès de la commune où se situe le bien. Les signalements sont transmis à la Préfecture. La DDTM se charge de les enregistrer. En 2020, 4 signalements ont été recensés, portant à 47 le nombre de cas signalés dans le département depuis 2004.

> > Nombre de déclarations mérules recensées

> > > 10 km



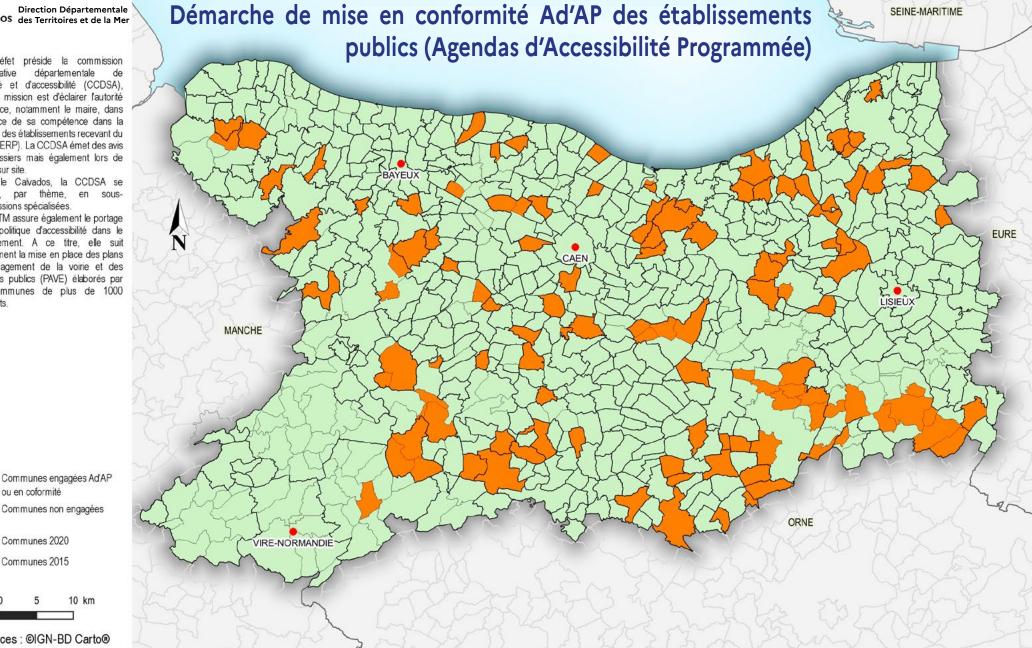
L'accessibilité

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Le préfet préside la commission départementale sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des établissements recevant du public (ERP). La CCDSA émet des avis sur dossiers mais également lors de

Dans le Calvados, la CCDSA se décline, par thème, en souscommissions spécialisées.

La DDTM assure également le portage de la politique d'accessibilité dans le département. A ce titre, elle suit notamment la mise en place des plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) élaborés par les communes de plus de 1000 habitants.



ou en coformité

Communes 2020

Communes 2015

Communes non engagées

L'urbanisme et les risques

La planification

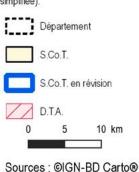
PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Agalit
Restretion

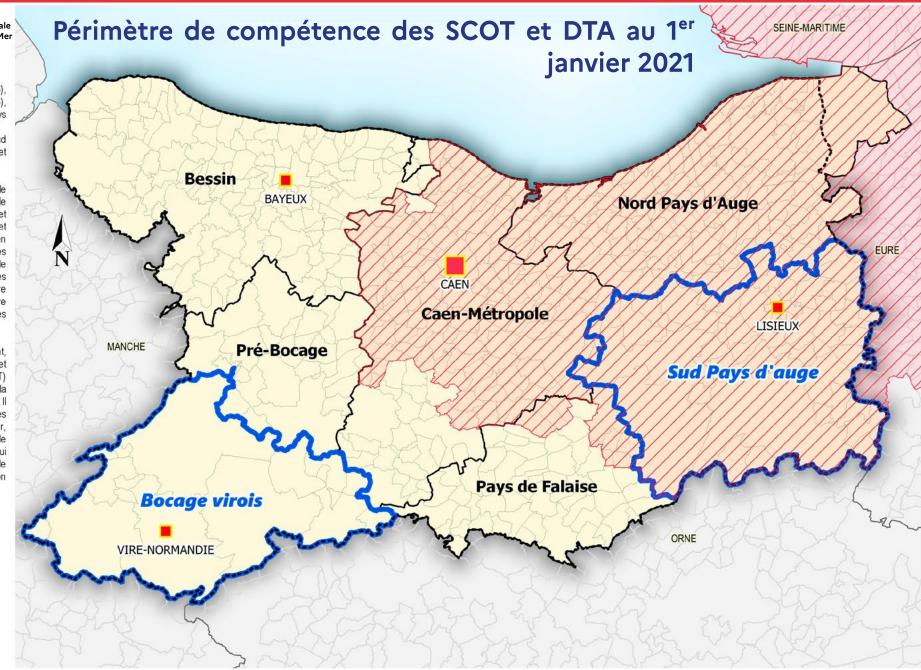
7 SCoT

- 5 approuvés : Pré-Bocage (2016), Pays de Falaise (2016), Bessin (2018), Caen-Métropole (2019). Nord Pays d'Auge (2020)
- 2 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017 et Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Elle a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec les principales collectivités Elle couvre un périmètre de 942 communes, à cheval sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le territoire s'étend sur environ 700 000 hectares et accueille 1 550 000 habitants.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) a été co-approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il doit dorénavant être décliné dans les SCoT et PLUi, ce qui devrait entraîner, dans les trois prochaines années, de nombreuses mises en compatbilité qui sont facilitées depuis l'ordonnance de juin 2020 (procédure de modification simplifiée).







PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT le 1er janvier 2017 ou le 1er janvier 2018 pour 6 communes de l'ex communauté de communes de Cambremer. Elles soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation

La loi du 23 novembre 2018 portant du logement, l'aménagement et du numérique (ELAN) confirme le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littoral au niveau local. Il lui revient de déterminer les modalités d'application de cette loi sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines prévues à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et leurs localisations L'intégration de ces éléments dans les SCoT littoraux peut être réalisée via une procédure de modification simplifiée sous réserve que celle-ci soit

engagée avant le 31 décembre 2021.

S.Co.T. opposable

Commune ayant changé de périmètre de S.Co.T. et soumise au principe d'urbanisation limitée

Périmètre de compétence des S.Co.T.

Limite départementale

10 km

d'urbanisation limitée au 1er janvier 2021 BAYEUX Bessin Nord Pays d'Auge **EURE** Caen-Métropole MANCHE Pré-Bocage Sud Pays d'Auge **Bocage virois** Pays de Falaise VIRE-NORMANDIE ORNE

SCOT opposables et communes concernées par le principe

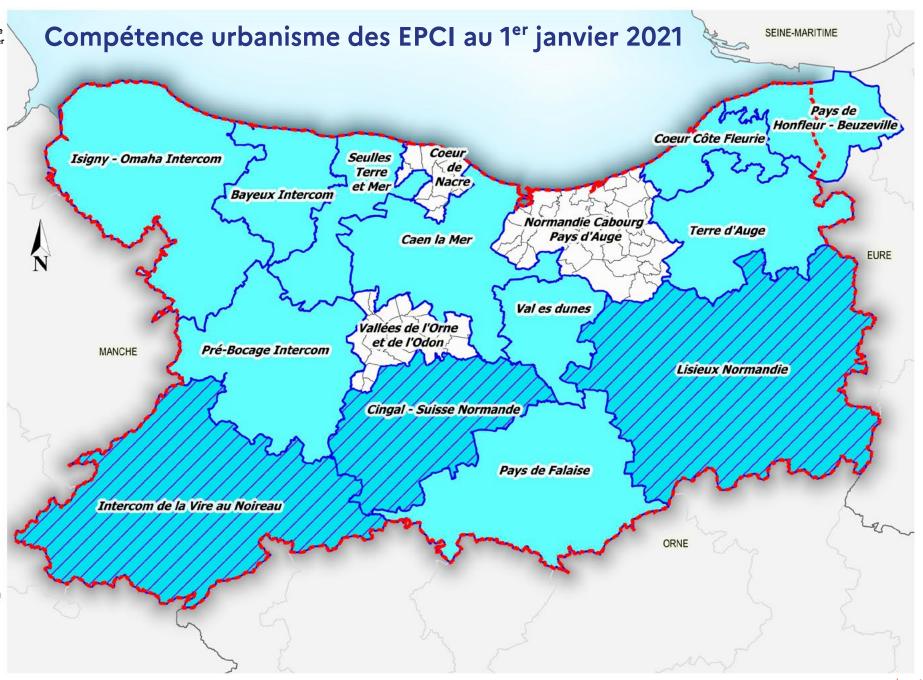
La compétence urbanisme

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberti

A la suite de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 01/01/2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre. différentes mesures visent à apporter aux EPCI de la souplesse dans la de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, la plupart des EPCI sont compétents en matière de documents d'urbanisme (13 sur 16). Cœur de Nacre a fait part de son intention à l'État de devenir compétent et devrait donc le devenir en 2021. Parmi eux ceux issus d'une fusion mixte, au nombre de 3 (fusion d'un EPCI disposant de la compétence "documents d'urbanisme" avec un EPCI n'en disposant pas), peuvent réviser les documents existants sur le périmètre d'une commune sans être obligés de ce fait d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre intercommunal. mesure dérogatoire, qui ne s'applique pas aux autres EPCI compétents, est valable pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2017 soit jusqu'au 1er



Sources: @IGN-BD Carto®



Les PLU, cartes communales et RNU

État de la planification au 01/01/21

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberti

Avec les lois ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), Macron et LEC (loi égalité et citoyenneté), les POS deviennent caducs à compter du 1er janvier 2021 si la procédure de PLU intercommunal engagée sur leurs territoires n'a pas abouti. Les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) issues d'un POS caduc induit l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

Procédures en cours :

7 PLUi et 43 PLU sont en cours d'élaboration dans le département. En 2020, 2 PLUi ont été approuvés (Bayeux Intercom et Terre d'Auge). 3 PLUi devraient aboutir en 2021 (Isigny Omaha Intercom, Souleuvre-en-Bocage, Pôle de proximité de Saint-Sever). 4 PLUi devraient être prescrits en 2021 (Val Es Dunes, Seulles Terre et Mer, Coeur de Nacre et Lisieux Normandie).

En 2020, 9 avis de l'État sur les documents d'urbanisme (dont 1 PLUI) ont été notifiés aux collectivités.

PLUI ou PLU commune nouvelle en cours d'élaboration [7]

Documents approuvés: [442]

PLU intercommunal [16]

Plan local d'urbanisme [234]

Carte communale [62]

Carte intercommunale [9]

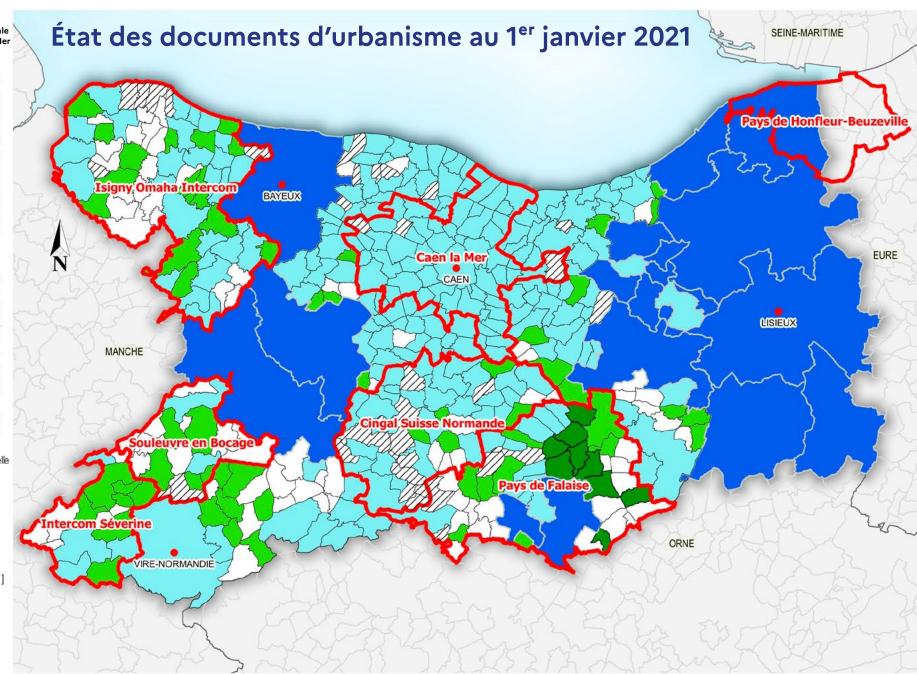
Règ. national d'urbanisme [121]

dont issus de caducité

des POS [35]

) 5 10 km

Sources: @IGN-BD Carto®



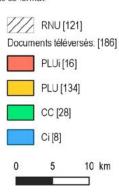
La numérisation des documents d'urbanisme et Géoportail de l'urbanisme (GPU)

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberti
Eliberti

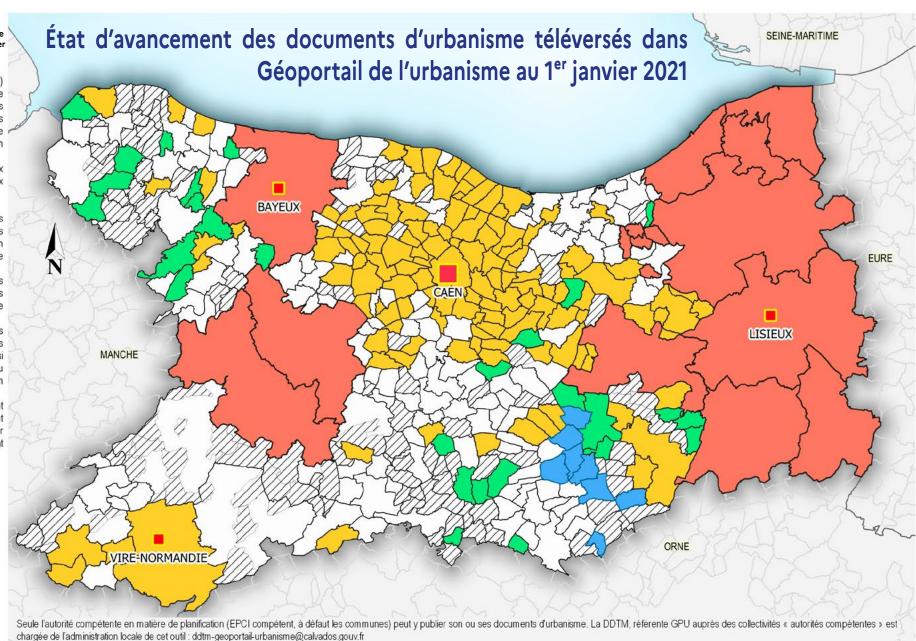
Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) permettra l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée.

Plusieurs échéances s'imposent aux collectivités locales ainsi qu'aux gestionnaires de servitudes :

- Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.);
- Depuis 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- Depuis le 1er janvier 2020 : les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU seront opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie.
- Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'État dans ce format.



Sources: @IGN-BD Carto®



Plus d'informations: http://www.calvados.gouv.fr/numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-a7865.html

Accès au GPU: https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

L'application du droit des sols (ADS)

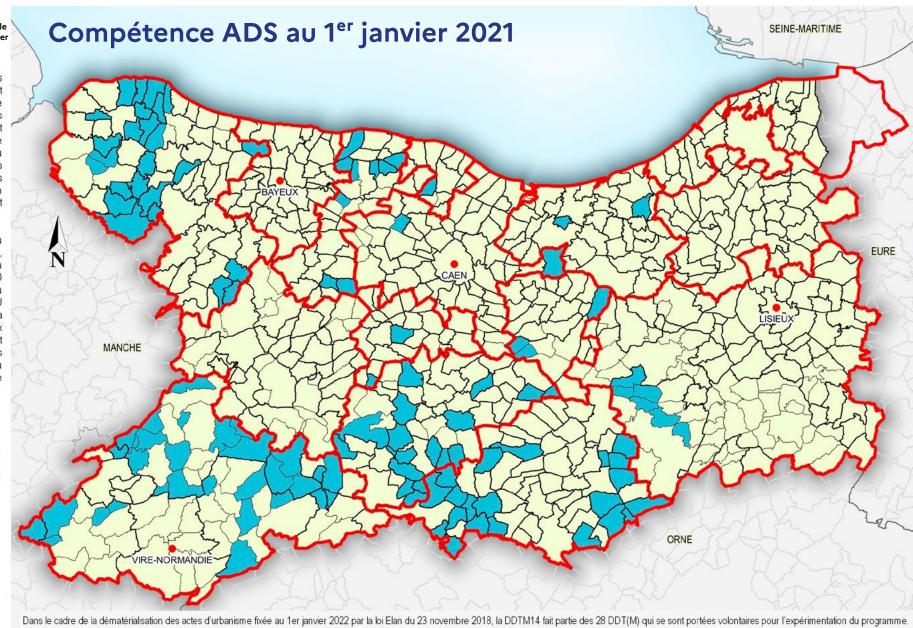
PRÉFET Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de compétence Préfet (Etablissement public d'Etat...). Elle émet également pour le compte du Préfet "les avis conformes" pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Au 31 décembre 2020, les 19 POS du département sont devenus caduques, modifiant les modalités d'application du droit des sols et portant ainsi à 120 communes sur les 528 du département celles régies par le RNU et induisant la prise en compte de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune et l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

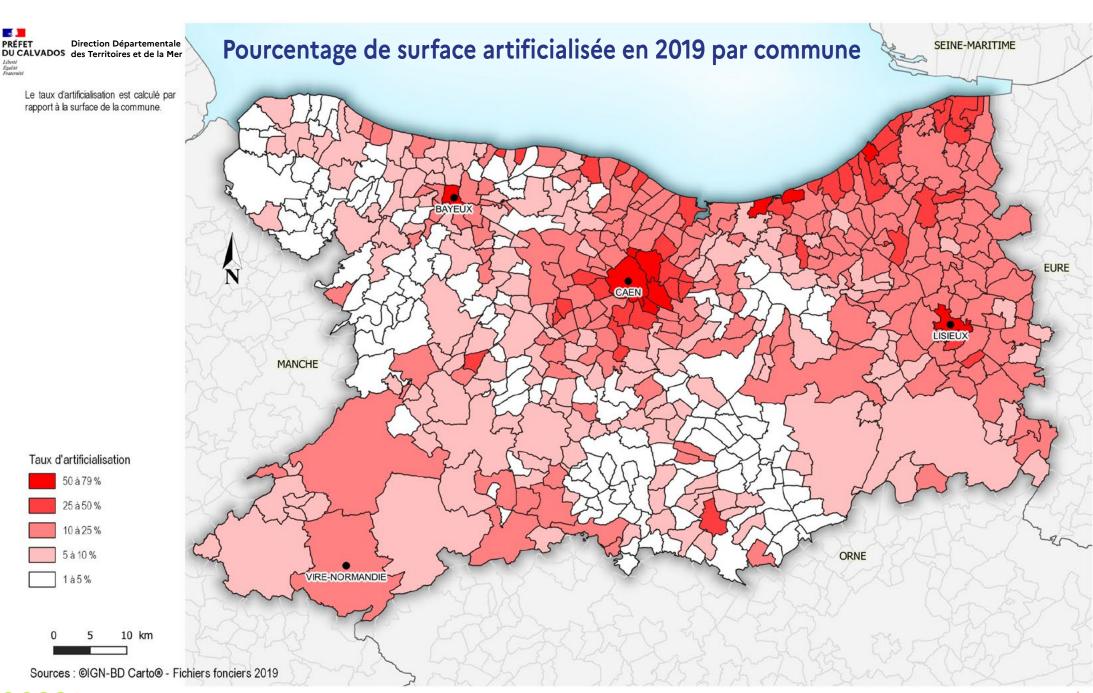
Autorité chargée de l'instruction: Maire ou président de l'EPCI Etat (120) Intercommunalités Communes Communes 2015 0 5 10 km

Sources: @IGN-BD Carto®



Dans le cadre de la dématérialisation des actes d'urbanisme fixée au 1er janvier 2022 par la loi Elan du 23 novembre 2018, la DDTM14 fait partie des 28 DDT(M) qui se sont portées volontaires pour l'expérimentation du programme. Ce travail consiste à être porteur de l'information auprès des partenaires que sont les collectivités (communes, intercommunalités, services instructeurs, services associés) et autres ministères, vérifier l'interopérabilité des différents systèmes des entités concernées par la téléprocédure et enfin se former à cette nouvelle gestion de l'instruction. Le déploiement de la démarche au sein de la DDTM14 a été engagée en 2020 et se prolongera tout au long de l'année 2021 pour être opérationnel au 1er janvier 2022.

La consommation de l'espace

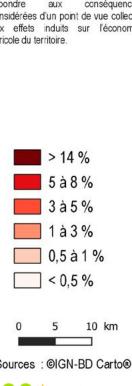


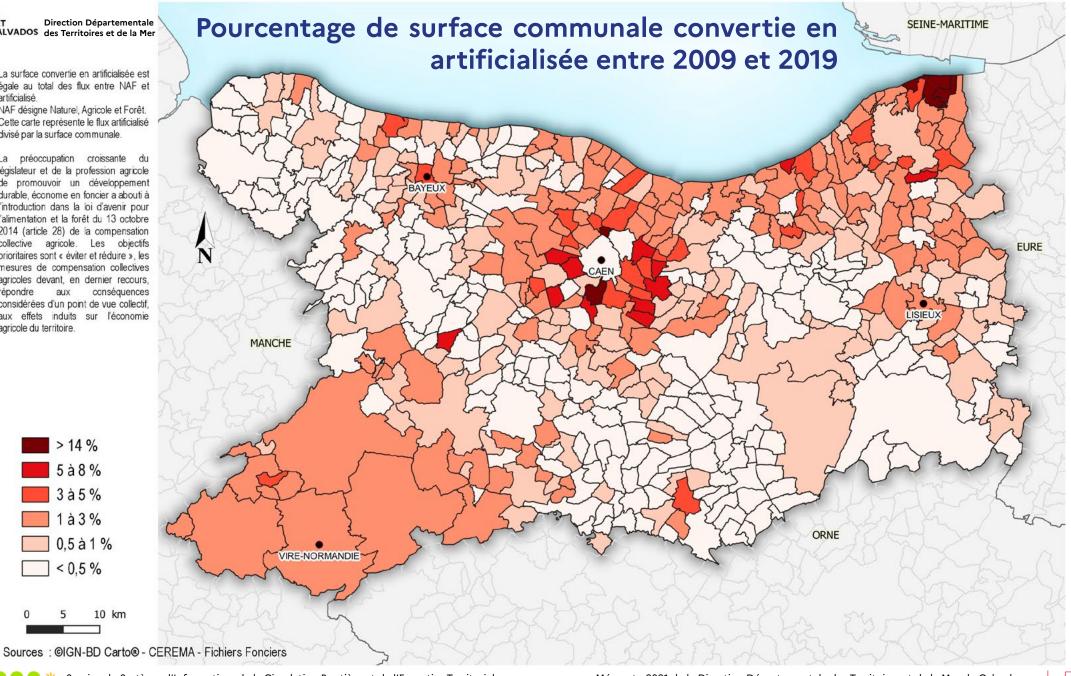
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> La surface convertie en artificialisée est égale au total des flux entre NAF et artificialisé.

> NAF désigne Naturel, Agricole et Forêt. Cette carte représente le flux artificialisé divisé par la surface communale.

La préoccupation croissante du législateur et de la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier a abouti à l'introduction dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 28) de la compensation collective agricole. Les objectifs prioritaires sont « éviter et réduire », les mesures de compensation collectives agricoles devant, en dernier recours, répondre aux conséquences considérées d'un point de vue collectif, aux effets induits sur l'économie agricole du territoire





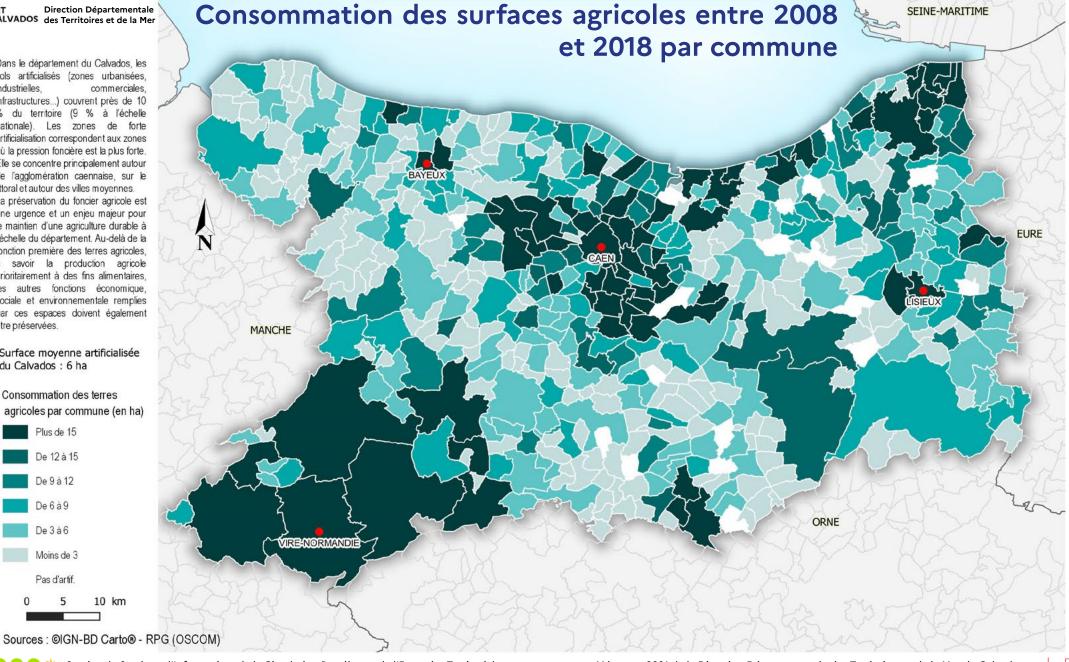
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

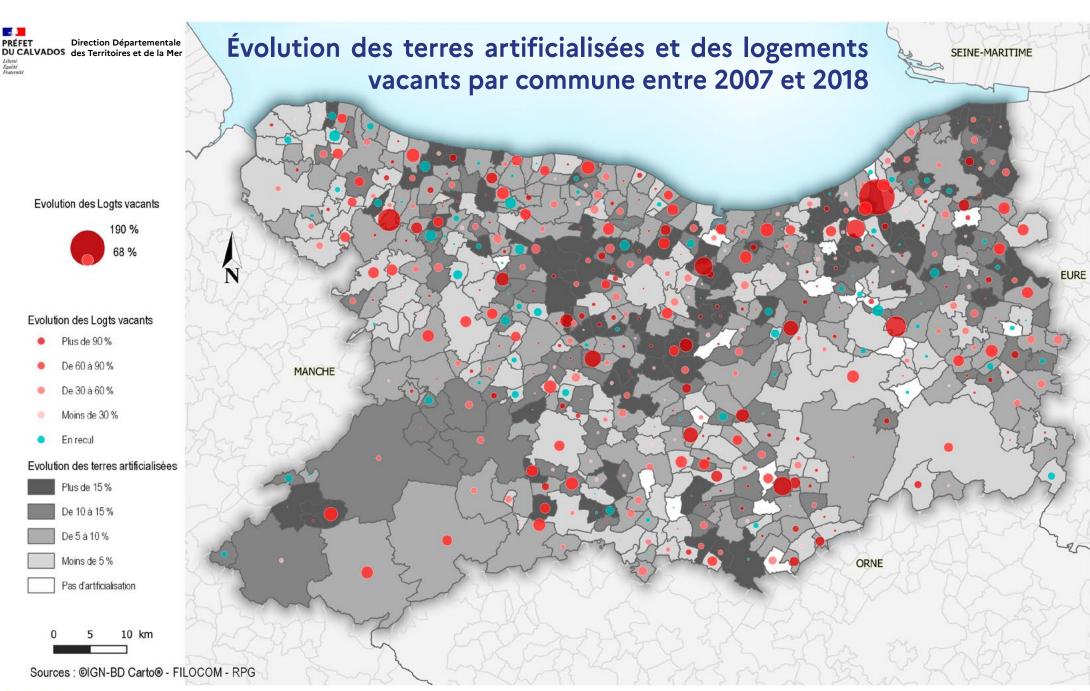
> Dans le département du Calvados, les sols artificialisés (zones urbanisées, industrielles. commerciales, infrastructures...) couvrent près de 10 % du territoire (9 % à l'échelle nationale). Les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes. La préservation du foncier agricole est une urgence et un enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture durable à l'échelle du département. Au-delà de la fonction première des terres agricoles, à savoir la production agricole prioritairement à des fins alimentaires, les autres fonctions économique. sociale et environnementale remplies par ces espaces doivent également être préservées.

Surface moyenne artificialisée du Calvados: 6 ha

Consommation des terres agricoles par commune (en ha)







La taxe d'aménagement

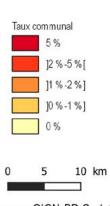
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

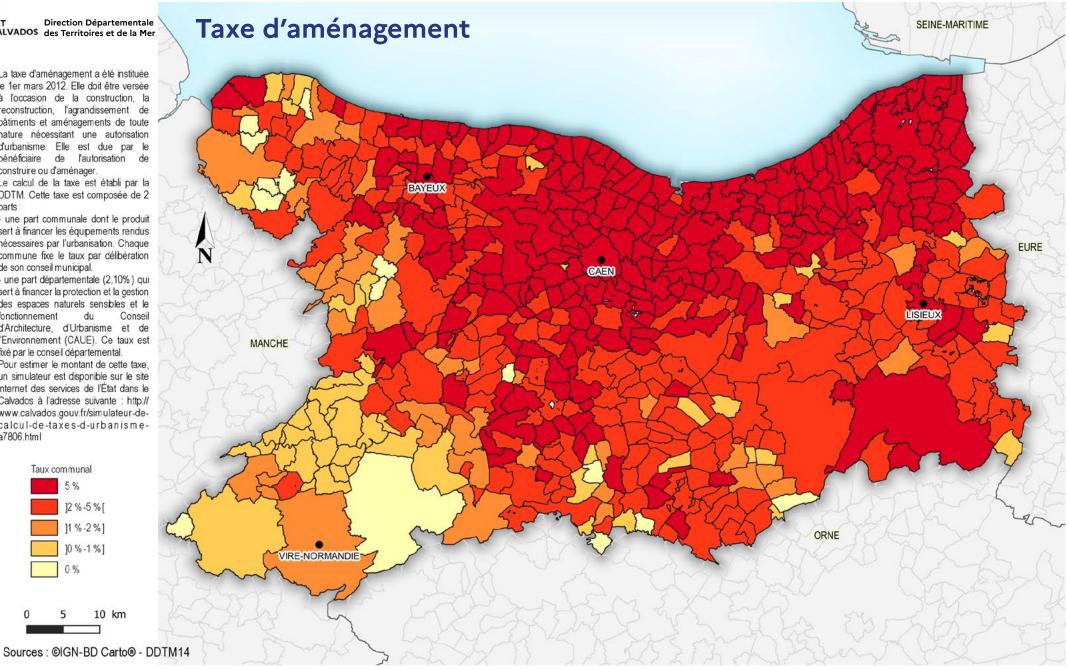
> La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le calcul de la taxe est établi par la DDTM. Cette taxe est composée de 2

- une part communale dont le produit sert à financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation. Chaque commune fixe le taux par délibération de son conseil municipal.
- une part départementale (2,10%) qui sert à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Ce taux est fixé par le conseil départemental.

Pour estimer le montant de cette taxe. un simulateur est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : http:// www.calvados.gouv.fr/simulateur-decalcul-de-taxes-d-urbanismea7806.html





Les réglements locaux de publicité

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale spécificités locales.

> Les publicités, enseignes et préenseignes, sont soumises à une réglementation protectrice l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

> Les communes (ou les établissements coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que compétences d'instruction de dossier et de police.

RLP approuvé avant le 12-07-2010 (sera caduc le 14-07-2022)

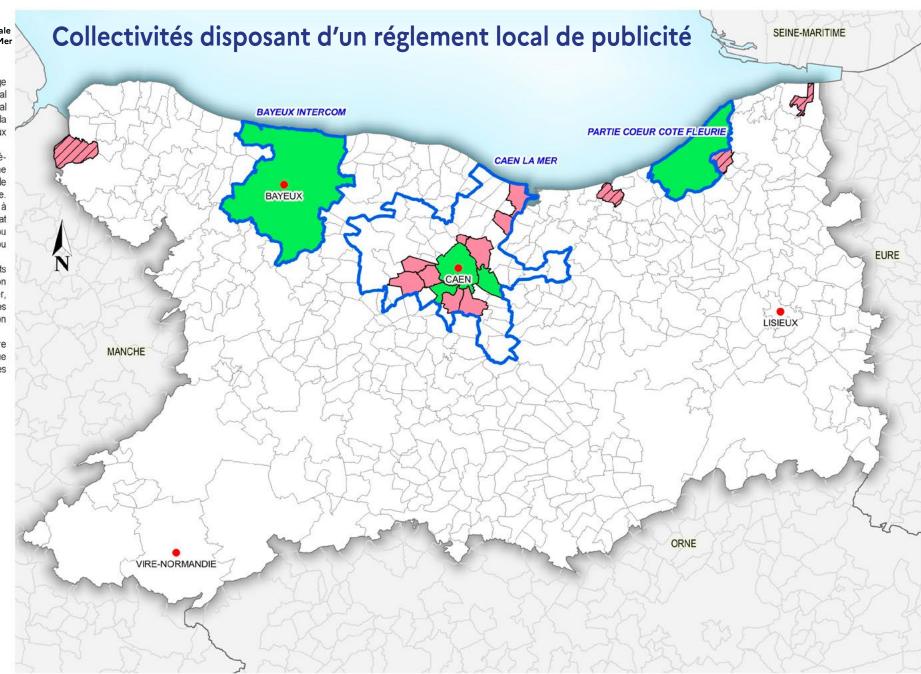
//, (dont RLP caduc depuis le 14-01-2021)

RLP approuvé depuis le 12-07-2010

RLP_Intercommunal

10 km

Sources: @IGN-BD Carto®

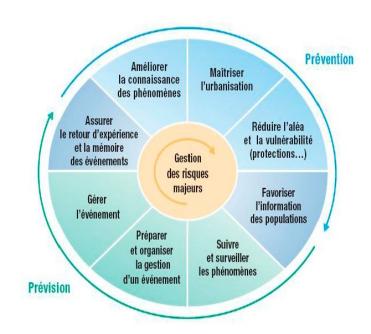


La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/21

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, érosion côtière, remontée de nappes et ruissellement), actuellement particulièrement questionné à la lumière des perspectives de changement climatique,
- mouvement de terrain, notamment glissements de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines,
- retrait gonflement des argiles,
- technologique.

Les actions de gestion des risques naturels et technologiques passent principalement par les actions présentées dans le schéma ci-contre :



Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques (PPR). Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes couvertes par un PPR	Approuvés mais en révision	En cours d'élaboration	Abrogés
Inondation	4	79			
Mouvement de terrain	4	14	1	1	
Technologique	2	6			1
Minier	1	32		2	
Littoral		13		2	
Multirisques (littoral + inondation)		23		1	
Total	11		1	6	1

DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Direction Départementale

La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2020, 4 PPR naturels sont en cours de finalisation. Les projets de PPR sont consultables à l'adresse suivante http://www.calvados.gouv.fr/plans-deprevention-des-risques-r796.html

Limites de communes 2015

MULTIRISQUES

PPR Basse Vallée de l'Orne (prescription 2016)

LITTORAUX

PPR Estuaire de la Dives (prescription 2016) PPR Bessin (prescription 2016)

MOUVEMENTS DE TERRAIN

PPR Falaises des Vaches Noires

PPR Trouville, Villerville Cricqueboeuf (révision prescrite)

PPR Mont Canisy

PPR Port-en-Bessin-Huppain

INONDATIONS

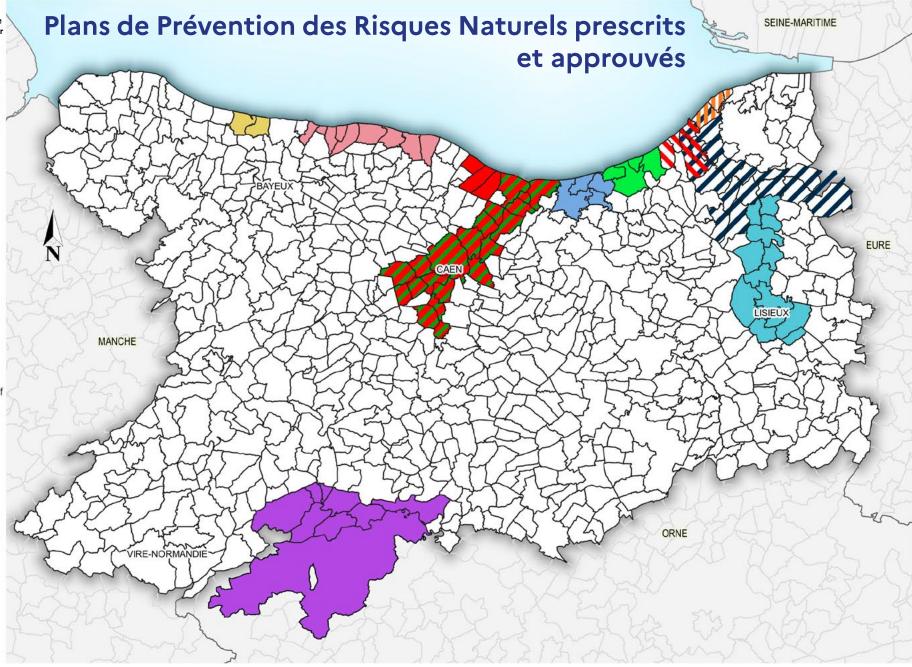
PPR Basse vallée de la Touques

PPR Noireau-Vère

PPR Touques moyenne et Orbiquet

PPR Basse Vallée de l'Orne

Sources: @IGN-BD Carto® DDTM 14



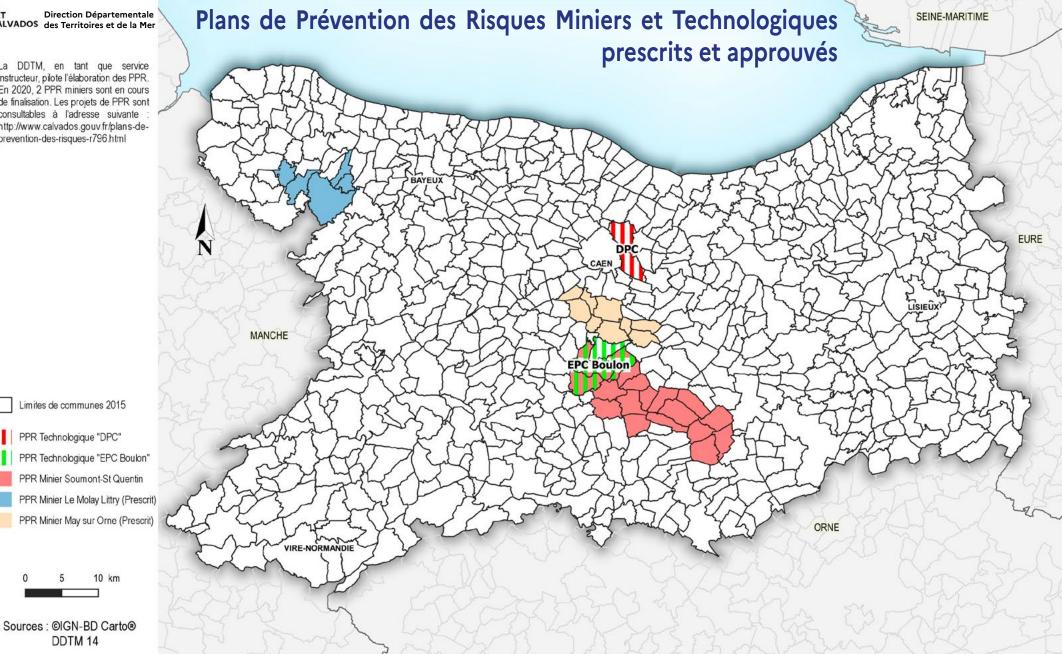
Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2020, 2 PPR miniers sont en cours de finalisation. Les projets de PPR sont consultables à l'adresse suivante http://www.calvados.gouv.fr/plans-deprevention-des-risques-r796.html

> > Limites de communes 2015

PPR Technologique "DPC"

DDTM 14



L'information préventive : dipositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)



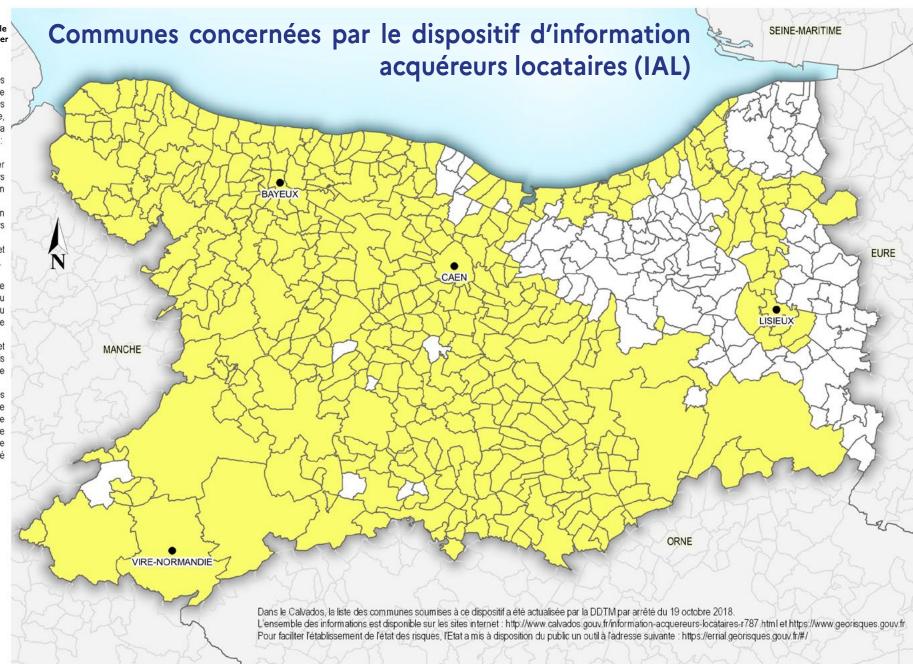
L'information préventive sur les risques majeurs constitue une obligation pour le préfet, le maire mais aussi pour les citoyens propriétaires. Dans ce cadre, chaque acteur a en charge la transmission de documents spécifiques :

- Pour le préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et la Transmission d'Information aux Maires (TIM);
- Pour le maire, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :
- Pour les citoyens, l'état des risques et pollutions dans le cadre du dispositif IAL.

Lors de toute transaction immobilière, le vendeur et le bailleur d'un bien bâti ou non bâti ont obligation de joindre au contrat de vente, de promesse de vente ou de bail :

- un état des risques naturels et technologiques établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.
- une déclaration précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.





La mérule

Vous trouverez les signalements mérule dans le Calvados à la page 43.

Le bruit

Vous trouverez le classement sonore des infrastructures ainsi que les niveaux d'exposition au bruit de sources routière et ferroviaire à la page 72.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Suite à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI), pour le Calvados, le TRI de Caen (14 communes) et le TRI Dives-Ouistreham (8 communes) ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

- 1. Réduire la vulnérabilité des territoires.
- 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- 4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Consultez le PGRI Seine-Normandie (2016-2021): http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r820.html

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation PGRI sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvé en janvier 2018 :

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/alege_slgri_approuve_de_caen_et_dives_ouistreham.pdf

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie.



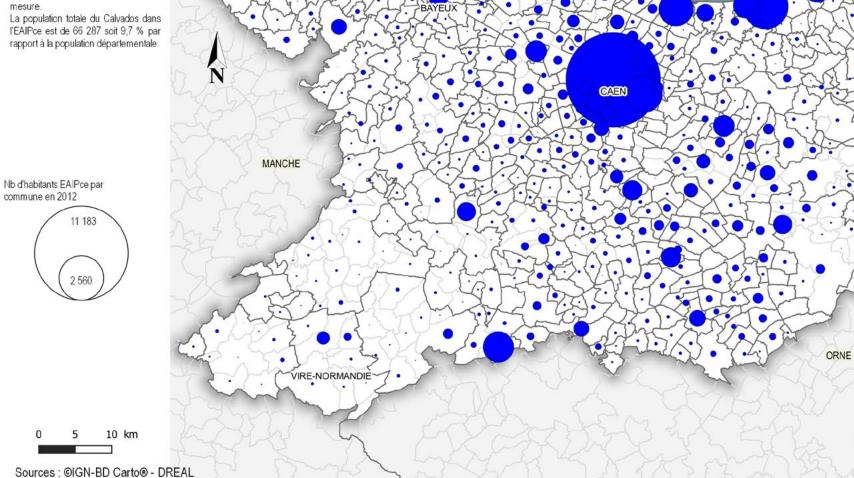
🕽 🦲 🤭 🔆 Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale

PRÉFET Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

L'EAIPce est l'enveloppe approchée des inondations potentielles par le cours d'eau.

Les principaux foyers de population concernés par l'EAIPce sont les agglomérations de Caen et Lisieux, les villes de Cabourg, Pont-l'Evêque, Deauville Trouville-sur-Mer apparaissant dans une moindre

La population totale du Calvados dans l'EAIPce est de 66 287 soit 9,7 % par rapport à la population départementale.



La population dans l'EAIPce

SEINE-MARITIME

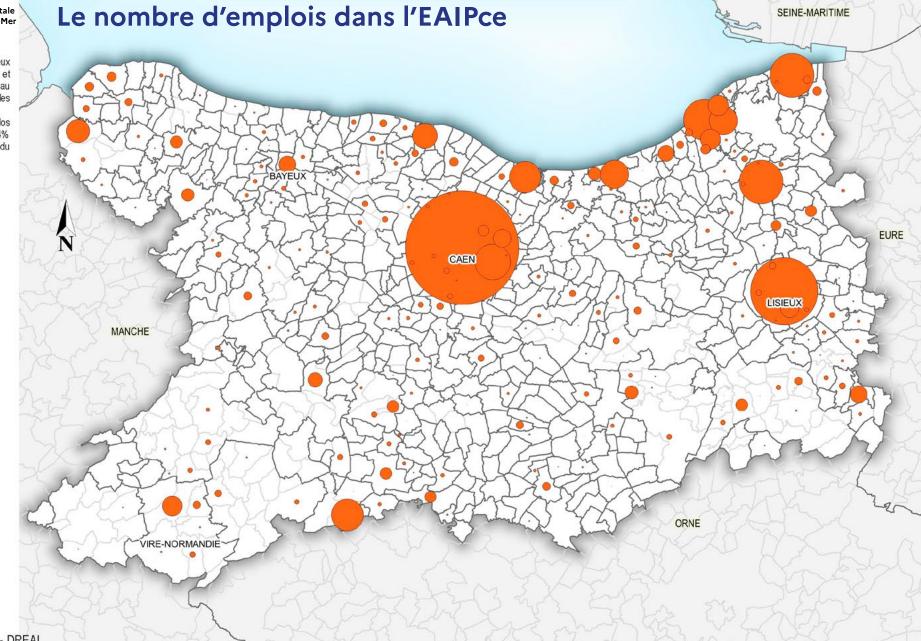
LISIEUX

EURE

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Libert
Realite
Realite

Les agglomérations de Caen et Lisieux ainsi que les villes de Pont-l'Evêque et Condé-sur-Noireau ressortent au niveau des emplois concernés par les inondations.

Le nombre d'emplois total du Calvados dans l'EAIPce est de 48 390 soit 17,4% par rapport au nombre d'emplois du département.



Nb d'emplois EAIPce par commune en 2012

11 183

1359

0 5 10 km

Sources: @IGN-BD Carto® - DREAL

Zones ZNM (Zones sous le niveau marin)

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberti

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

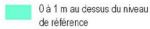
En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque. Il présente également les territoires situés derrière des éléments jouant un rôle de protection contre la submersion marine ou l'érosion marine.

Communes impactées par les ZNM



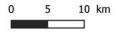
Ports de référence de bassins de

ZNM



0 à 1 m en dessous du niveau de référence

Plus d' 1 m en dessous du niveau de référence



Sources : @IGN-BD Carto® DREAL Normandie



L'atlas y classe les territoires littoraux en 4 catégories :

- Les zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'1m d'eau et peuvent être soumises à un risque fort.
- Les zones basses situées sous le niveau marin de référence, qui sont des zones potentiellement submersibles ou soumises à des contraintes hydrauliques en cas d'intrusion marine.
- Les zones basses situées à moins d'1 m au-dessus du niveau marin de référence, qui pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'évènement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer.
- Les bandes de précaution concernent les zones situées sur et derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection. Elles peuvent être soumises à des submersions violentes et rapides en cas de défaillance du système de protection. Dans ces zones, les vies humaines sont exposées à un danger.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un plan de prévention des risques littoraux approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissances celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

La circulation routière

Les infrastructures

PRÉFET Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le département du Calvados compte 126 km de réseau autoroutier, 121 km de voirie nationale, 5 532 km de voirie départementale et 7 000 km de réseau

Il compte aussi 297 km de lignes ferroviaires dont 160 km électrifiées.



Sources: @IGN-BD Carto®



PRÉFET Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

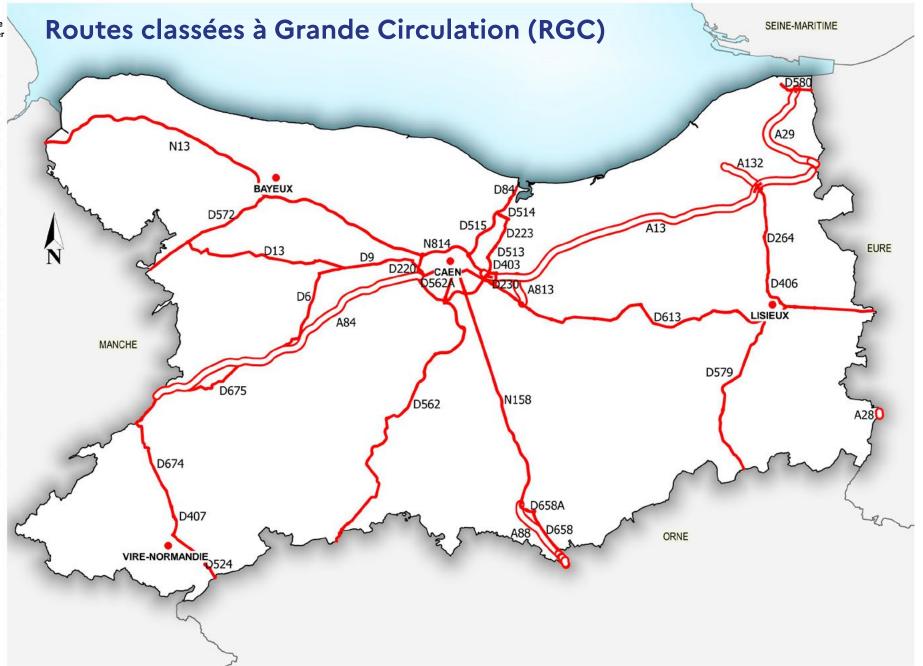
Les routes classées à grande circulation sont fixées par décret du 31 mai 2010. Lorsqu'ils intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, évènements, ...) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet.

56 avis simples ont été émis par le préfet en 2020.

Ces avis sur RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.

Également, les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent être communiqués au préfet.





PRÉFET

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

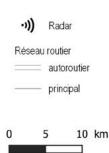
> Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des vitesses maximales autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

> En 2020 les radars fixes du Calvados ont mesuré 55 821 dépassement de la VMA. A titre de comparaison, 64 487 dépassement de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2019

> La sécurisation du réseau routier est également assurée emplacements temporaires par des radars chantier pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

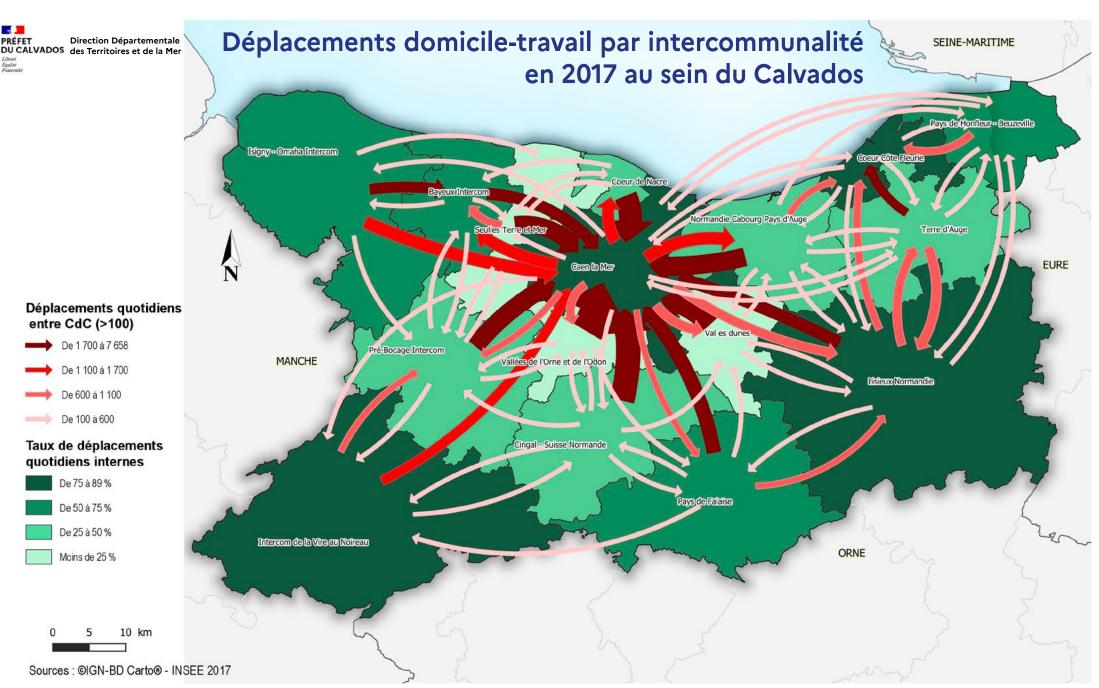
> En 2020 les radars "chantiers" ont mesuré 22 428 dépassements de la VMA.

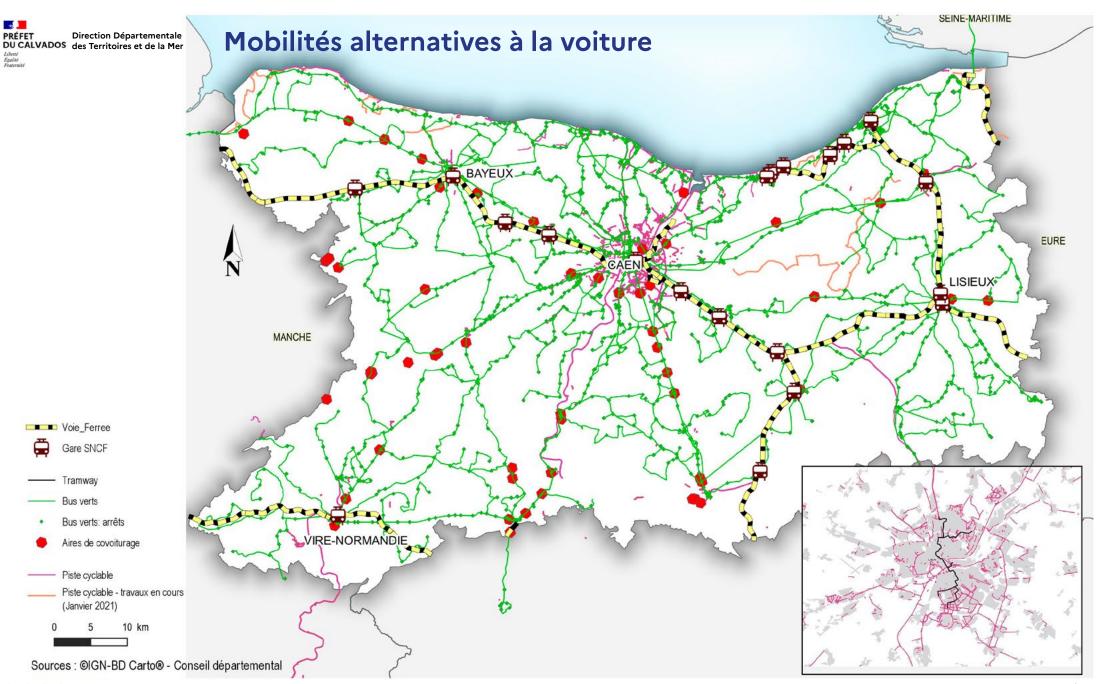
> Au-delà des emplacements fixes, c'est l'ensemble du réseau routier du Calvados qui est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2020. 28 172 dépassements de la VMA.

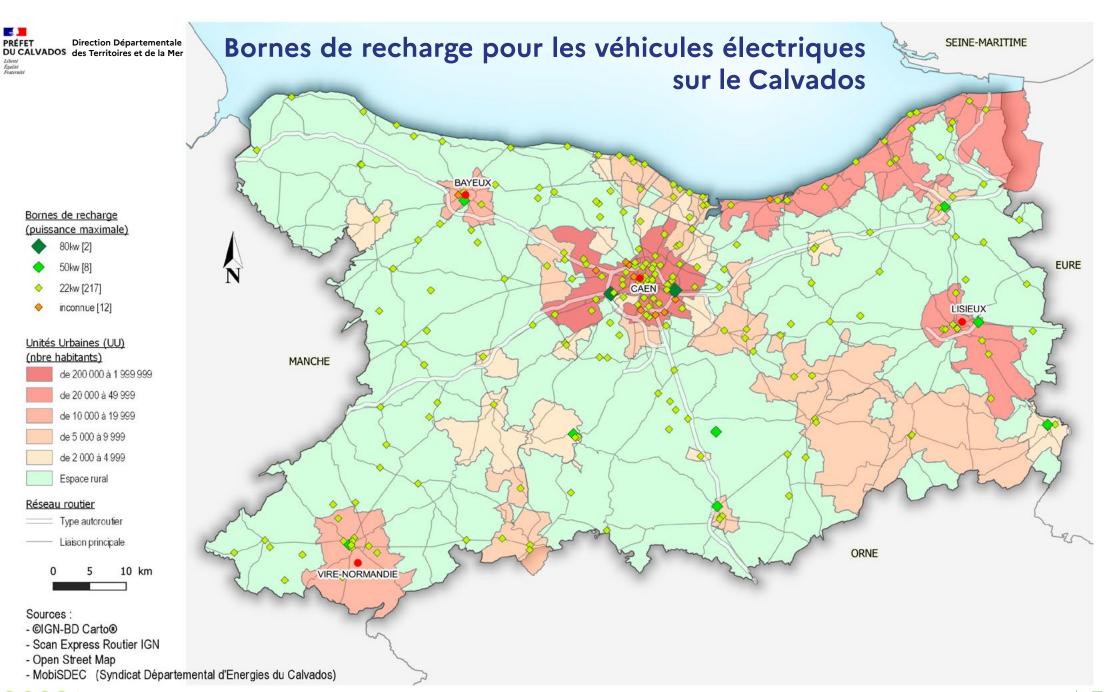


Sources: @IGN-BD Carto®









Le bruit

Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- le droit français est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives
- le droit d'origine européenne est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne	
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de bruit stratégiques (CBS)	
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

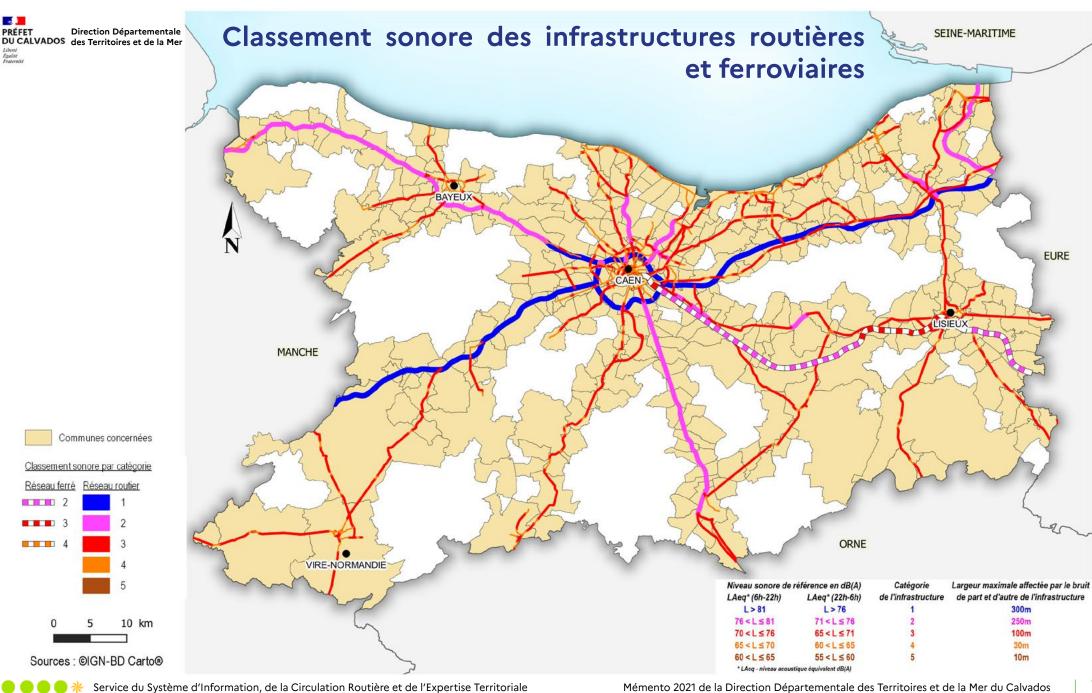
Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- Identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun);
- Classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5);
- Détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m);
- Classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction ;

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département.

Classement sonore



Carte du bruit stratégiques (CBS) et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Libert Results

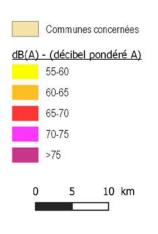
Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

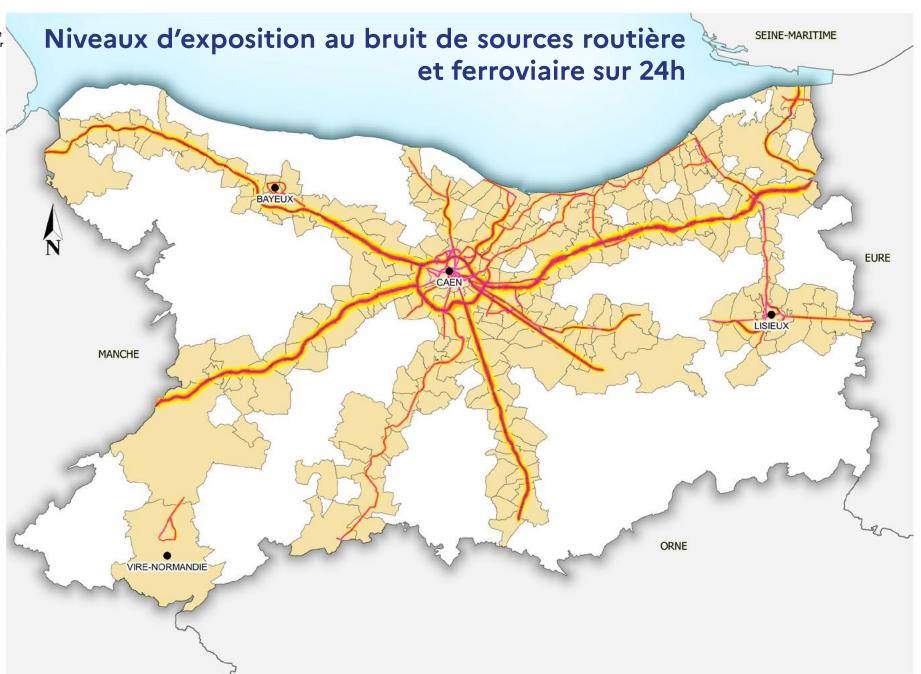
A : Zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)

B: Zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) àpartir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)

C : Zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) >68 dB(A) ou en Ln (nuit) >62 dB(A)"



Sources: @IGN-BD Carto®



La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux nouveaux outils : les cartes de bruits stratégiques (CBS) visant à évaluer l'exposition sonore des populations, et les plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant réduire cette exposition. Sont concernées :

- les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules;
- les infrastructures ferroviaires gérées par SNCF-Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Dans le Calvados, l'ensemble des CBS (3éme échéance) des infrastructures de transport terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018. Il concerne des routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813), une autoroute non concédée (A84), 37 routes départementales, 99 voies communales et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen - Mézidon Canon). Ces cartes sont disponibles sur le site internet :

http://carto.geo-ide.application. developpement-durable.gouv.fr/1010/ZONES BRUIT 3EME ECH2018.map A partir de ces cartes, chaque gestionnaire va engager la révision de son PPBE (3éme échéance). Dans le Calvados, le dernier PPBE (3ème échéance) des infrastructures de transport terrestre du réseau national a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 juin 2020. Il est disponible sur le site internet : http://www.calvados.gouv.fr/ IMG/pdf/ppbe 14 3eme ech-2.pdf

Source: Service Urbanisme, Risques - DDTM

La sécurité routière

L'accidentologie

Indicateurs locaux d'accidentalité	2020	2019	Evolution / 2019
Accidents corporels	442	557	-20,65 %
Accidents mortels	24	37	-35,14 %
Tués	27	38	-28,95 %
Blessés	541	692	-21,82 %

Source : Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale - DDTM

D'après les résultats quasi-définitifs de 2020, 27 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes du Calvados. Ce chiffre, inférieur de 29 % à celui de 2019, est historiquement bas, et cette évolution spectaculaire s'explique en grande partie par les effets de la pandémie mondiale de la Covid-19.



Sur un plan national, 2.782 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. C'est la plus faible valeur enregistrée depuis 1924, alors que le parc de véhicules était 50 fois moins important. Ce chiffre, inférieur de 20% à celui de 2019, est historiquement bas et s'explique en grande partie par les effets de l'épidémie mondiale de la covid-19 et à la baisse du trafic routier. L'interprétation s'avère néanmoins complexe, les modes de transports individuels ayant aussi été préférés aux transports en commun. (source : ONISR / bilan quasi définitif 2020).

Mode de déplacement

*

Piéton - 5

Vélo - 1



Cyclomoteur - 1



Moto - 5



Quad - 1



Voiture - 9



Camping-car -1



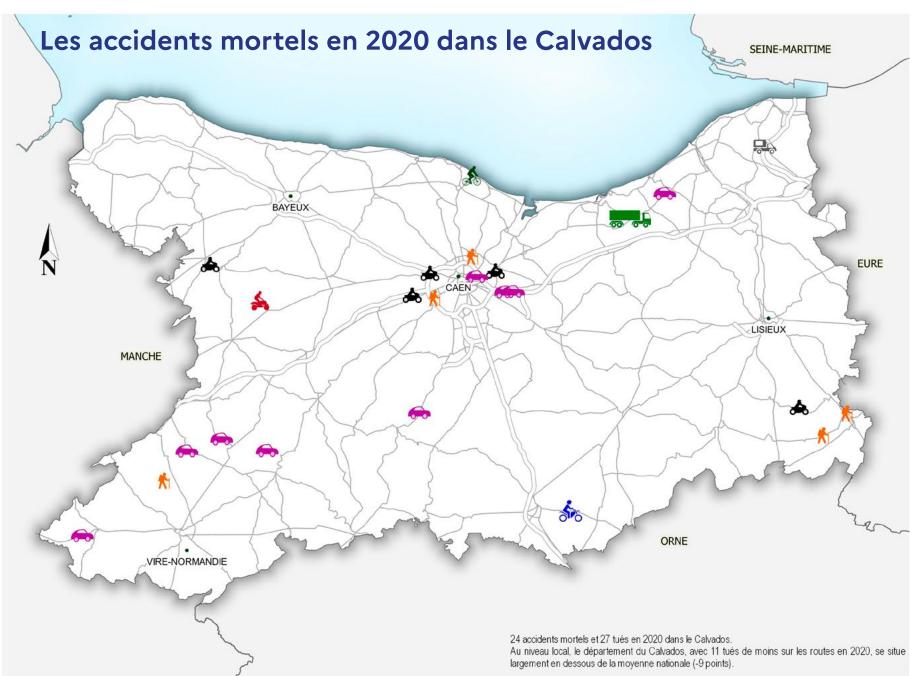
Poids lourd -1

Réseau routier

Type autoroutier
Liaison principale

0 5 10 km

Sources: ©IGN-BD Carto®



Les épreuves sportives

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

En raison de l'impact sur le trafic, la sécurité en général, certaines routes sont interdites à titre permanent lors des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique.

L'organisation de manifestations sportives est soumise à déclaration ou autorisation

A ce titre la DDTM du Calvados instruit pour le compte du préfet la part relative à la sécurité

En 2020, la DDTM du Calvados a instruit 16 demandes d'autorisation préalable sur 45 initialement prévues (reportées pour raison de Covid-19). L'ensemble des avis rendus ont été

Les manifestations se sont déroulées pour 3 d'entre elles sur l'arrondissement de Caen et 13 sur celui de Lisieux

Sur les 16 demandes, 10 concernaient des épreuves non motorisées : 9 courses cydistes ou pédestres et 1 randonnée équestre. Les épreuves motorisées sont diverses : 1 épreuve de moto-ball, 1 épreuve d'enduro, 1 course automobile et 3 rassemblements festifs. 1 homologation de circuit a également été

Routes interdites à titre permanent

Autoroutes (RGC)

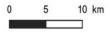
Nationales (RGC)

Départementales et communales (RGC)

- Autres départementales

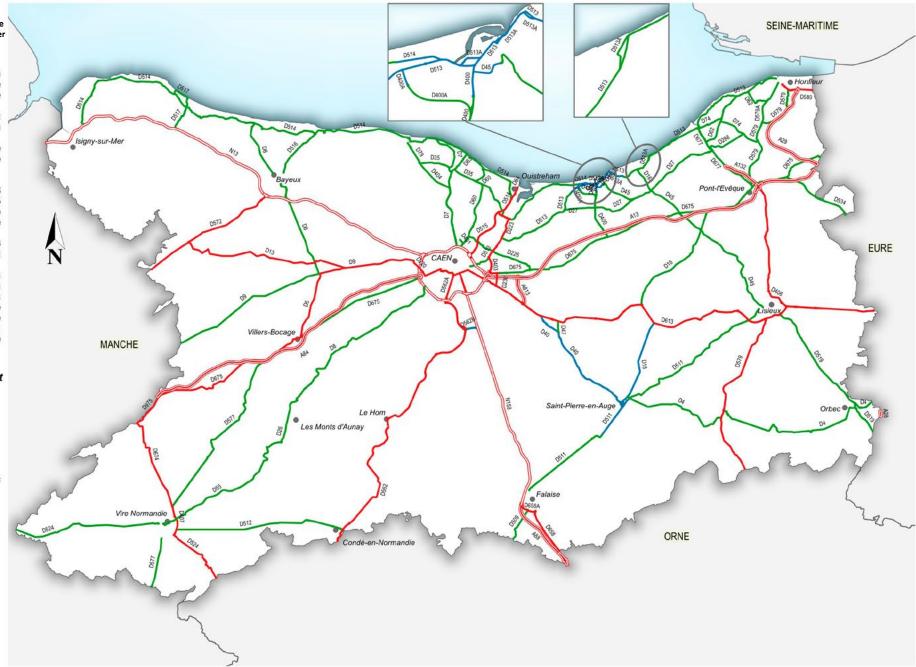
Routes départementales interdites à titre temporaire en 2021

5 avril: 13, 16, 21, 22 et 24 mai: 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 et 31 juillet; 1er, 7, 13, 14, 15, 27, 28 et 29 août



Sources: @IGN-BD Carto® ©IGN-BD Topo®

Routes interdites aux épreuves sportives dans le Calvados en 2021



L'éducation routière

	Chiffres 2020				
10 485 places a		62,8 % : taux de réussite du Calvados	76 jours délai moyen de passage		
l'examen au		au permis B en 1 ^{ère} présentation	entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation		

Chiffres 2019					
14 678 places attribuées à l'examen au permis B	59,7 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	73 jours délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation			

Délai moyen : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Carpiquet, Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire.
- permis moto et PL : Démouville

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2020 (permis B) :

Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Eveque	Vire	Bayeux	Falaise
4 059	2 294	945	732	693	789	456

1 313 examinés « motos » (A2) et 648 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Epreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra.
- a Caen et Ifs pour Bureau Veritas.
- a Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evrecy et Courseulles sur mer pour SGS.
- à Caen pour Pearson View.

- 130 établissements d'enseignement de la conduite disposant d'un agrément
- 13 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dont 1 adjoint au délégué
- 17 centres d'opérateurs agréés pour l'examen épreuve théorique générale (ETG)

Labellisation des écoles de conduite

Au 1er janvier 2021, 45 autos-école sont labellisées. NOUVEAU LABEL CERTIFICATION QUALIOPI

Depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contre parties aux autos-école (formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96...).

Outre les contreparties qui s'y rattachent, un nouveau label gratuit, ainsi modifié, permettra aux écoles de conduite disposant d'un numéro de déclaration d'activité de bénéficier de la certification «QUALIOPI» et ainsi avoir accès aux fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle continue, notamment par le biais du compte personnel de formation (CPF).

Réforme moto

Au 1er mars 2020, nouvelle réforme moto :

- une épreuve de code spécifique obligatoire pour les futurs motards : ETM (épreuve théorique moto)
- une épreuve de conduite allongée qui passe de 30 à 45 minutes, l'accent est mis sur la maîtrise des trajectoires.

Le transport routier

Le transport exceptionnel

Le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules ne respectant pas les limites générales du code de la route en raison de leurs dimensions ou de leur masse sont soumis, en application de l'article R. 433-1-1 du code de la route, aux dispositions d'un arrêté spécifique aux transports exceptionnels de marchandises. Les catégories de véhicules suivantes sont concernées :

- véhicule à moteur ou remorque transportant ou destiné au transport de charges indivisibles
- véhicule, matériel agricole ou forestier ou leur ensemble, machine agricole automotrice, machine ou instrument agricole remorqué dont les dimensions, y compris les outillages portés amovibles, dépassent une longueur de 25 m ou une largeur de 4,50 m
- véhicule à moteur ou remorque à usage forain
- ensemble forain dont la longueur est supérieure à 30 m
- éhicule ou engin spécial
- véhicule ou matériel de travaux publics.

En 2020, 624 avis ont été rendus pour des convois en transit dans le département et 318 autorisations (arrêtés préfectoraux) ont été données aux transporteurs pour des convois au départ du Calvados.

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	
Avis	0	135	489	
Arrêté préfectoral Carte départementale	1	41	/	
Arrêté préfectoral Carte nationale	90 (dont 55 déclarations préalables)	48	/	
Arrêté préfectoral Itinéraire précis	0	24	115	
Dossiers validés	942			
Dossiers annulés et rejetés	49			

Les dérogations poids-lourds

En règle générale, la circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés. Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine.

En 2020, 25 avis concernant des demandes de dérogations pour du transit, ont été rendus par la DDTM du Calvados. Sur ses 25 avis, 12 ont été favorables et 13 ont été défavorables .

Suite à ces avis, 40 arrêtés ont été pris sur proposition du DDTM par le préfet du Calvados pour des convois au départ du Calvados. Le nombre d'arrêtés fut cette année moindre du fait d'arrêtés de levée d'interdiction de circulation pris au niveau national en raison de la crise Covid-19.



Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Trois réseaux nationaux s'ajoutent au réseau de 1ère catégorie et au réseau de 2ème catégorie avec limite de masse à 48 tonnes.

> Ces réseaux "72 tonnes", "94 tonnes" et "120 tonnes" deviennent accessibles aux convois exceptionnels qui respectent

- · les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- · d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes:
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,36 mètres ;
- · ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.

d'informations Plus https:// www.geoportail.gouv.fr/actualites/unecartographie-unique-pour-lestransports-exceptionnels

Convois exceptionnels

Itinéraires 72 tonnes

Itinéraires 94 tonnes

Itinéraires 120 tonnes

10 km

Sources: ©IGN-BD Carto® **©IGN-BDTopo®** DDTM14



Les passages à niveau

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> 44 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2020 dans le Calvados sur les lignes de Trouville-Deauville, d'Argentan à Granville, du Mans à

> Au total, les 69 passages à niveau concernés auront été depuis 2015, diagnostiqués par SNCF Réseau et le gestionnaire de voirie.



Passages à niveau Diagnostic effectué Non concerné par les diagnostics avant la Loi d'Orientation des Mobilités

Voies ferrées

10 km

Sources: @IGN-BD Carto®

L'assainissement collectif

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer La Directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU) impose la collecte et le traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux. La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement

2000 à 9999

10 000 à 99 999

Plus de 100 000

Agglomération non-conforme uniquement localement

2000 à 9999

10 000 à 99 999

plus de 100 000

Agglomération non-conforme DERU et localement

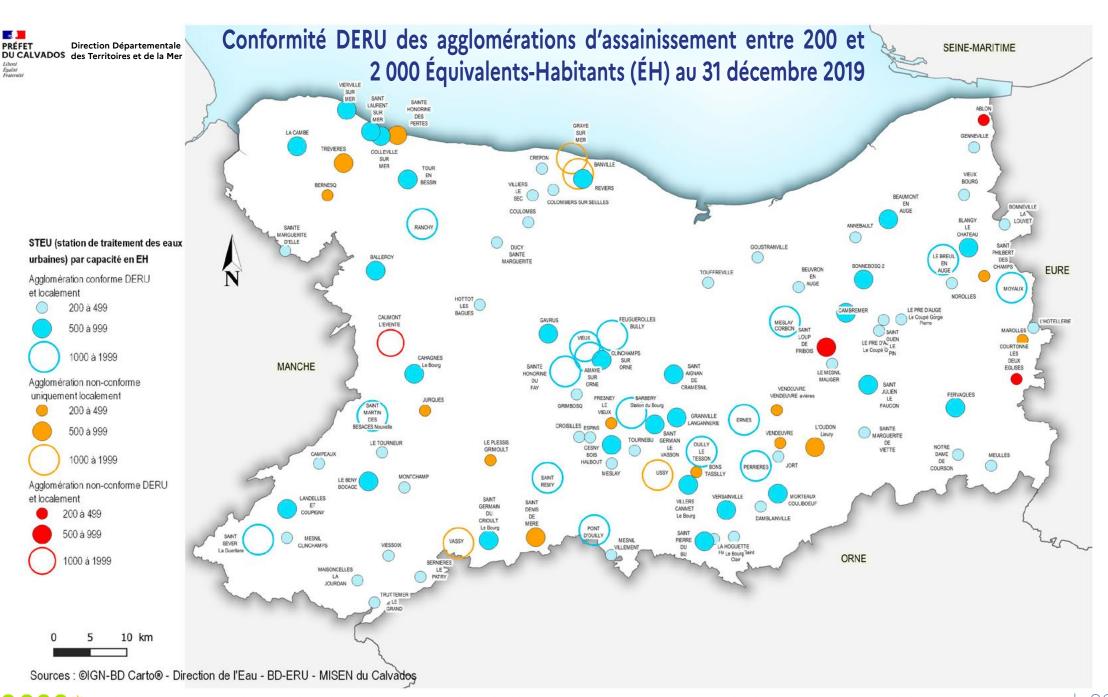
2000 à 9999

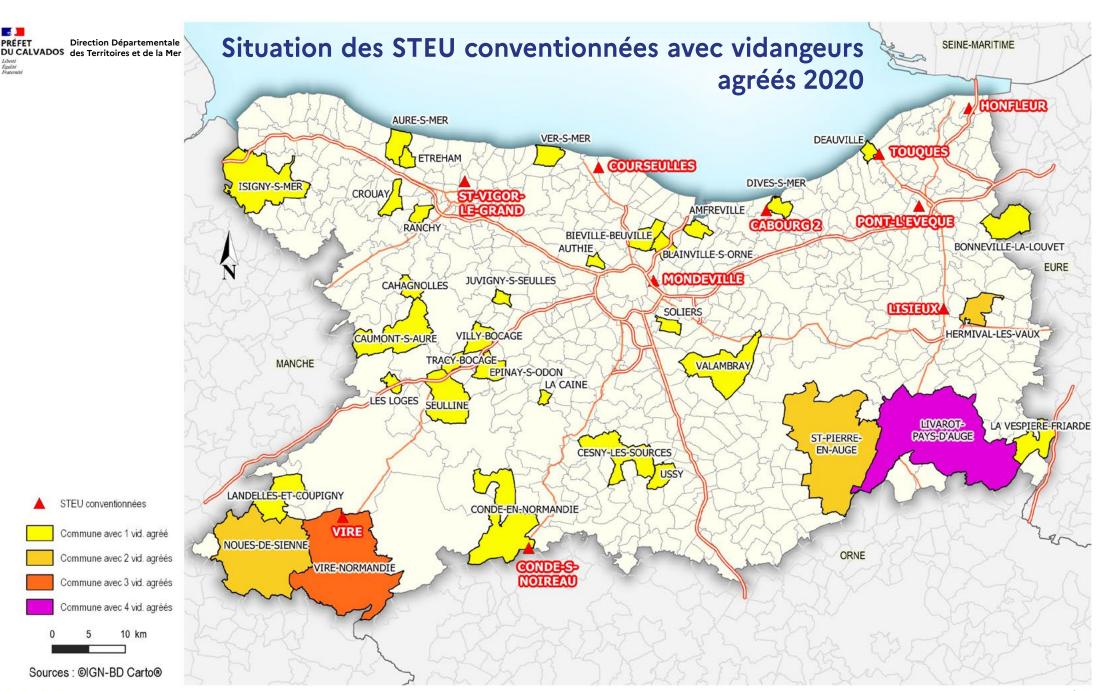
10 000 à 99 999

plus de 100 000

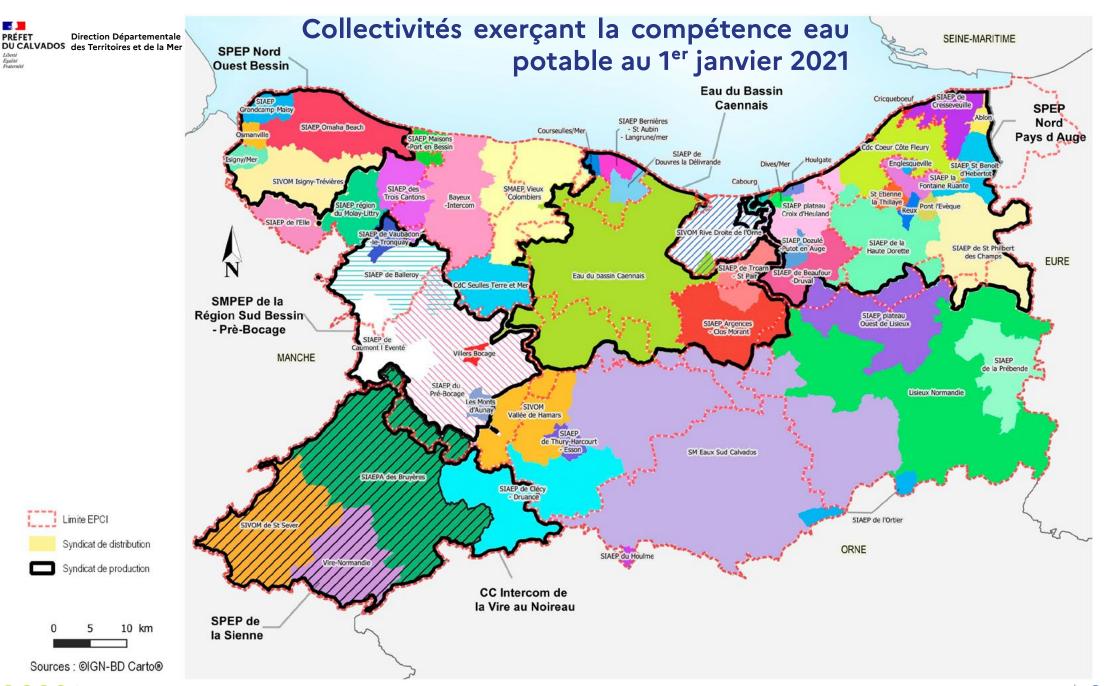
10 km

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de SEINE-MARITIME 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2019 HONFLEUR PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ISIGNY-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER TOUQUES Nouv PONT-L'EVEQUE BRETTEVILLE -L'ORGUEILLEUSE TILLY-SUR-SEULLES EURE FRENOUVILLE NOYERS-BOCAGE SAINT-ANDRE-SUR-OFNE FONTENAY-LE-MARMION VILLERS-BOCAGE MEZIDON-CANON MANCHE AUNAY-SUR-ODON THURY-HARCOURT CONDE-SUR-NOIREAU ORNE Sources: @IGN-BD Carto@- Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados,



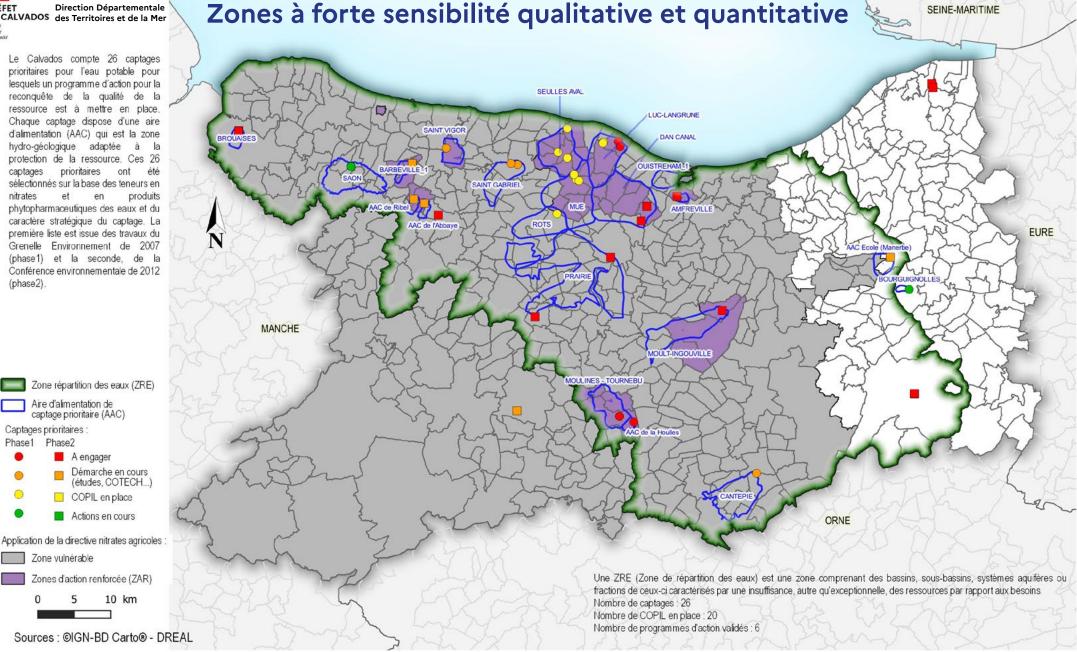


L'eau potable



Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource. Ces 26 sélectionnés sur la base des teneurs en phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase2).



Captages prioritaires: Phase1 Phase2

Zone vulnérable

SEINE-MARITIME

Les millieux aquatiques

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

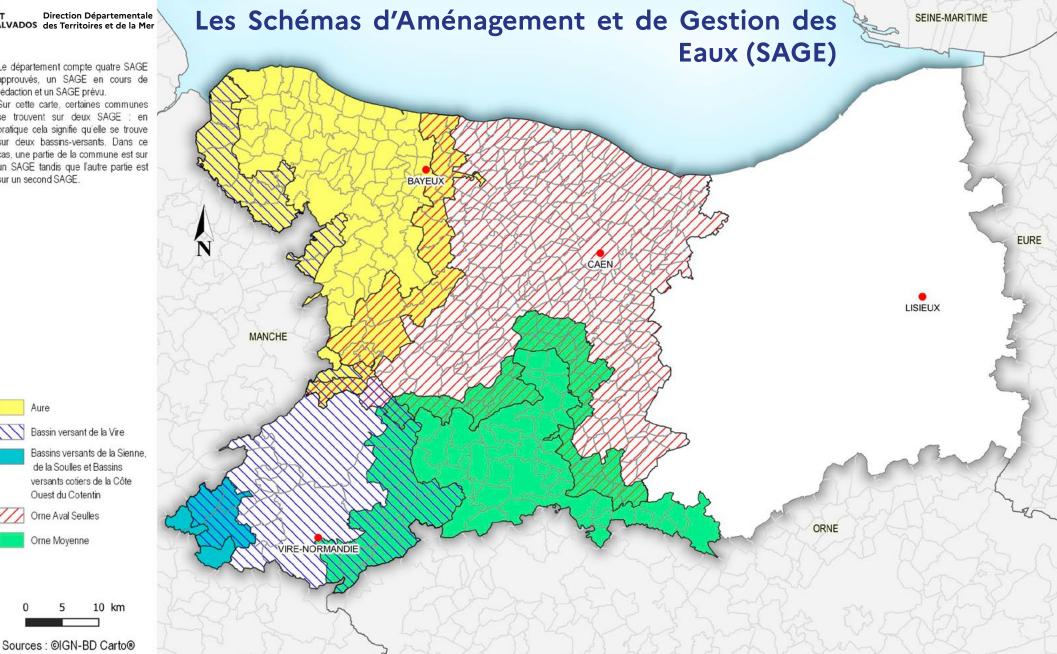
> Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

> Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elle se trouve sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE.

> > Aure

Ouest du Cotentin Orne Aval Seulles

Orne Moyenne



Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation 12 février 2013	
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre 21 mai 2013	
SAGE Vire	30	Approbation	6 mai 2019
SAGE Côtiers Ouest Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre 24 avril 2013 État des lieux 13 juin 2018	

La compétence GEMAPI

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.

> > **EPCI**

Syndicats de rivières

Communes Taxe GEMAPI

de la Sienne

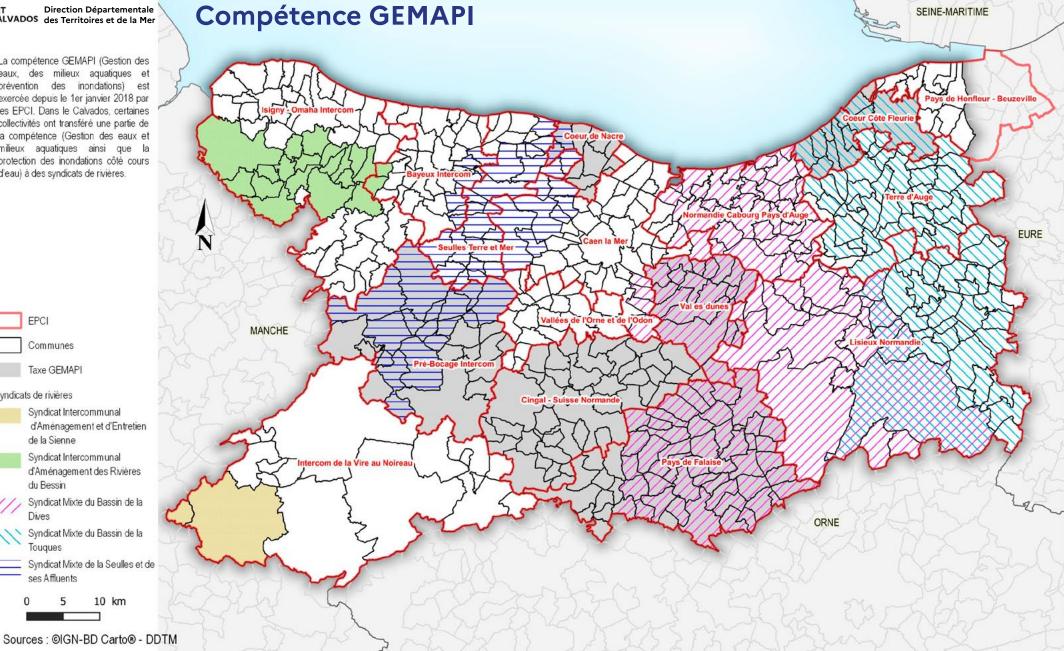
du Bessin

Dives

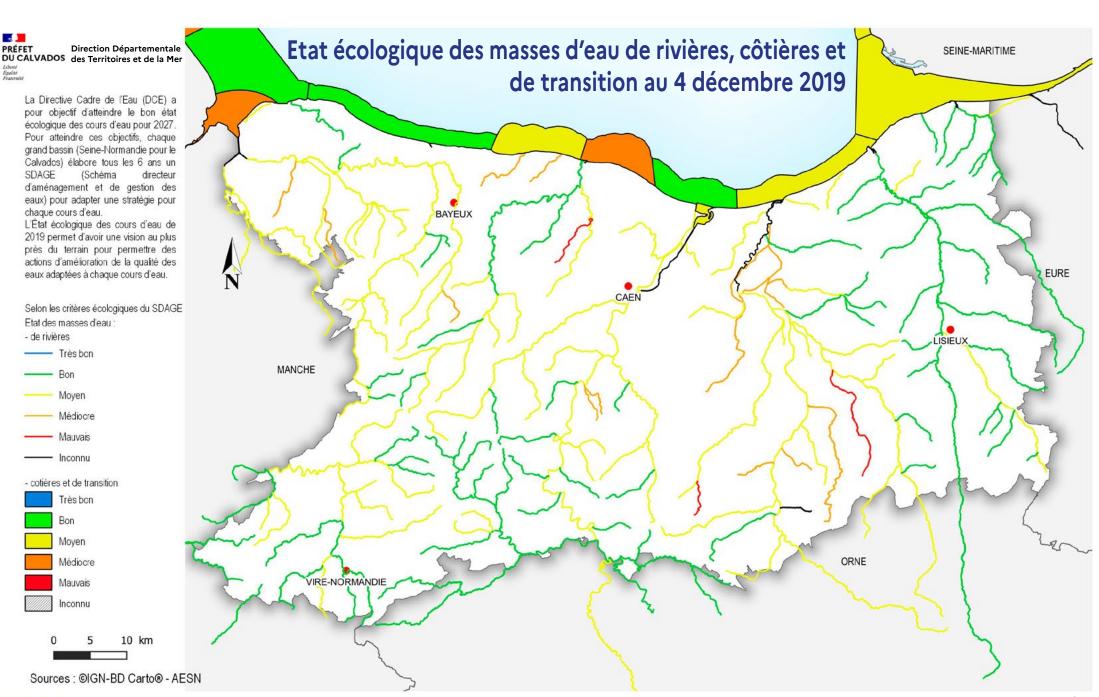
Touques

Syndicat Intercommunal

Syndicat Intercommunal



L'atteinte du bon état écologique



Obstacles à la continuité écologique

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Afin de structurer l'action de l'Etat et de ces partenaires une liste des ouvrages prioritaire a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourraient faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027.

> Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.

Avancement des travaux sur ouvrages prioritaires

Non engagé

Terminé

10 km



Cours d'eau domaniaux et pêche fluviale

Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert	Repreneurs	
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie	
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Etude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)	
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)	
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Etude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.		

Source: DDTM

La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique						
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2			
		Castillons	8			
		Saumons de printemps	10			
		Castillons	60			

Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).

Autres espèces	5
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 ^{ème} catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Evolution du nombre de poissons migrateurs sur la Touques, l'Orne et la Vire : (Données FDPPMA 14 et 50)

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2020 (au 9/12/2020)	21	2 579
2019	35	4 174
2018	16	5 982
Moyenne 2012-2017	42	5 573

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
2020 (au 7/12/2020)	64	270	16	2
2019	303	464	54	55
2018	336	532	52	294
Moyenne 2011-2016	420	917	186	677

Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
2020	233	46	1 952	2
2019	558	67	1 537	0
2018	186	57	2 941	5
Moyenne 2011-2017	427	101	5 091	145

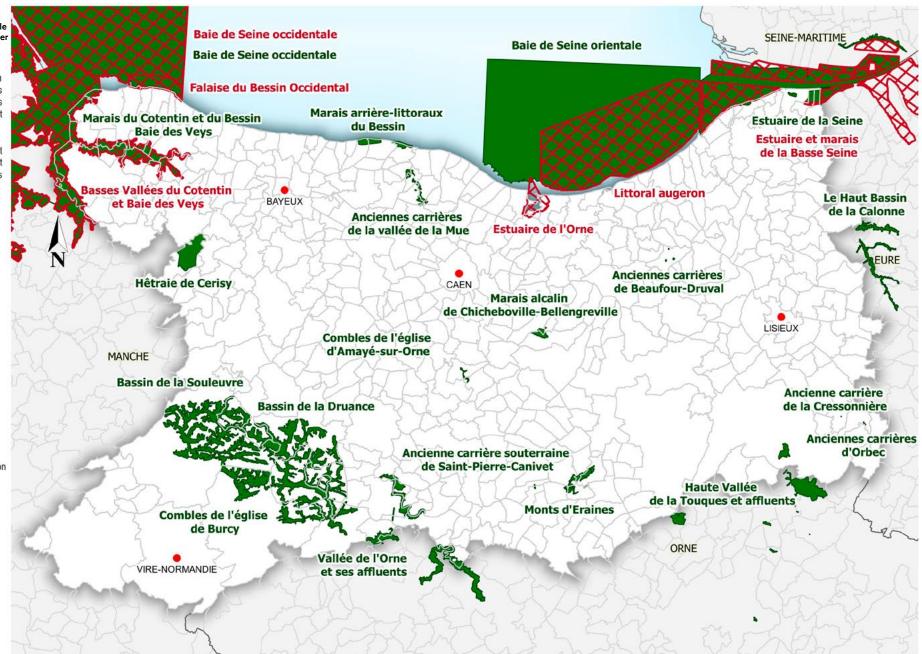
Les sites Natura 2000

Réseau Natura 2000 - Directives Habitats et Oiseaux

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Elevation Départementale

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux direc-tives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire.

Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées.



Directive Oiseaux
Zone de Protection Spéciale
(ZPS)

Directive Habitats
Zone Spéciales de Conservation
(ZSC)

5 10 km

Sources:

- ©IGN-BD Carto®
- DREAL

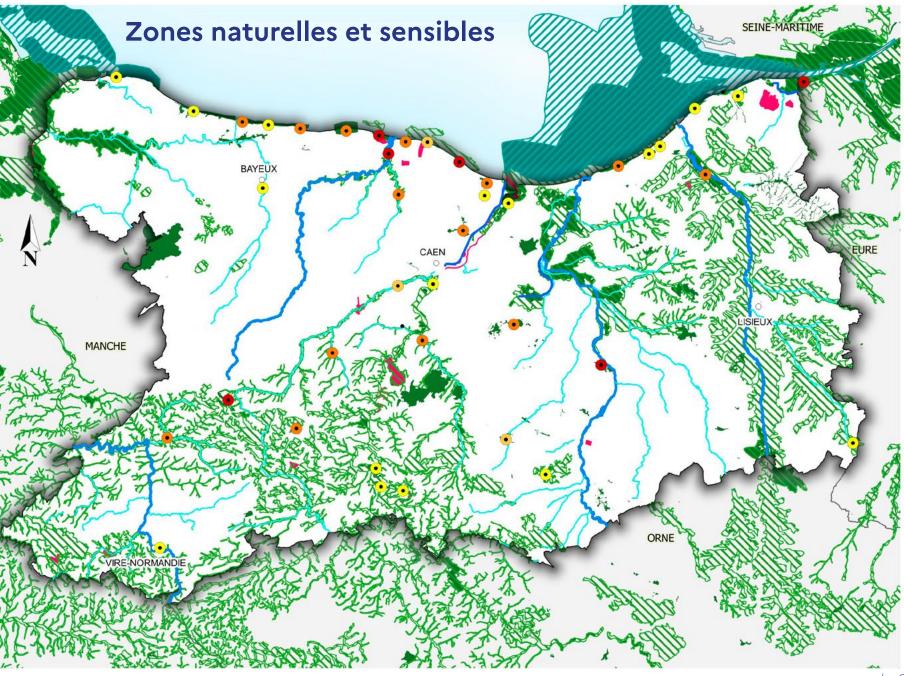
	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	4	15	9 (engagement 5 ans)

Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt ecologique Faunistique et Florsitique		l prétectoraux l		Réserve		Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes	de protection	l naturelles			ZH	MAEC Mesures agro- environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	7	4	1	41		114	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	11 411 ha	1 886 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	2434, 08 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)





Sources: @IGN-BD Carto® **DDTM** DREAL



Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

> Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques de la région. Les espèces végétales et l'environnement. Localement le préfet peut, par arrêté, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Les installations et activités peuvent être réglementées au

> Le Conservatoire du littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.

Arrêtés de Protection de Biotope

sein de ces espaces.

Terrains en propriété et/ou gérés par le Conservatoire du Littoral

Réserves Naturelles Nationales

Terrestres

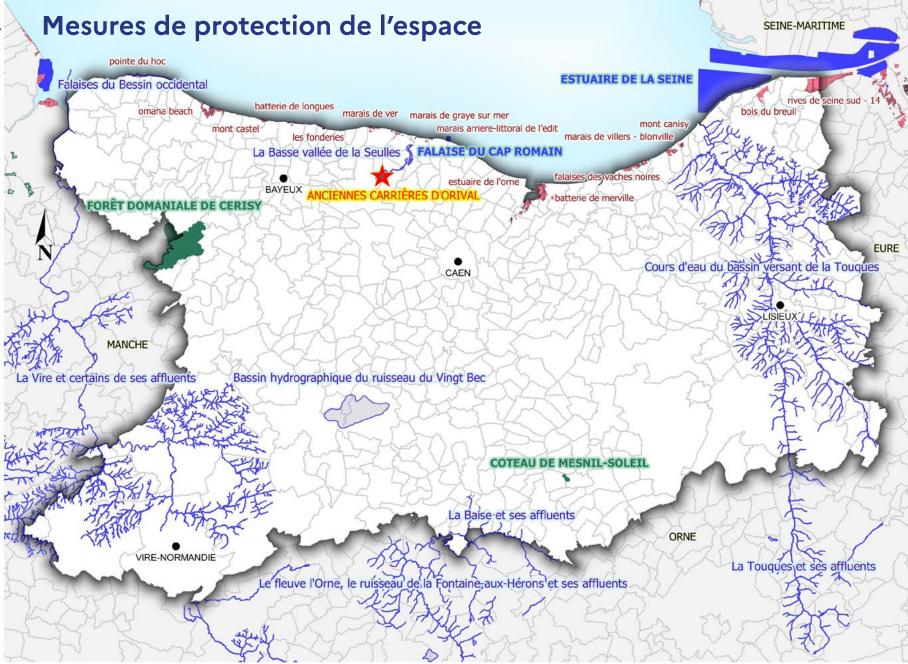
Marines

Réserves Naturelles Régionales



10 km

Sources: ©IGN-BD Carto® Conseil Régional Normandie Conservatoire du littoral DREAL **DDTM**



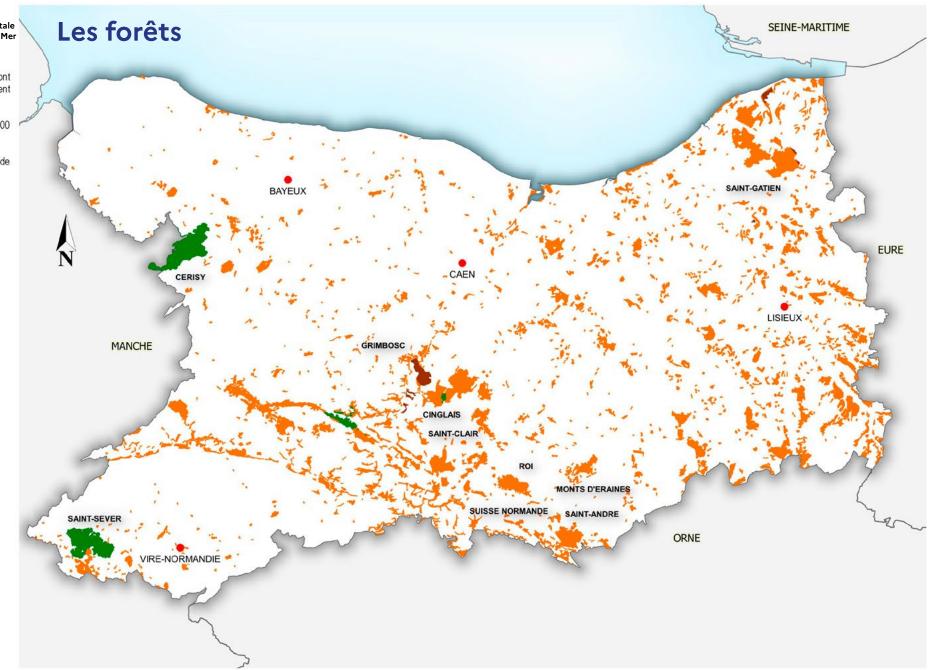
La forêt

PRÉFET Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion.

Elles représentent environ 18 000 hectares dans le Calvados.

Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 275 en 2020.



Forêt

Communale ou Non Domaniale (Publique)

Domaniale

(Publique)

Sources: ©IGN-BD Carto®

10 km

Privée

Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha

soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source: Inventaire Forestier National

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	15 167	13 623	13 386

Gestion des populations de grand gibier.

Saison cynégétique 2020/2021 : demandes de prélèvements				
	Espèces	Nombre de plans ou de contrats	Attributions (nb d'animaux)	
		Chevreuil	1 851	5 917
Plans de chasse	Grand gibier	Cerf élaphe	30	111
		Daim	9	23
Plan de gestion	Contrats de prélèvements	Sanglier	102	1 715

Chasse de nuit a	u gibier d'eau
Nb de gabions autorisés	539

Baux de chasse sur le domaine	DPF (01/07/2019 au 30/06/2028)	4
public de l'État	DPM (01/07/2014 au 30/06/2023)	2

Source: DDTM

Prélèvements d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) Saison cynégétique 2019/2020 (pendant la période de chasse)				
Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 Nb d'animaux prélevés				
	Ragondin	6125		
Groupe I	Rats musqués	1572		
	Fouine (classement jusqu'au 30/06/19)	154		
	Martre (classement jusqu'au 30/06/19)	113		
	Renard	2020		
Groupe II	Corbeau freux	6156		
	Corneille noire	9985		
	Pie bavarde	2555		
	Lapin de garenne	22		
Groupe III	Pigeon ramier	1398		

Source : DDTM, Fédération de chasse

Indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Montant en €
2014	296 167
2015	436 828
2016	453 615
2017	546 774
2018	588 050
2019	656 977

Evolution des prélèvements de sangliers

Année cynégétique	Prélèvements de sangliers
2013-2014	2 386
2014-2015	3 105
2015-2016	3 281
2016-2017	4 187
2017-2018	4 848
2018-2019	5 365

Source : Fédération de chasse

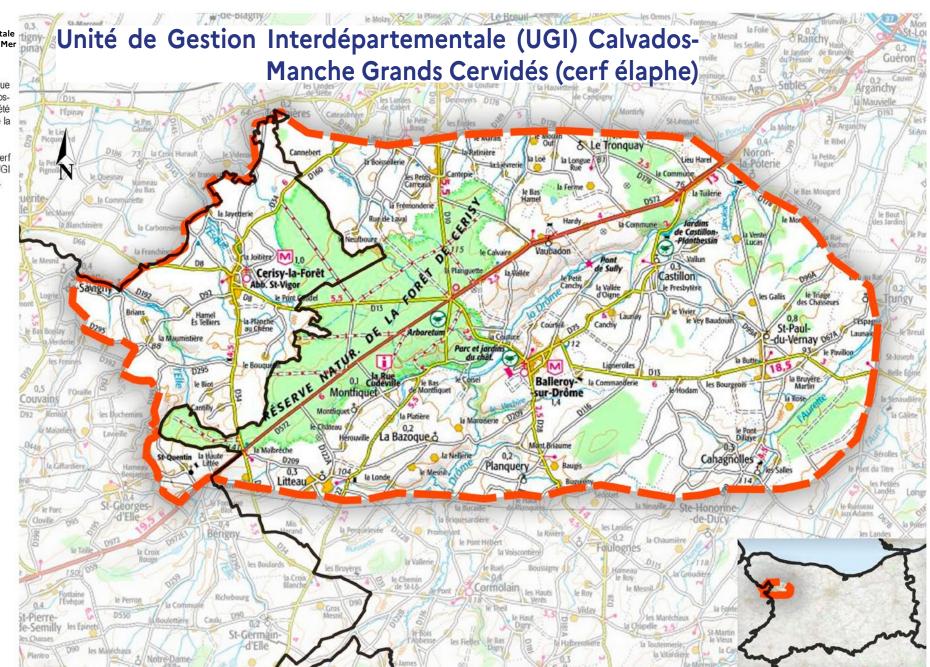
Avec 12 % des prélèvements, l'unité Cynégétique de « Honfleur » représente le secteur le plus important en termes de prélèvements.



PRÉFET
DU CALVADOS
des Territoires et de la Mer
Equalit
Fraternité

Une unité de gestion cynégétique interdépartemen-tale Calvados-Manche Grands Cervidés (UGI) a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy.

Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.



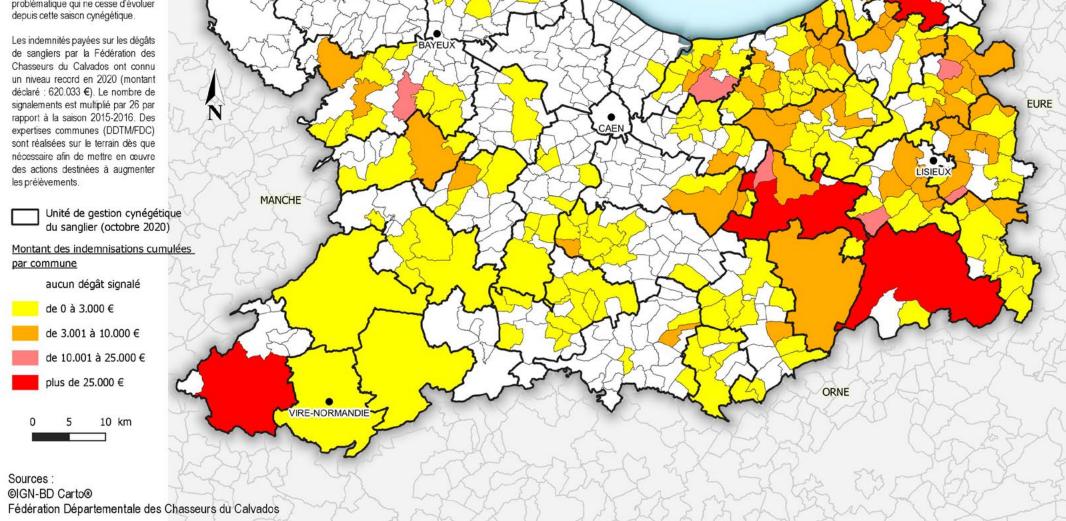
UGI Calvados-Manche
Limite départementale

0 25 50 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Liberti

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis la saison cynégétique 2013-2014. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui ne cesse d'évoluer depuis cette saison cynégétique.



Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados

des dégâts causés par les sangliers en 2019

SEINE-MARITIME

L'agriculture

L'agriculture dans le Calvados

PRÉFET Direction Départementaire DU CALVADOS des Territoires et de la Mer

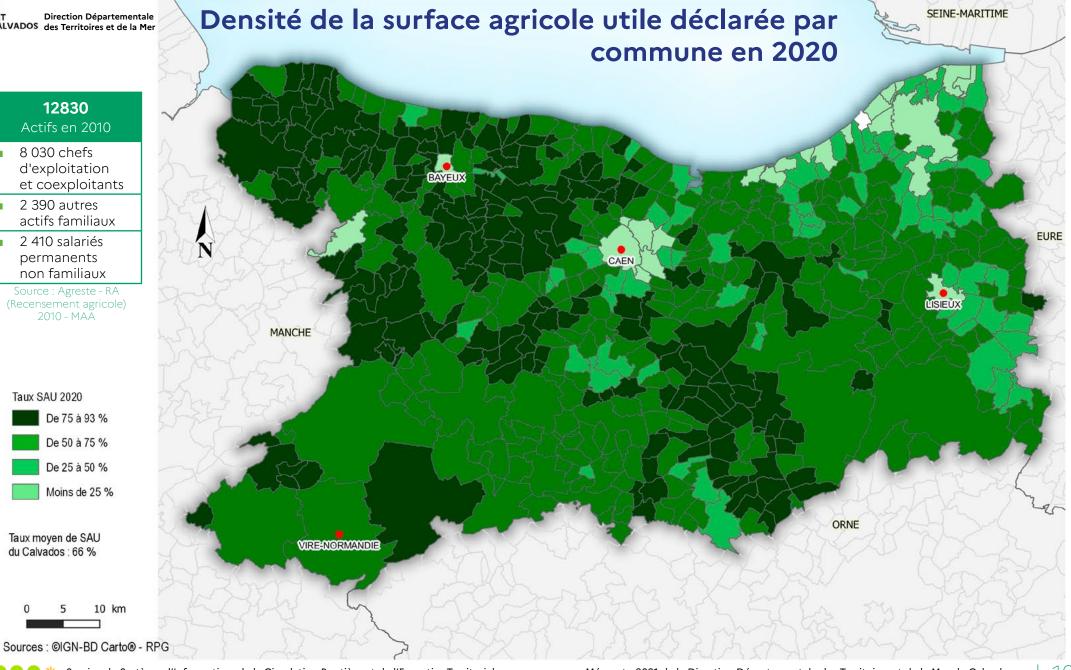
12830

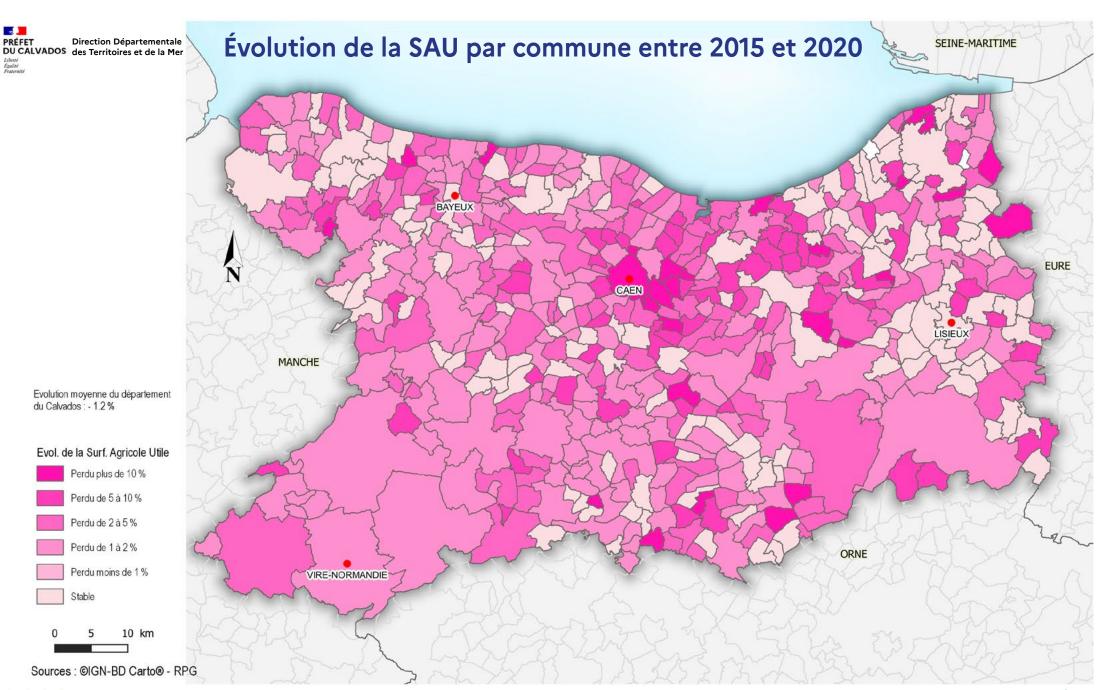
Actifs en 2010

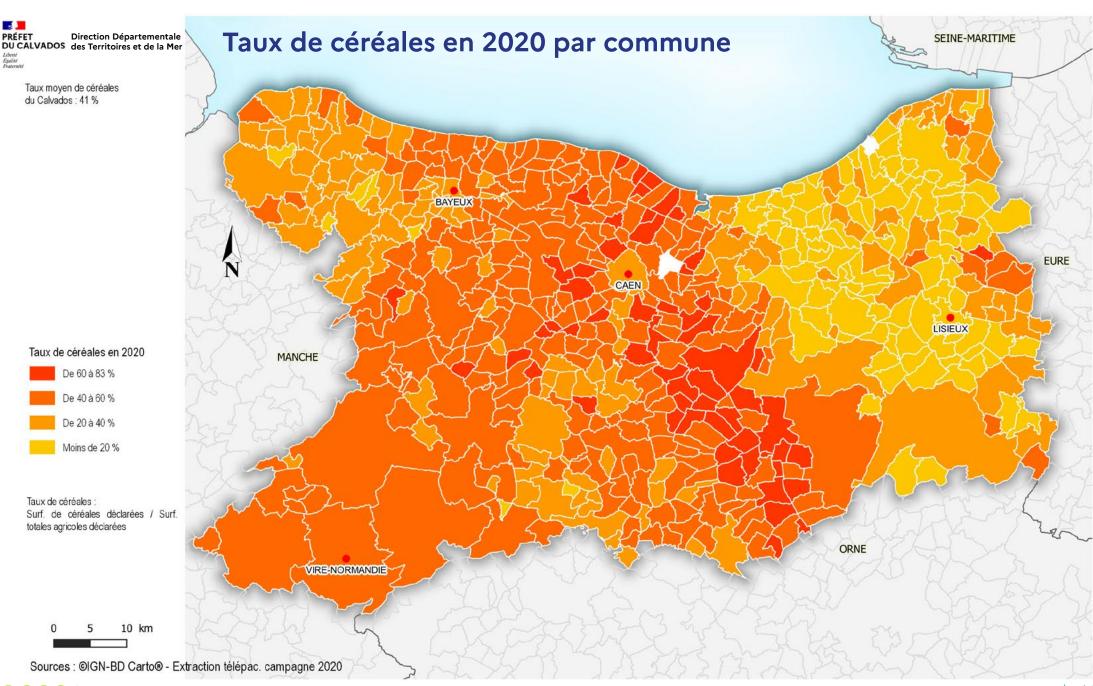
- 8 030 chefs d'exploitation et coexploitants
- 2 390 autres actifs familiaux
- 2 410 salariés permanents non familiaux

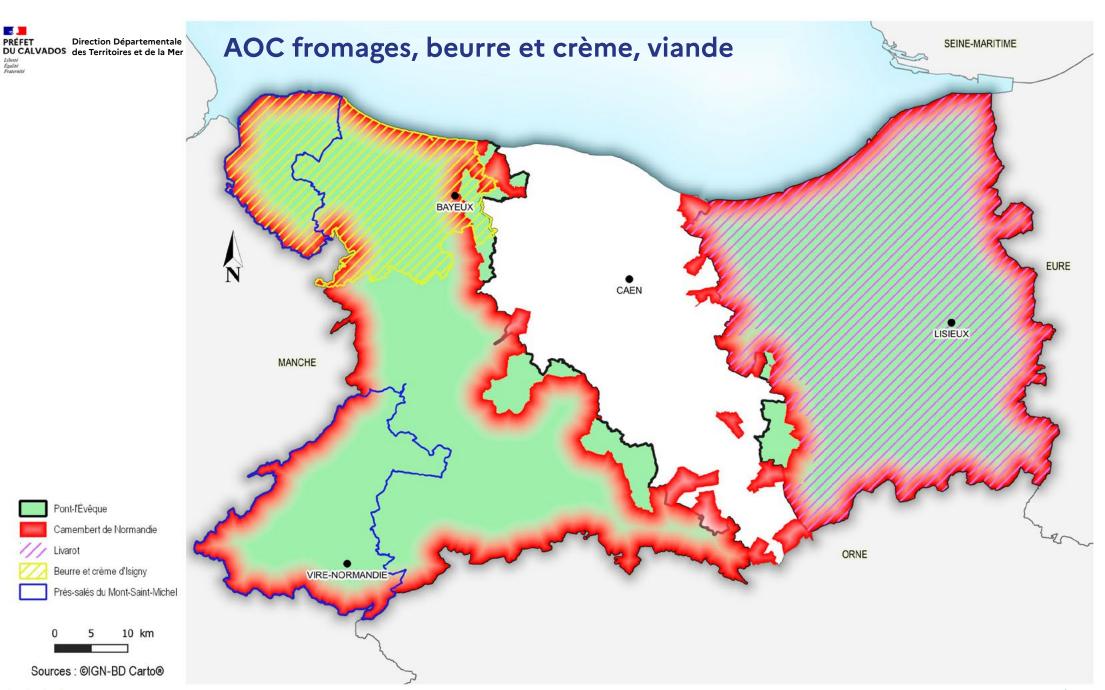
Source: Agreste - RA (Recensement agricole) 2010 - MAA

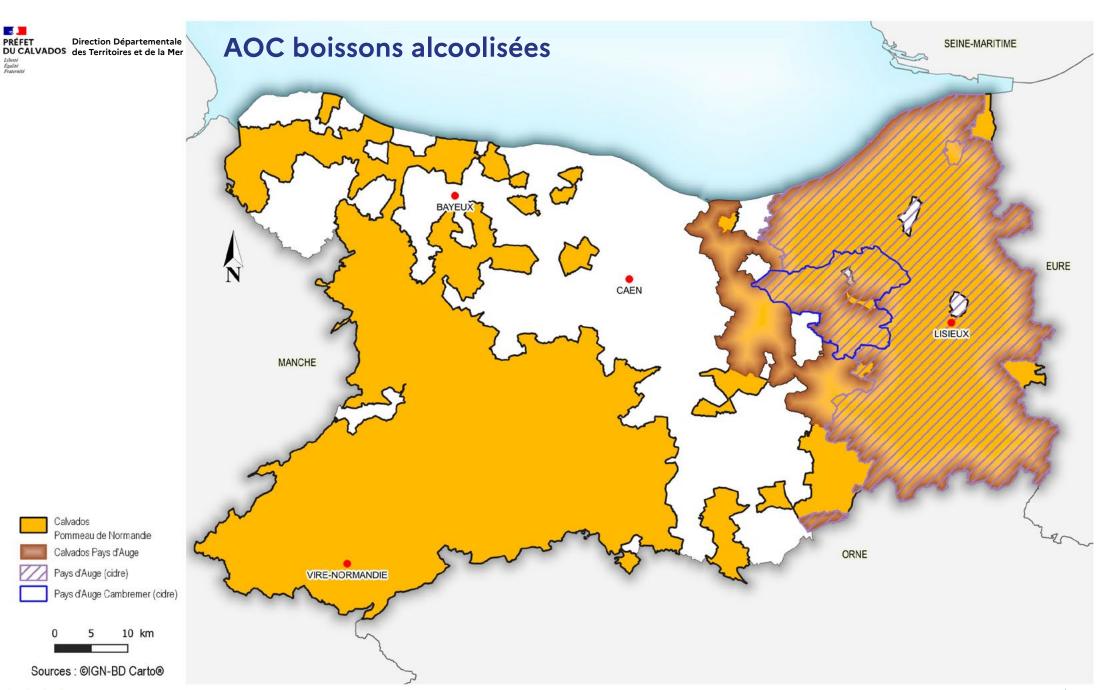


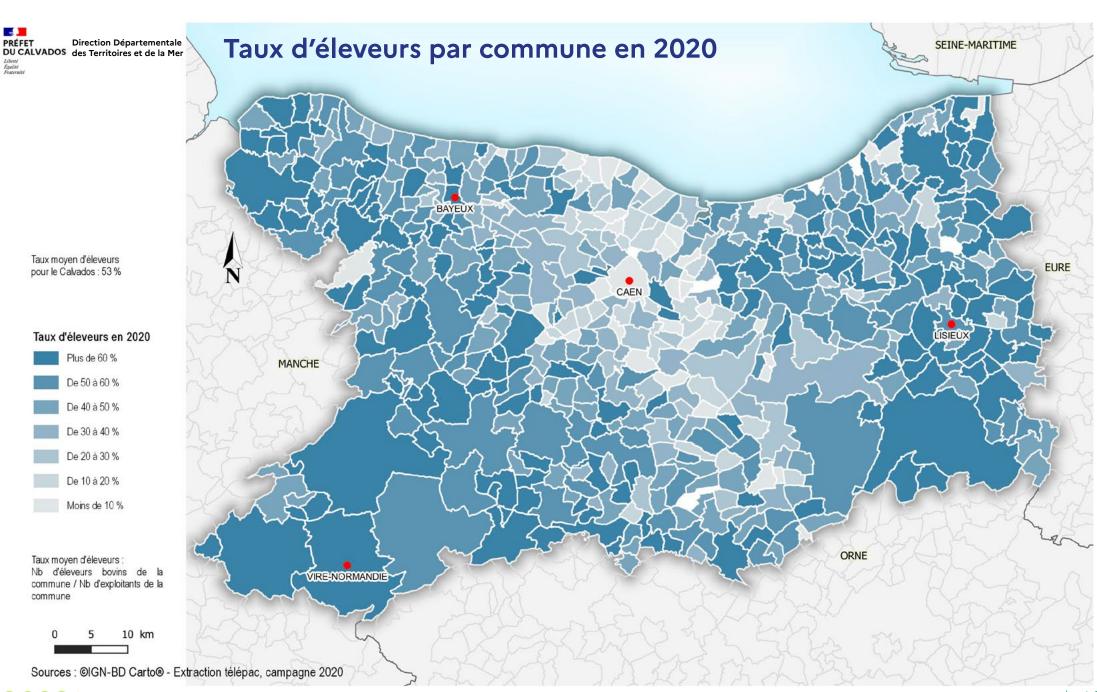








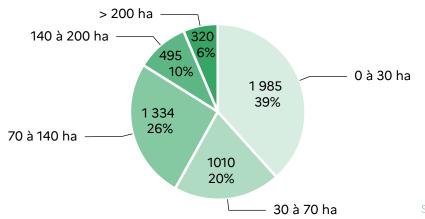




L'évolution de l'assolement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2015	Surface 2016	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020
Arboriculture et viticulture	2 366	2 521	2 610	2 688	2 750	2 812
Céréales	150 081	148 618	144 974	144 638	147 842	147 296
dont blé	85 283	84 210	80 832	81 035	80 430	71 858
dont orge	18 559	20 663	18 478	17 904	20 262	23 345
Cultures de fibres	6 797	7 549	8 166	8 595	10 490	11 911
dont lin fibres	6 716	7 468	8 069	8 556	10 477	11 906
Cultures diverses	176	195	171	178	204	216
Fourrages	855	684	758	732	859	1 023
dont betterave fourragère	583	560	595	608	694	832
Jachères	1 850	1 638	1 604	1 624	1 567	1 557
Légumes et fruits	9 806	9 661	11 795	11 980	10 268	2 169
dont betterave non fourragère / Bette	8 097	7 896	10 016	10 234	8 562	81
Légumineuses	11	0	18	11	43	103
Légumineuses fourragères	3 292	3 709	5 376	3 161	3 507	3 470
Oléagineux	21 128	21 923	22 131	23 376	21 415	23 568
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	44	130	32	5	5	10
Prairies ou pâturages permanents	131 768	131 029	130 380	137 335	140 162	139 258
Protéagineux	7 831	8 180	8 471	5 461	4 078	7 672
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	22 084	21 659	20 771	16 432	12 977	13 963
Total	358 089	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028

Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2020



Chiffres PAC (Politique agricole commune)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	5 065	4 928	4 815	4 717	4 665	5 144
Surfaces télédéclarées (ha)	362 184	361 879	361 010	359 213	359 417	371 576

Source : RPG (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement

La surface agricole

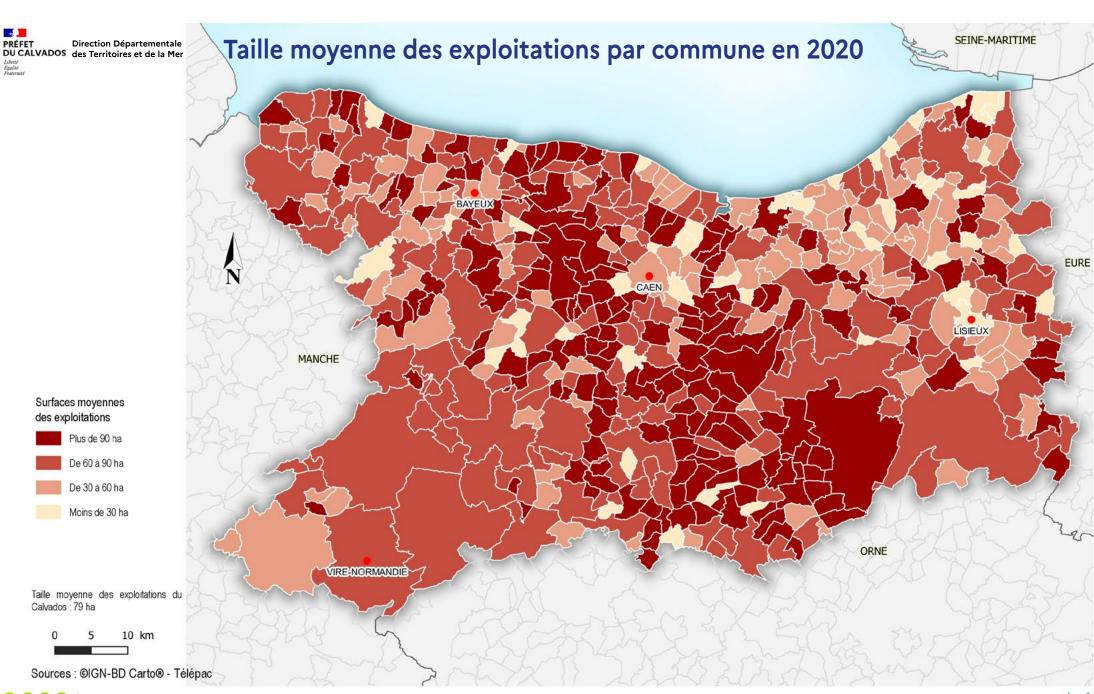
Catégorie de surface agricole	Surface (ha) 2015	Surface (ha) 2016	Surface (ha) 2017	Surface (ha) 2018	Surface (ha) 2019	Surface (ha) 2020
Terre Arable (TA)	223 606	223 511	223 955	215 815	212 820	212 516
Prairies ou pâturages permanents (PP)	131 901	131 129	130 468	137 505	140 355	139 438
Culture Permanente (CP)	2 582	2 856	2 833	2 897	2 991	3 074
TOTAL	358 089	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028

Source : RPG-ASP

Effectif du bétail

	2015	2016	2017	2018	2019
Bovins	400 694	397 610	393 593	385 561	377 953
dont vaches laitières	100 264	100 056	98 798	97 975	95 756
dont vaches nourrices	54 044	55 033	54 469	53 847	53 744
Porcins	66 421	64 350	66 960	66 830	59 730
Caprins	1 632	1 614	1 634	1 670	1 676
Ovins	22 176	22 035	21 630	18 755	18 760

Source : Agreste





Le taux de haies est calculé par rapport à la surface de la commune

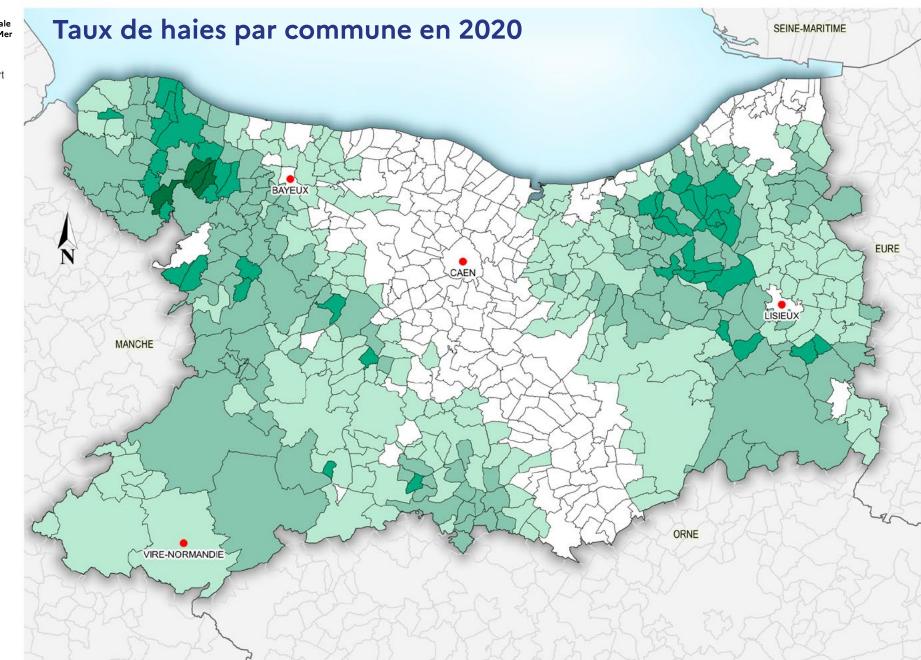
5 à 10 ‰

10 à 15 ‰

15 à 20 ‰

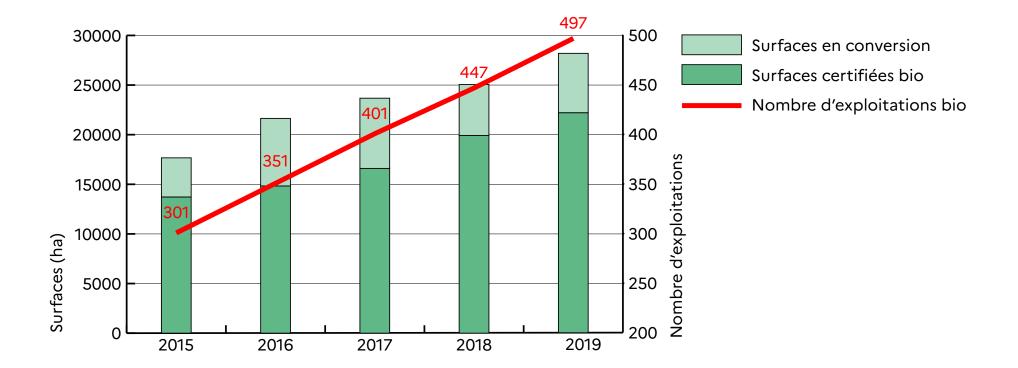
Sources: @IGN-BD Carto®

10 km



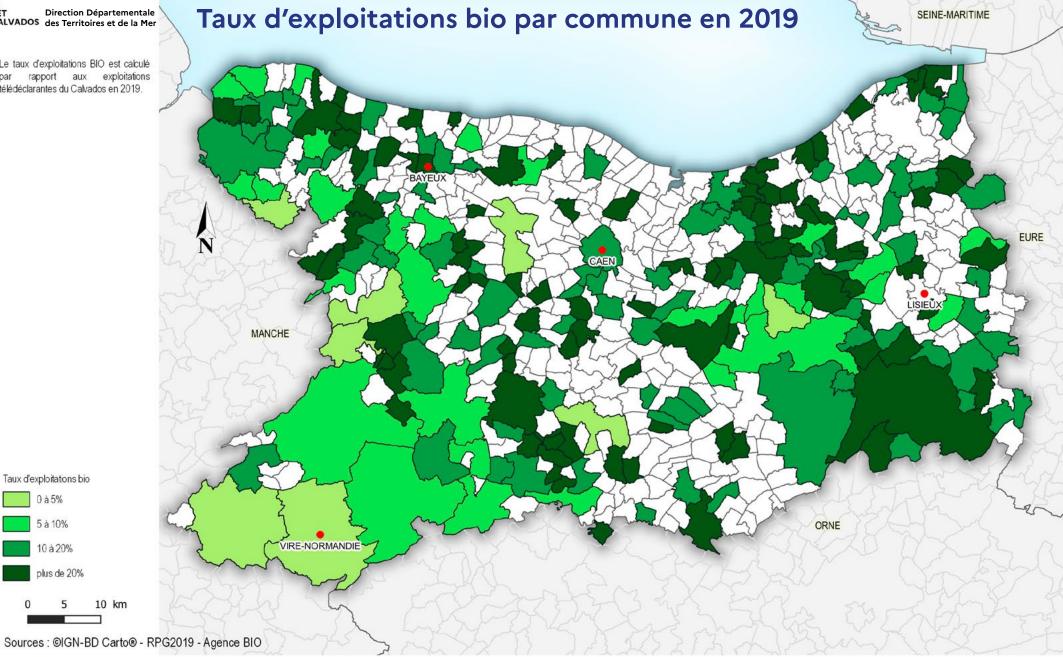
L'agriculture biologique

Les exploitations et les surfaces



Source : Agence Bio



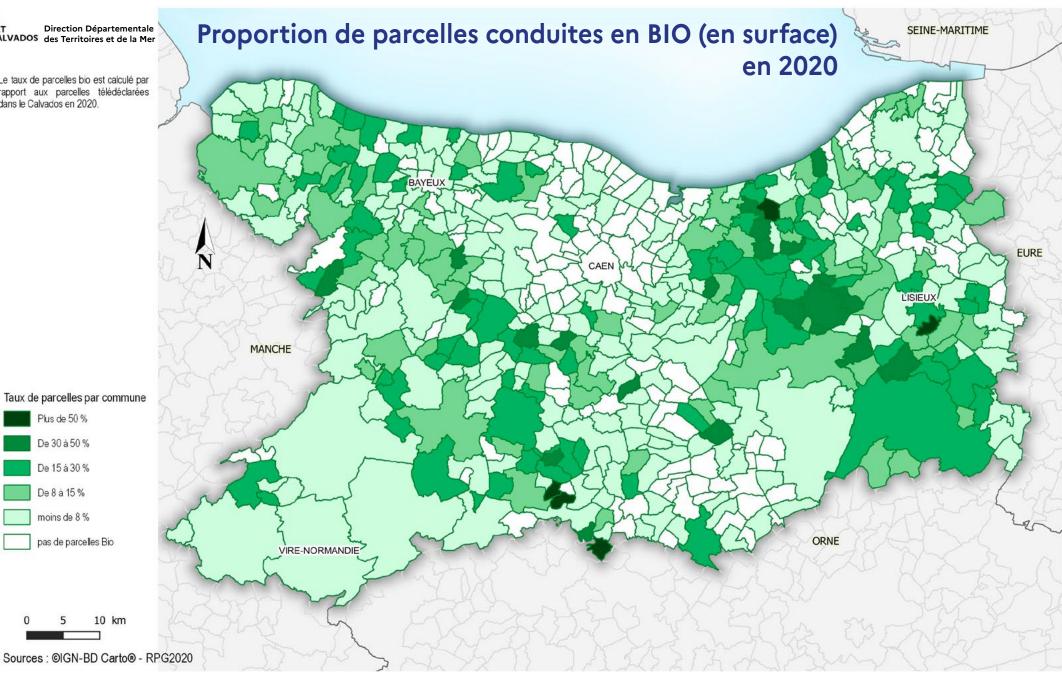


Taux d'exploitations bio 0 à 5% 5 à 10%

10 à 20%

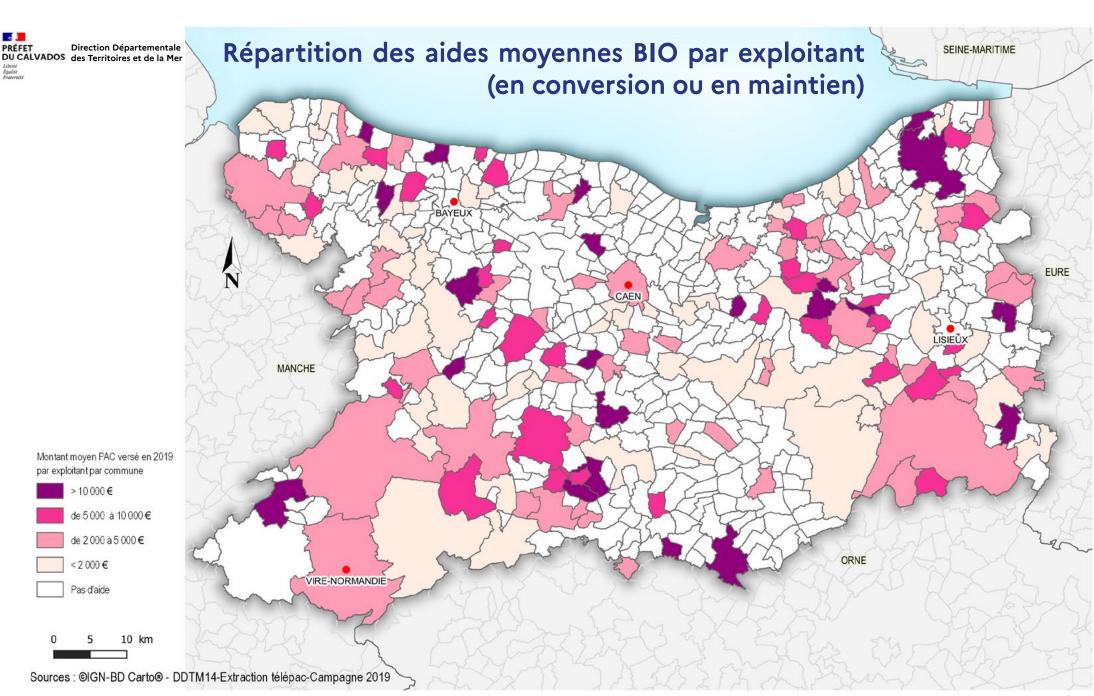
10 km

Direction Départementale DU CALVADOS des Territoires et de la Mer Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles télédéclarées dans le Calvados en 2020. MANCHE Taux de parcelles par commune Plus de 50 % De 30 à 50 % De 15 à 30 % De 8 à 15 % moins de 8 %



pas de parcelles Bio

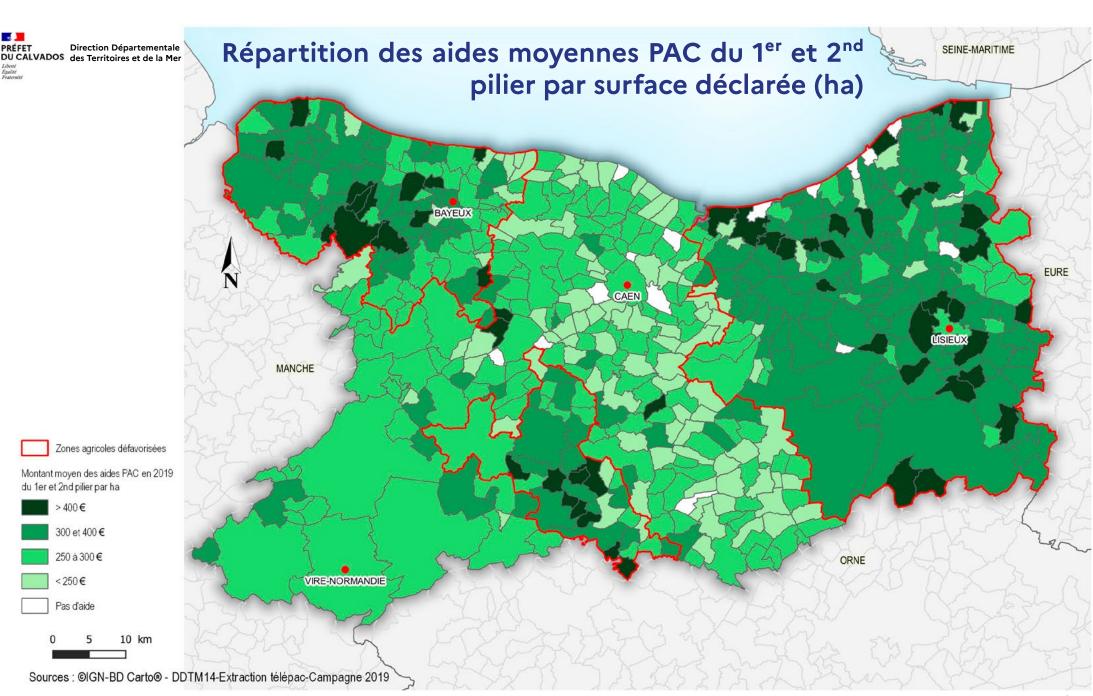
10 km



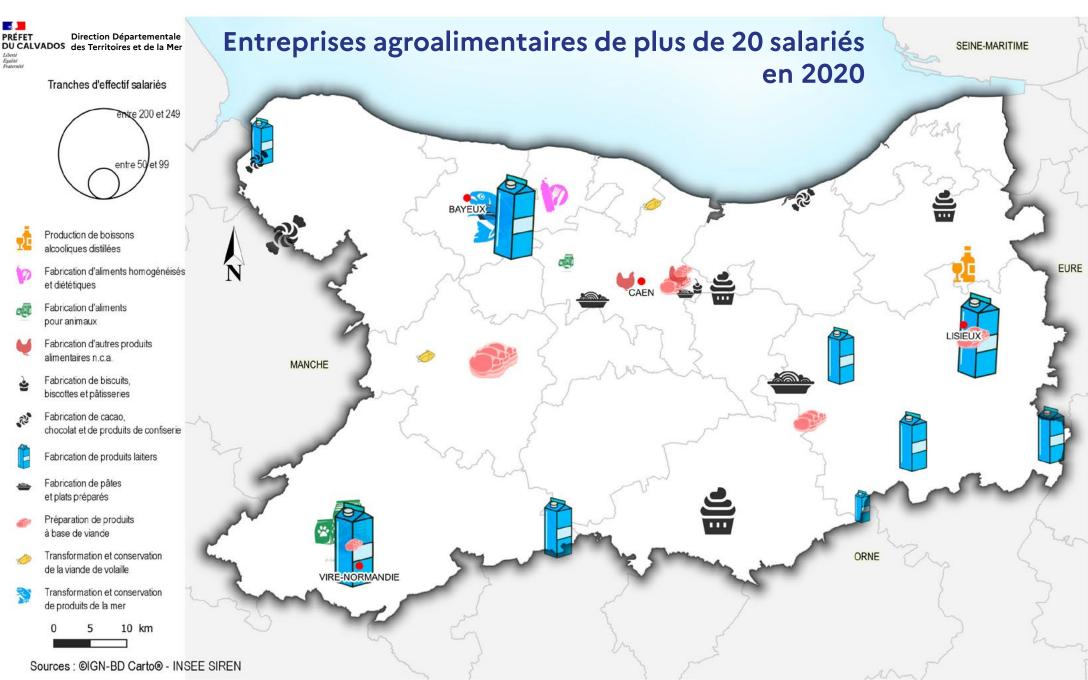
Aides à l'agriculture

Le 1^{er} pilier de la PAC (aides directes) et le 2nd pilier de la PAC (aides dévelopement rural)

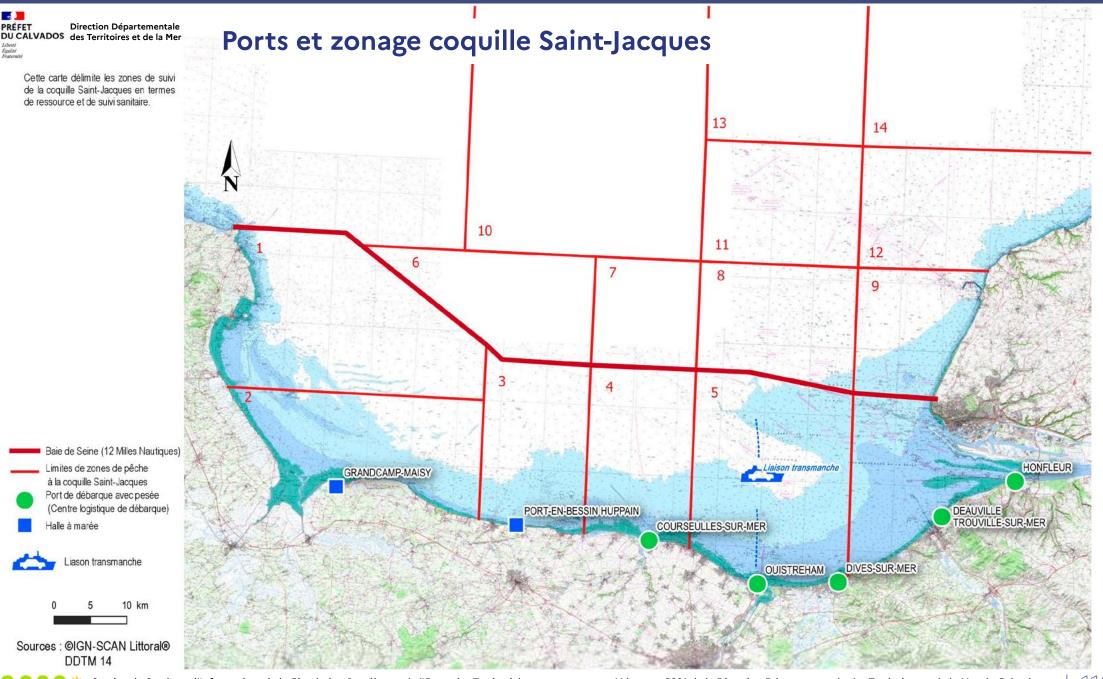
Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2015	PAC 2016	PAC 2017	PAC 2018	PAC 2019	PAC 2020
Production de légumineuses fourragères	338 056	611 463	877 269	669 213	561 020	548 408
Production de soja	644	99	0	0	839	3 282
Production de protéagineux	1 460 249	909 500	946 264	934 335	760 642	1 047 312
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	0	627	627	745	0	8 358
Production de semences de légumineuses fourragères	4 324	4 809	4 908	5 644	8 850	5 434
Production de chanvre	12 719	10 354	8 165	3 321	1 317	373
Production de houblon	0	0	0	0	167	854
Production de semences de graminées	869	1 350	630	613	761	698
Aides découplées - paiement de base	51 726 715	45 313 405	44 537 592	41 680 743	40 605 450	40 062 040
Aides découplées - paiement redistributif	5 159 433	10 279 487	10 199 864	9 807 287	9 591 031	9 482 222
Aides découplées - paiement vert	31 527 723	30 729 890	30 560 498	28 777 890	28 228 720	27 907 556
Aides découplées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	639 574	689 677	751 144	1 226 310	1 331 020	1 048 461
Aides ovines	239 261	227 687	186 475	197 832	199 781	195 565
Aides caprines	18 063	16 392	17 379	16 954	18 107	18 740
Aides aux bovins allaitants	7 545 591	7 633 984	7 832 420	7 501 760	7 579 651	7 570 554
Aides aux bovins laitiers	2 634 960	2 551 684	2 599 648	2 478 679	2 432 528	2 382 061
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	1 933	2 145	1 042	2 964	9 321	8 450
Total 1er pilier	101 310 115	98 982 552	98 523 925	93 304 289	91 329 205	90 290 368
Assurance récolte	1 694 495	1 585 982	1 727 168	1 647 625	1 706 012	1 835 356
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	2 464 398	3 796 893	4 074 966	4 136 394	7 368 140	7 373 438
Agriculture biologique	2 001 948	2 564 460	3 228 288	3 615 548	4 172 760	3 671 279
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	2 365 359	3 399 816	3 902 219	4 111 392	4 084 577	3 192 267
Total 2 ^{ème} pilier	8 526 200	11 347 151	12 932 641	13 510 959	17 331 488	16 072 340
Total 1 ^{er} - 2 ^{ème} piliers	109 836 315	110 329 703	111 456 566	106 815 248	108 660 694	106 362 708



L'industrie agroalimentaire



Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes



Activité de pêche

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy) Points de débarque	2 8	2 8
Marins pêche et conchyliculture en gestion	792	656
Marins au commerce	283	264
Navires de pêche dont cultures marines Navires de commerce Total :	234 33 30 264	231 32 25 256
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	50 (+ 6 %)	47 (- 6%)
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	77 (- 12 %)	83 (+8%)
 Cueillette des salicornes à titre professionnel Secteur de la Dives Secteur de l'Orne 	275 kg 2 263 kg	360 kg 1 657 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	5 698 kg	4 044 kg
Tonnage coquilles Saint Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp Maisy) (données base criée du Calvados)	5 015 T	4 462 T
Tonnage coquilles Saint Jacques déclaré sur les balances (données base criée du Calvados)	4 627 T	4 770 T
Tonnage poisson débarqué (données base criée du Calvados)	Port-en-Bessin et Grandcamp : 6 563 T Balances hors CSJ : 2 048 T	Port-en-Bessin et Grandcamp : 5 996 T Balances hors CSJ : 1 544 T

Source: Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID19. Les activités de pêche ont bénéficié des dispositifs d'arrêt temporaire et de chômage partiel.

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) : 2,85 €/kg en 2020 (2,60 €/kg en 2019).

En 2020, la biomasse de coquille Saint-Jacques réglementaire est de 53 000 T en baie de Seine et 11 000 T hors baie de Seine. Cela constitue une forte hausse par rapport aux chiffres 2019 (23 634 T en baie de Seine et 8 873 T hors baie de Seine) et est d'un niveau proche de ceux de l'exceptionnelle année 2018.

Situation particulière liée au Brexit

La préparation à ce contexte a nécessité la création d'un SIVEP déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry). Le nombre de contrôles à l'importation réalisés à Ouistreham est estimé à 25 000 lots/an.

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés à la DDTM 62. Les certificats à émettre pour une exportation vers le marché britannique sont estimés à 50 000.

Les certificats à l'import sont établis par le CNSP (centre national de surveillance des pêches).

Les ports de commerce et les transports maritimes

Source: PdN - CCI

	Caen - Ouistreham / PdN (Port de Normandie)			
	Chiffres 2019 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2018	Chiffres 2020 (année COVID19) les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2019		
Nombre de passagers (Transmanche + croisières)	903 689 Passagers (-2,2%)	298 805 (-66,94%)		
Marchandises	3 118 925 Tonnes (-2,18 %)	2 976 716 (-4,56%)		
Escales navires de commerce (Port aval + Port amont)	1 104 (-1,78 %)	983 (-10,96%)		
Camions Trans-manche	97 901 (+2,8 %)	96 646 (-1,28%)		

Gestion administrative

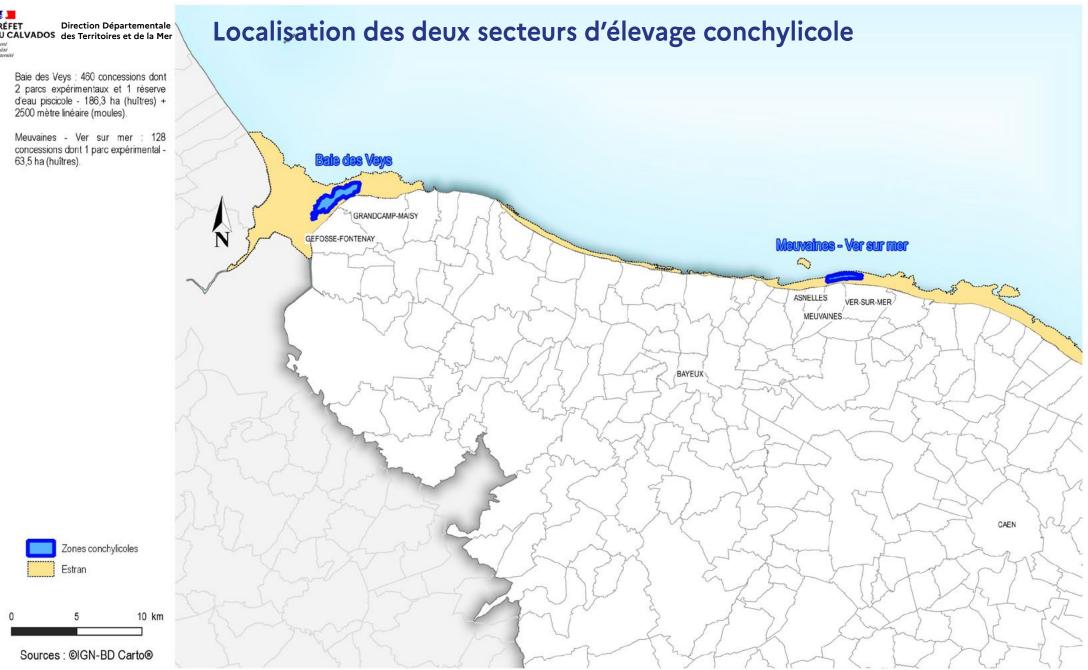
	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Commissions nautiques	1 commission nautique locale 0 grande commission nautique	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
Licences de capitaine-pilote	8 renouvellements, 2 délivrances	3 renouvellements
Conciliations entre marins et armateurs	7 conciliations organisées dont 3 ont abouti à un accord	7 conciliations dont 4 ont abouti à un accord
Décoration de marins	6 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.	8 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.
Dossier de retrait d'épaves	0	8 navires déchus et 1 en cours de déchéance.
Certificats de capture (dans le cadre de la lutte contre la pêche Illégale, non-déclarée et non-réglementée -INN-)	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.
Escales militaires	26 escales de bâtiments militaires (13 français, 13 étrangers)	Préparation de 30 escales de bâtiments militaires (6 français, 24 étrangers), 28 annulées suite pandémie

La qualité des masses d'eau côtières

Vous trouverez l'état écologique des masses d'eau côtières et de transition à la page 89.

Les cultures marines et zones de production de coquillages

DU CALVADOS des Territoires et de la Mer



	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Nombre d'entreprises de production ostréicole	72 (au 01/01/2019)	72 (au 01/01/2020)
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers)	528 (sur 2018-2019)	494 (sur 2019-2020)
Production ostréicole	6 096 t (sur 2018-2019)	6 165 t (sur 2019-2020)
Chiffre d'affaires	22,3 M€ (sur 2018-2019)	22,4 M€ (sur 2019-2020)
Domaine public maritime pour les cultures marines		
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	255,5 ha	255,3 ha
nombre de concessions	596	592
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	76	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	6	7
dont réserve d'eau piscicole	1	1
nombre de déclarations de mortalités	25 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 7 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	18 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 0 pour Meuvaines - Ver sur Mer)

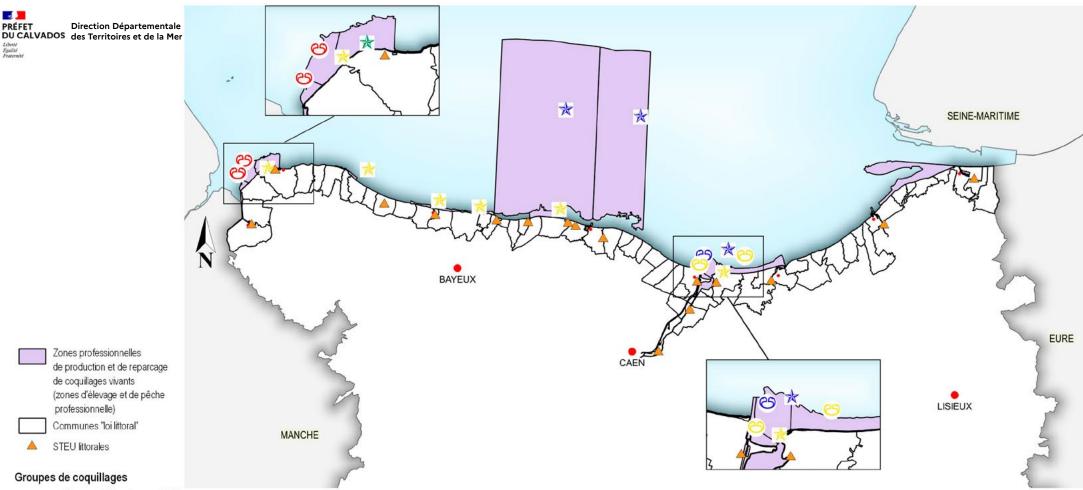
Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

Pêche à pied de coques en 2020 : 667 tonnes (418 tonnes en 2019).

Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2020 : 82 (136 en 2019).

Chiffre d'affaires 2020 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 1 800 900 € (1 050 000 € en 2019).

Zones classées de production de coquillages



Zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle)

Communes "loi littoral"

STEU littorales

Groupes de coquillages

Groupe 2 (*) Groupe 3 (*)

Zone A (**)











Sources: @IGN-BD Carto@ - DDTM

Classement en vigueur : AP du 24 décembre 2019 modifié par AP du 13 novembre 2020.

(*)Classification groupes

Groupe 1: gastéropodes (bulots, ...), échinodermes (oursins) et luniciers (violets), etc... (le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe1).

Groupe 2 : bivalves fouisseurs (mollusques bivales filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, ...).

Groupe 3 : bivalves non fouisseurs (mollusques bivales filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, ...).

(**)Classification sanitaire des zones

Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification

Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Eclipse : zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle).

Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP de classement 17 /2019 modifié par l'AP 17/2020 du 13/11/2020) : 22 zones autorisées dont deux situées au large et 10 interdites.

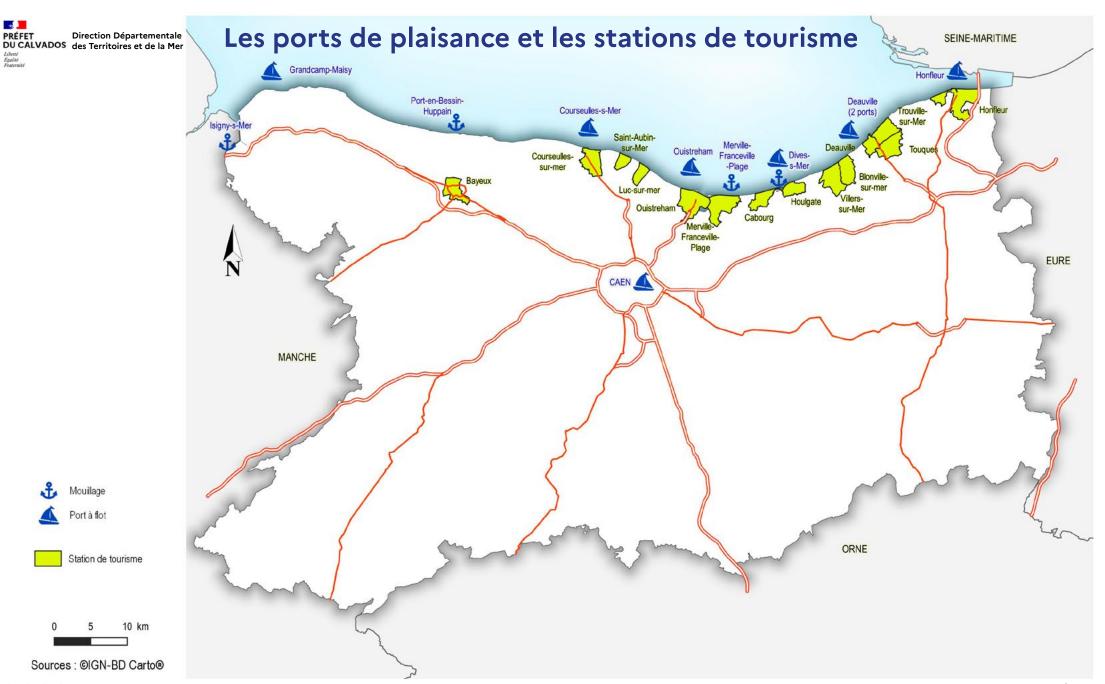
Nombre de prélèvements en 2020 : 189 dans le cadre du suivi REMI et REPHY, représentant près de 195 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2020 : 40 ayant engendré 55 prélèvements dont 1 a nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) en 2020 ayant pour origine des coquillages élevés dans le Calvados : 4 ayant donné lieu à 4 fermetures de 3 zones.

La plaisance

	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicatas	2 323	1 864
Permis plaisance délivrés	1 517 permis délivrés lors de 110 sessions organisées	1 285 permis délivrés lors des 163 sessions organisées
Manifestations nautiques	129 dont 74 en saison estivale et 12 ayant nécessité des mesures de police particulières	62 dont 25 annulées
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	54	18
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	5 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrément randonnées en véhicules nautiques à moteur	2 agréments	3 agréments
Agrément « Bateau école »	15	4 nouveaux + 1 renouvellement
Autorisations d'enseigner	37	3 nouveaux + 2 renouvellements



Les contrôles effectués par la DDTM

En 2020		Contrôles	Procès-verbaux
	Pêche embarquée	146 navires contrôlés en mer et à la débarque (163 en 2019)	6 PV (18 en 2019)
	Filière avale	28 contrôles (50 en 2019)	0 PV (3 en 2019)
Pêche	Pêche à pied	1 025 personnes contrôlées (1 091 en 2019)	45 PV + 71 rappels à la réglementation (37 + 45 en 2019)
	Contrôles croisés	80 contrôles croisés réalisés (161 en 2019)	44 PV pêche (50 en 2019) 3 PV sécurité (1 en 2019)
	Autres	146 avaries VMS (système de surveillance des navires) traitées (78 en 2019) 21 dérogations à la pesée instruites	17 dérogations à la pesée instruites
Obligations déclaratives		8 113 obligations déclaratives reçues (9 660 en 2019) 393 obligations déclaratives corrigées à la demande deFrance Agrimer (1 926 en 2019). 161 courriers de rappel, avertissements ou mails envers les pêcheurs (109 en 2019)	
Plaisance		25 contrôles en dehors des opérations sécurité – mer (33 en 2019). 2 opérations sécurité – mer ayant généré 43 navires contrôlés en mer et aucune personne contrôlée sur l'estran (2 opérations en 2019 pour 39 navires contrôlés en mer et 135 personnes contrôlées sur l'estran)	2 PV ULAM (0 en 2019) 4 infractions relevées pendant les OSM
Établissements de formation au permis plaisance		5 (15 en 2019)	0 fermeture définitive (0 en 2019) 0 fermeture temporaire (0 en 2019)
Police du permis d'armement		Environ 10 000 mouvements / déclarations sociales pour le compte de l'ENIM (environ 10 000 en 2019)	Contrôle systématique
Embarquement stagiaires : Lycée professionnel maritime		40 stagiaires portés sur un rôle d'équipage (55 en 2019). NB : L'ordonnance 2020-1162 du 23 septembre 2020 supprime l'agrément des conventions de stage prévu par l'article L. 5545-6 du code des transports.	0 interdiction d'embarquer (1 en 2019)
Sécurité des navires / conditions de travail		146 (163 en 2019)	2 (ULAM) (6 en 2019)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	20 (21 en 2019)	3 PV (13 en 2019), 28 mises
Leading College Hidilies	Nombre de concessions	235 (277 en 2019)	en demeure (29 en 2019)
Qualité des eaux marines et IOTA (hors suivi STEU et Canal)		8 (9 en 2019)	8 conformes (7 en 2019)
Occupation du Domaine Public Maritime		15 (11 en 2019)	0 PV (3 en 2019)
Circulation sur DPM		23	1 PV (quad)

Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2020	Code concerné	Suites données
152 (224 en 2019)	CRPM : code rural et de la pêche maritime	Suites pénales: Avis au Parquet: 200 dont 20 avec des propositions de suites pénales Suites administratives: 163 procédures de sanctions administratives entamées (123 en 2019)- 71 PV de saisie (64 en 2019) 2 avertissements (3 en 2019) 96 décisions d'amendes administratives (101 décisions en 2019) aucun retrait temporaire de permis mer (2 en 2019)
39 (50 en 2019)	Code des transports	7 propositions de suites pénales au tribunal maritime sur 9 avis transmis (15 en 2019)
1 en cours (0 en 2019)	CE : code de l'environnement	1
0 (0 en 2019)	CG3P: code général de la propriété des personnes publiques	/

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

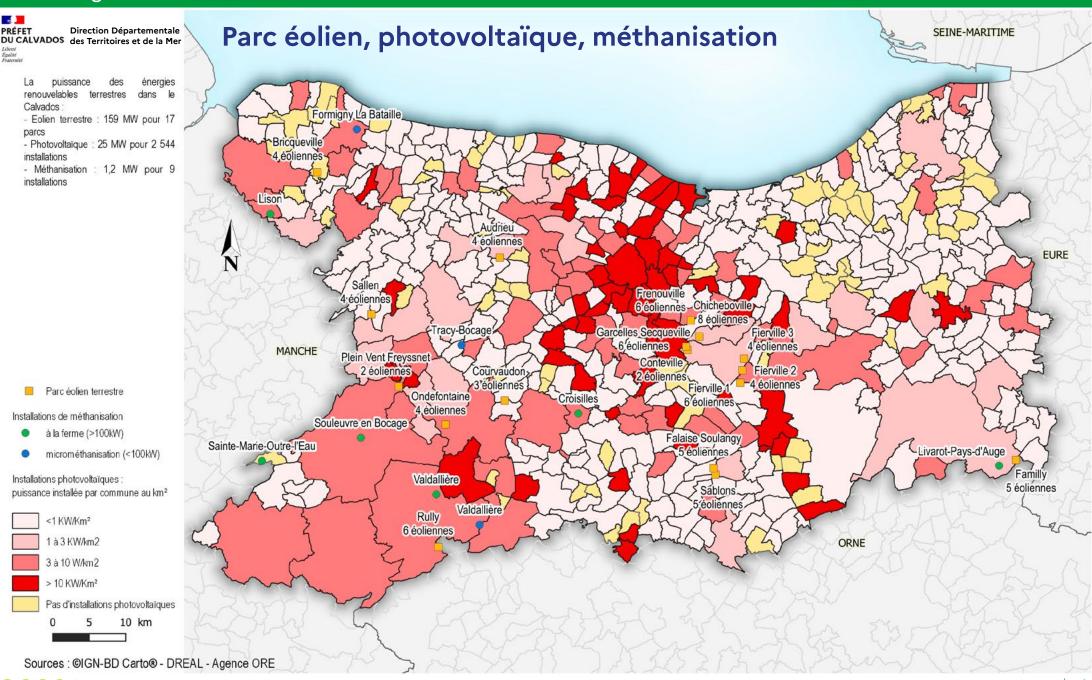
	Chiffres 2019	Chiffres 2020
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	78 km classés	78 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran :	58 pérennes + 72 ponctuelles en 2019	56 pérennes + 32 ponctuelles en 2020 dont 10 annulées
AOT en Mer :	55	22
Concession d'utilisation du domaine en dehors des ports (CUD) :	54	54
Superposition de gestion ou d'affectation :	6	6
Autorisations de circulation des engins motorisés :	6 pérennes + 25 ponctuelles en 2019	6 pérennes+ 13 ponctuelles en 2020
Nombre de concessions de plages y compris avenants :	19	14
Nombre d'actes délivrés au titre de la police des eaux marines :	4 (2 autorisations 2 déclarations)	5 (5 déclarations)
Nombre de prélèvements effectués (sédiments, eau, coquillages) :	151	229

La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le littoral :

3 demandes de report de délai de dépôt des dossiers de demande de système d'endiguement

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables terrestres



L'éolien en mer

PRÉFET Direction Départementale
DU CALVADOS des Territoires et de la Mer
Libert
Estate
Frutemit

Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France issu du Grenelle de l'environnement. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

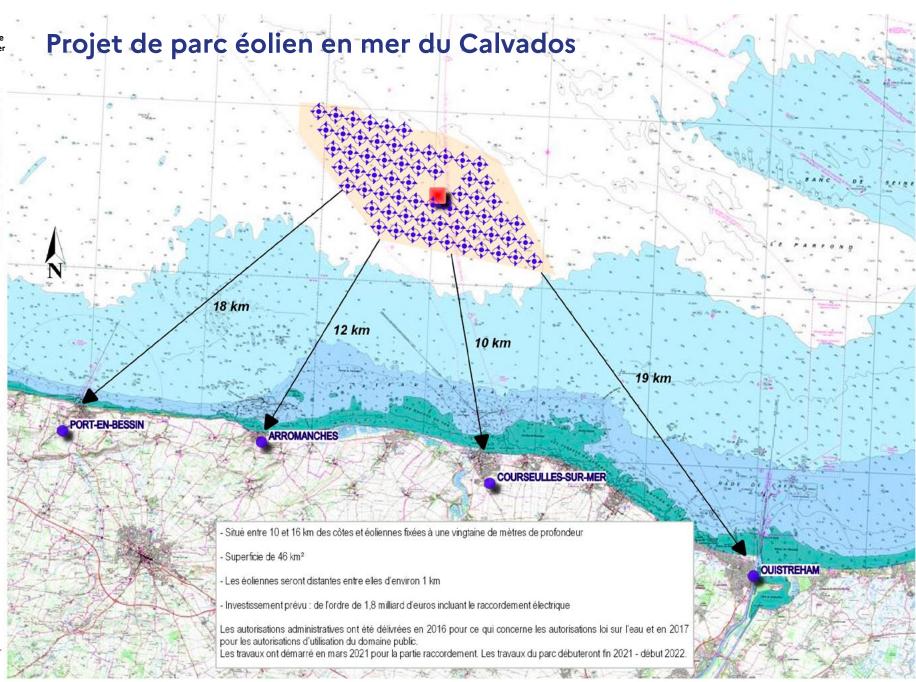
Parc éolien de Courseulles-sur-Mer

- 64 éoliennes de 7 MW
- Puissance totale de 448 MW
- Equivalent de la consommation de 600 000 habitants, soit environ 90 % de la population du Calvados
- Environ 3 fois la puissance actuelle cumulée des 78 éoliennes terrestres du département



0 2.5 5 km

Sources : ©IGN-SCAN Littoral® -Parc éolien en mer du Calvados



L'organigramme

L'organigramme de la DDTM14



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

LANNUZEL Annie Cheffe de service **ROUQUET Estelle** Cheffe de service adjointe **PARIZOT Marie-Odile** Assistante

Gestion du littoral

DE ROSA Anne-Laure PERENNEC Sylvie JOUBERT Nicolas LE TOLLEC Pascal **MEURDRA Patrice** PARIZOT Marie-Odile PIEDVACHE Laurent **POTEL Tatiana VINATIER Sandrine**

Réglementation et gens de mer

CARPENTIER Hugo

Gens de mer, armements et plaisance

TORELLI Maxime MARTIN Nadège **PROUX Sandrine RODIER Frédéric VOIVENEL Michèle**

Affaires nautiques et contrôles

DUVAL Céline HENRY Hervé THOMAS Annie

Unité littorale des Affaires Maritimes

LAUNAY Christophe AUZENAT Damien FIANT Romain LEBOEUF Vincent MORIT Yann SIMON-MAILLAT David TIHY Éric

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

BAYLE Gilles Commandant du port BERTHEZÈNE Olivier **JAOUEN Delphine**

Lieutenants vigie **BOURIENNE Guillaume BRAIVE Tual ERNOULT Nicolas LEROY Xavier MARTIN Franck** RAMAUGÉ Anne SANTAROSSA Franck

SERVICE URBANISME ET RISQUES

Cheffe de service LAFORÊTS Mélanie

LE GALERY Françoise Assistante

Prévention des risques

BOUDJELLAL Lamia GIGOUT Séverine **LEROY Delphine** LE SAULNIER Véronique LETOURNEUR Valérie **PIRAULT Magali**

BRES Bertrand COLLIN Valéry GASNIER Françoise MICHEL Anthony NGUETSA-KEMBOU Pascal ROUSSEL Marion THERRY Isabelle

Application du droit des sols

KERMOAL Bernard IONVILLE Nathalie TAMEN Denis Assistants

Fiscalité

NÈGRE Pierre BESANGER Franck GUÉZET Armelle LE GALLO Christophe **SAVARIE Christine**

Instruction et appui aux collectivités

CRETON Camille CREUSIER Delphine GUÉRIN Véronique HERVIEU Francoise

SALAMAND Anne-Claire

Cheffe de service adjointe

Urbanisme réglementaire

MARTEL Renaud **HELOU-LECONTE Marie-Annick**

PAYSAGISTE CONSEIL

MISSION JURIDIQUE

POISNEL Jean-Luc

Chef de mission

FRETAY Céline

JEAN Philippe

OUÉRÉ LOÏC

LAMARRE Kevin

Adjointe

NANI Jean-Christophe

ARCHITECTE CONSEIL

SAGET Sylviane

DIRECTION **MARY Laurent FOURRIER Nicolas RICHARD Florence** Directeur départemental Directeur adjoint Directrice adjointe Déléquée à la Mer et au Littoral **LECOQ Élodie SEGUENI** Nadia Assistante de direction Chargée de communication Assistante de prévention

SERVICE AGRICOLE

FRANCOIS Patrice Chef de service

> Soutien au développement de l'exploitation

DEBORDE Isabelle **ALLO Pascal DELBREIL Lucie DESVAGES Nelly FOUQUES Sandrine LEGRAS Sandrine OPPORTUNE Karine** PÉGOURIÉ Christophe VÉFOUR Laurence

Connaissance et suivi de l'exploitant

TRIBOLET Bernadette BRASSELET Thierry **BRÉZILLON Mighuette** BRIÈRE Frédérique **GASTEBLED Nathalie LEMENU Joannie LEVOIR Karine VALETTE** Isabelle **ZEBAZE Cécile**

Soutien aux productions

LE VILLAIN Sylvie CHARLES Nathalie FILMONT Stéphanie **GRENTE Jean-Charles** SÉGUILLÓN Françoise

SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

MARTIN Géraldine Cheffe de service **BOURHIS Hervé** Chef de service adjoint

ALLAIN Gwenaëlle

Chargée de mission appui administratif et

Mars 2021

Aménagement construction transition énergétique

LEGROS Ysolde GLADEL Dominique BRUNY Jean-Marc

COLIBERT David DECAESTECKER Nadège GARCIA Norman GAUTHIER Marc TILLARD Catherine

Logement social et renouvellement urbain

VILLIERS Chloé **PRIOUL Morgane HUET Emmanuelle** LECHEVALIER Frédérique **OLIVIER Bénédicte PROVOST Sandrine**

Amélioration de l'habitat privé

VAUCLAIR Fabien BAUDRY Romuald VILLAIN Florian FLEURY Laurent LECONTE Edwige LOUVEL Isabelle **VROMAN Patrick**



SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

VERGNE Franck Chef de service **OUARRAOU El Houcine** Chef de service adjoint LE GALERY Françoise Assistante de service

Mission gestion de crise MONTERISI-PORET Pierrette

CHOUPIN Iulien LE GALERY Françoise

Connaissance et expertise

OUARRAOU El Houcine BOSSUYT Nathalie BOUIN Sandrine CORDRAY Florent COUSIN Cyrille GENNESSEAUX Grégory **HÉARD Stéphane** LARCHER Frédéric **MOITEAUX Alain POIRIER Sabine** RESSENCOURT Stéphanie **THOMASSE Bruno**

Sécurité routière

DÉPRET Yannick ANZEMBERGER Etienne **BUREAU Thierry LELIMOUSIN Violaine LEBARON Florence**

Éducation routière

ROCHER Samy-Lee CHARDON Maud AGISSON Jennifer SÉGUILLON Claude Inspecteurs des permis de conduire BOUDIN Jérôme **GAILLET Michel** GLÉMAS-HAUSKNOST Hélène **GRANER Maud MARETTE Sabrina** MARIE Marc **MEURICE** Arnaud **NOURY Harmonie** PONTABRY Sébastien **ROBE Mickaël**

STRATÉGIE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RÉSEAU TERRITORIAL

OUARRAOU El Houcine MONTERISI-PORET Pierrette

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

GIACOMAZZI Sophie Cheffe de service **CATHRIN-HAMELIN Quentin** Chef de service adjoint LORVELLEC Doris Assistante

CATHRIN-HAMELIN Quentin ANTOINE Thierry BERNARD Benoît CHAN-STEWART Jean-David HOULETTE Anny-Lory **JAILLET Vincent LAINÉ Pascal MELLION Sylvie RESBEUT Didier ROUINVY Philippe**

Animation territoriale et coordination **COLIN Paul VANHEE Roxane**

Nature

LE ROLLAND Philippe HÉLIE Alain LONGAVENNE Frédéric **PLARD Patricia REGNAULT Anne-Catherine ROCCA Vincent**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE BAYEUX

GERVIS Christophe

Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE CAEN

CHAUVEAU Hélène Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires ARCANGELI Romain **DURANDE Olivia**

ENTITÉS EXTÉRIEURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Préfecture du Calvados Secrétariat général commun

MARIE Nadine Directrice adjointe/référente DDTM14 Permanence informatique

Permanence RH sqc-rh@calvados.gouv.fr

Permanence logistique sgc-logistique@calvados.gouv.fr

sgc-immo@calvados.gouv.fr

Comité Local d'Action Sociale **ARCANGELI Romain**

Président du CLAS

DREAL Normandie Bureau régional de la prévention médicale

DEBIEU Sophie Assistante de service social

SANCHEZ Lydie Infirmière de prévention



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE

LARDILLEUX Sophie

Responsable de la délégation

BUAIS Michel

Assistant

Chargé(e)s de conseils aux territoires BELIN Bruno **LE BRONNEC Didier**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LISIEUX

LABIGNE Denis

Responsable de la délégation MARMION Isabelle Adjointe

BRIARD François

Chargé(e)s de conseils aux territoires

10 boulevard du général Vanier CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 téléphone : 02.31.43.15.00 télécopie: 02.31.44.59.87 Mél: ddtm@calvados.gouv.fr www.calvados.gouv.fr

Cette publication est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

http://www.calvados.gouv.fr/memento-r1097.html

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr, rubrique Publications/Documentation-Ressources :

- → L'ABC14@ddtm
- → Etudes

Direction départementale des Territoires

et de la Mer du Calvados

10 boulevard du général Vanier

CS 75224 - 14052 Caen cedex 4

Tél. 02.31.43.15.00 ; Fax. 02.31.44.59.87

ddtm@calvados.gouv.fr

<u>www.calvados.gouv.fr</u>

Directeur de publication

Laurent Mary,

directeur départemental de la DDTM du Calvados

Réalisation

DDTM14 / SSICRET / Unité Connaissance et Expertise

ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Mai 2021

